

Chantiers

REVUE DES SCIENCES HUMAINES & SOCIALES
DE L'UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI

Varia

Chantiers

Revue des Sciences Humaines & Sociales
de l'Université d'État d'Haïti

Université d'État d'Haïti

Chantiers

Revue des Sciences Humaines & Sociales
de l'Université d'État d'Haïti

Dépôt légal : 21-09-420

Bibliothèque Nationale d'Haïti

ISSN : 2618-0170

© Éditions de l'Université d'État d'Haïti, 2021

Sommaire

Éditorial	7
Nixon Calixte	
Michel Acacia	
Lucien Maurepas	
Jean Price-Mars : enjeux et défis du développement d'une pensée anthropologique en Haïti	11
Jhon Picard Byron	
L'autre comme « prétexte » dans le genre viatique : un cas dans <i>Aline et Valcour</i> de Sade	37
Jean-Claude Noël	
Le rôle du système de production de la connaissance dans la construction d'une civilisation hégémonique	55
James Boyard	
Les paradoxes de la COVID-19 en Haïti. Contributions à une socio-psychologie de la perception de l'épidémie	87
Lukinson Jean	

Autour de la validité juridique des Décrets présidentiels publiés en Haïti depuis la proclamation de la Constitution de 1987 Woodkend Eugène	103
Le mandat présidentiel au crible de la Constitution de 1987 Blair Chéry	119

Éditorial

Nixon Calixte
Michel Acacia
Lucien Maurepas

Ce numéro varia rassemble, dans l'ordre de pagination, des contributions de Jhon Picard Byron, Jean-Claude Noël, James Boyard, Lukinson Jean, Woodkend Eugène, Blair Chéry. Dans « Jean Price-Mars : enjeux et défis du développement d'une pensée anthropologique en Haïti », Byron met en exergue l'apport de penseurs haïtiens du XIX^e siècle à l'anthropologie avant même celui du fondateur de l'Institut d'ethnologie d'Haïti, en l'occurrence Jean Price-Mars ; il note que ces apports n'ont pas été pris en compte par les promoteurs de l'anthropologie critique. Il souligne également que le duvaliérisme a tendu à faire un usage politique de l'apport de Price-Mars à la discipline. C'est toute l'histoire de l'ethnologie en Haïti que Byron s'efforce ainsi de replacer sur le métier à (re)tisser en maniant de manière impliquée les fils politiques, institutionnels et autobiographiques.

Dans « L'autre comme prétexte dans le genre viatique : un cas dans Aline et Valcour de Sade », Jean-Claude Noël braque volontiers le projecteur sur la dialectique de l'ici et de l'ailleurs à travers l'analyse partielle d'un titre bien connu de l'œuvre monumentale du mythique Marquis de Sade. Il exploite précisément l'étrange paradoxe du regard éloigné qui, faute de savoir véritablement se déprendre dans la rencontre avec l'autre, fait du lointain une

version édulcorée du proche. Sans la formuler explicitement, cette contribution pose la question de la fonction même du discours anthropologique en tant que discours sur l'autre : en l'occurrence, est-ce qu'il ne s'agit pas d'un vecteur de domination, sinon une sorte de creuset au brassage unidimensionnel impeccablement à l'œuvre dans la globalisation. Dans la redistribution de l'espace politique et épistémologique suggérée par Noël, se lit en filigrane la question de la résistance et de l'impérieuse nécessité d'une libération du savoir local.

Comment se prémunir du repliement épistémologique, depuis le lieu même d'un plaidoyer implicite en faveur de la production locale ? Précisément ce tour de force que nous devons à James Boyard dans « Le rôle du système de production de la connaissance dans la construction d'une civilisation hégémonique », invite le lecteur à une exploration du modèle américain de production de savoir. La démonstration éclaire le double dispositif, rhétorique et organisationnel, qui sert d'assise à l'hégémonie scientifique américaine. L'accent mis sur la notion d'hégémonie pointe moins quelque chose à subir ou à imiter de notre côté qu'à déjouer de préférence sur l'échiquier mondial des lieux de savoir.

L'article de Lukinson Jean, « Les paradoxes de la COVID-19 en Haïti. Contributions à une socio-psychologie de la perception de l'épidémie », interroge le discours du sens commun à travers un dispositif mobilisant un questionnaire, des échanges informels et d'autres sources. La réflexion se construit dans une démarche ancrée invitant spécifiquement au recentrage dans le contexte d'une épidémie mondiale. À ce carrefour, un important défi se signale dans la perspective d'un essaimage efficient, au sein de la population locale, des attitudes et des représentations propres à renforcer les bons gestes, schémas de pensée et attitudes face au péril sanitaire. L'approche déployée entend trancher avec le discours dominant, à prétention universalisante qui traverse les médias comme la pratique médicale.

Le numéro se ferme, en deux contributions très proches, sur un dossier politico-juridique. Dans sa contribution « Autour de la validité juridique des décrets présidentiels publiés en Haïti depuis

la proclamation de la Constitution de 1987 », Woodkend Eugène questionne le légalisme paradoxalement peu soucieux de légalité qui se cache derrière la manie des décrets que le pouvoir exécutif expérimente depuis la vacance de l'assemblée nationale rendue caduque en janvier 2020. L'auteur assimile la promulgation de ces décrets à autant de violations de la Constitution. Comme par un juste retour de balancier, Blair Chéry, dans « Le mandat présidentiel au crible de la Constitution de 1987 », prend à son propre jeu le Président de la République (qui avait dissout de force le Parlement), en attirant l'attention sur l'échéance de son propre mandat au 7 février 2021. Les deux articles relancent et recadrent à la fois un débat pas toujours académique correctement éclairé. Il s'agit en définitive du procès d'une gestion politique pour le moins catastrophique.

Nous étions à la veille de mettre sous presse quand de nouveaux membres ont rejoint le Comité de rédaction. En conséquence la responsabilité de cet éditorial incombe aux signataires.

JEAN PRICE-MARS : ENJEUX ET DÉFIS DU DÉVELOPPEMENT D'UNE PENSÉE ANTHROPOLOGIQUE EN HAÏTI*

Jhon Picard Byron**

Par-delà la question de l'existence de « traditions institutionnelles et intellectuelles » locales d'ethnologie (d'anthropologie sociale ou culturelle) qui se pose en Afrique (Copans, 2007), le défi à relever aujourd'hui en Haïti consiste surtout à raviver une tradition nationale relativement ancienne³ qui, remontant au 19^e siècle, bien avant la fondation au début des années 1940 de l'Institut d'ethnologie de Port-au-Prince, n'a pas survécu aux temps les plus sombres de la dictature des Duvalier (les années 1960, en particulier) et à sa chute en 1986. En effet, depuis un peu plus de deux ans, la discipline ethnologique et son institution porteuse, la Faculté d'Ethnologie, qui vivaient

* Version française du chapitre du livre *The Haiti Exception : Anthropology and the Predicaments of Narrative*, coédité par A. Benedicty, K. L. Glover, M. Schuller, J. P. Byron (Liverpool University Press, 2016), ce texte – qui a fait l'objet d'une communication aux Journées d'étude sur l'ethnologie haïtienne de novembre 2014 – reprend certains éléments de mes interventions au séminaire sur l'histoire de l'ethnologie en/sur Haïti, d'une conférence au CELAT, Université Laval, Québec, et de ma contribution au volume *Haïti. De la dictature à la démocratie ?* coédité par Bérard Cénatus, Stéphane Douailler, Michèle Duvivier Pierre-Louis, Etienne Tassin (Mémoire d'Encrier, 2016)

** Docteur en ethnologie et patrimoine. Professeur à la Faculté d'ethnologie de l'Université d'État d'Haïti. Directeur du laboratoire **L**Angages **D**iscours et **RE**présentations.

3. Si l'on prend en compte le fait que la naissance de l'anthropologie moderne en Occident, son institutionnalisation remonte seulement à la fin du 19^e siècle.

presque dans une léthargie complète⁴, connaissent un certain essor. Certaines circonstances particulières, telles que l'intégration de jeunes enseignants bien ancrés dans des réseaux de recherche internationaux, l'accueil de chercheurs étrangers de grande notoriété dans des manifestations scientifiques de haut niveau et pour des missions d'enseignement ou d'expertises, ont contribué fortement au rayonnement de la discipline et conduira sans doute au réveil de l'école haïtienne d'ethnologie.

Je me propose, dans cet article, de mettre ce renouveau en perspective avec l'histoire de la discipline ethnologique en Haïti. Car, le maintien de cette dynamique passe par un détour par cette histoire⁵. Comprendre les enjeux du renouveau des études ethnologiques et culturelles, saisir les défis qu'il faut relever nous engage à dégager d'une analyse historique les enjeux de l'apparition et du développement de cette discipline en Haïti. Cette analyse débute par une présentation de mon parcours personnel – de la philosophie à l'ethnologie en passant par les mouvements sociaux d'après 1986 – afin de souligner ce qui m'engage, aujourd'hui, dans cette nouvelle dynamique qui, tout en retraçant l'intelligibilité des études ethnologiques haïtiennes, cherche à les renouveler.

4. La Faculté traîne une image peu reluisante dans le milieu universitaire haïtien et auprès d'un public plus large. De plus, des années 1960 à aujourd'hui, aucune publication d'envergure n'est parue en Haïti sous le label « ethnologie ». Je veux bien parler de publication du cru, car des anthropologues haïtiens ou d'origine haïtienne, comme Guérin Montilus (Wayne State University), Laennec Hurbon (CNRS) et Michel-Rolph Trouillot (University of Chicago), rattachés à des institutions étrangères, ont une production intellectuelle qui passera sans aucun doute à la postérité. Pour avoir de plus amples détails de la situation de la faculté d'Ethnologie avant 2012, il faut se reporter au chapitre de Marianne Palisse dans les Actes du colloque de février 2012, publiés en 2014 et à son *Rapport sur l'enseignement en sociologie et anthropologie à la Faculté d'Ethnologie*, Université d'État d'Haïti, 2008.

5. Je mobilise ici l'histoire de la discipline, car, en relation avec cette dynamique de renouvellement des études ethnologiques en Haïti, j'ai mis en place avec les collègues du LADIREP et de la Faculté d'Ethnologie un projet de recherche sur « L'ethnologie en Haïti: Écrire l'histoire de la discipline pour accompagner son renouveau ».

I

Une coïncidence de date a frappé fortement mon attention dès lors que j'ai commencé à m'intéresser à l'anthropologie contemporaine. 1986, l'année de parution de *Writing Culture*, l'un des textes majeurs⁶ qui ont marqué un tournant dans l'histoire de l'anthropologie, l'avènement de l'anthropologie critique dite anthropologie postmoderne⁷, est aussi celle d'un événement, au sens fort du terme, témoin d'un bouleversement politique majeur en Haïti, la chute de la dictature des Duvalier. Cette coïncidence de date ne renforce pas moins le sentiment d'un rendez-vous manqué de « l'ethnologie haïtienne » avec « l'anthropologie critique » que pourrait avoir quiconque essaie de rendre compte de l'évolution des sciences de l'homme en Haïti au cours des deux dernières décennies du siècle passé. En effet, il paraît, de toute évidence, que l'ébullition, l'effervescence de la réflexion que l'anthropologie a connue, particulièrement aux États-Unis, le séminaire de Santa Fe⁸ qui a donné lieu à l'édition de l'ouvrage *Writing Culture*

6. Si *Writing culture* (California, University of California Press, 1986) est un texte majeur, ce n'est sans doute pas le seul, ni le plus représentatif de cette mouvance postmoderne impliquant des courants divers.

7. Je m'autorise cette assimilation de l'anthropologie critique au courant postmoderne en dépit du fait que certains protagonistes de l'anthropologie critique se plaisent à prendre de la distance du label postmoderne, sachant que tous ceux qui sont partisans d'un remue-ménage dans la discipline anthropologique ont plus d'éléments qui les unissent que ceux qui les divisent, particulièrement les références théoriques tirées de la philosophie française contemporaine (la pensée de Michel Foucault, en particulier). Par exemple, les anthropologues qui ont contribué au collectif dirigé par Richard G. Fox *Recapturing Anthropology. Working in the present* (University of Washington Press, 1991) et qui sont allés bon train dans cette posture de distance (Michel-Rolph Trouillot, entre autres) ne sont pas moins postmodernes. Bien mieux, ils ont permis de re-calibrer le mouvement en lui assurant une plus grande portée suivant les nouvelles cibles qu'ils ont pu déterminer. Notons ce passage qu'on retrouvera dans la deuxième version de la contribution de Trouillot au collectif dirigé par Richard G. Fox: 'A critical and reflexive anthropology requires, beyond the self-indulgent condemnation of traditional techniques and tropes, a reappraisal of this symbolic organization upon which anthropological discourse is premised. They filter and rank contested arguments' (Trouillot 2003, 7). Trouillot radicalise en fait la perspective postmoderne par ses critiques.

8. Ce séminaire qui a eu lieu en 1984 réunit quelques anthropologues dont le souci principal a été d'interroger les conditions de la production du texte ethnographique.

(1986), ont eu un écho relativement faible en Haïti⁹, découlant certainement de celui tout aussi faible que cette mouvance anglo-saxonne – qui s’inspire pourtant largement « des paradigmes élaborés par des philosophes français » – a eu en France¹⁰. Les noms d’anthropologues comme Georges Marcus, Johannes Fabian sont très peu connus de la plupart des Haïtiens ayant une formation en Anthropologie. Arjun Appadurai et Paul Rabinow sont plus connus de philosophes que d’Anthropologues haïtiens. Pourtant, comme plus d’un l’attestent, on retrouve en filigrane de certains d’entre les ouvrages des premiers intellectuels haïtiens à s’intéresser aux sciences de l’homme des éléments qui anticipent les idées des anthropologues postmodernes. Carolyn Fluehr-Lobban note cette préfiguration des idées postmodernes dans l’œuvre d’Anténor Firmin (Fluehr-Lobban, 2000, 449-466).

Je suis un enfant de 1986. Happé par les événements de cette fameuse année, le jeune homme que j’étais, en train de sortir (ou à peine sorti) de l’adolescence, s’est laissé entraîner par les mouvances politiques et les débats intellectuels de l’époque. J’étais fortement marqué par les événements de fin 1985 et début 1986. Je pourrais dire que je suis né à la politique par ces événements. C’est pourquoi j’essaie de comprendre, d’abord, à travers mon parcours personnel, ce hasard du calendrier qui laisse transparaître une ignorance réciproque d’ethnologues haïtiens et d’anthropologues américains, figures remarquables des courants critiques. Préoccupation d’un autre âge, d’un nouveau parcours !

En effet, c’est au cœur des tumultes qui ont suivi la chute de la dictature des Duvalier que j’ai atteint la maturité citoyenne, intellectuelle et universitaire. Je suis entré à l’Université d’État d’Haïti par le Département de philosophie de l’École Normale Supérieure de Port-au-Prince au moment où les luttes populaires,

9. La barrière linguistique, le retard de la traduction de certaines œuvres majeures du monde anglo-saxonne, ont joué un rôle important dans cette réception limitée de l’anthropologie postmoderne en Haïti. Un certain rapport aux sciences sociales, au savoir plus globalement, n’a pas été moins déterminant.

10. Voir James Clifford, « Après coup » et Emir Mahieddin, « Vingt-cinq ans après *Writing culture*. Retour sur un âge d’or de la critique en Anthropologie », *Journal des Anthropologues*, n°. 126-127, 2011.

le mouvement des étudiants commençait à s'essouffler. Les feux de la Fédération Nationale des Étudiants Haïtiens (FENEH), dont j'avais connu les principaux dirigeants pendant que j'étais encore en classes secondaires, s'éteignaient à l'époque. Dans les cendres du mouvement estudiantin de cet après-Duvalier, j'animais, avec quelques camarades, un groupuscule plutôt radical, le Komite Inisyativ Lit Etidyan (KILE), proche des milieux de gauche ouvriériste.

Les mouvements de protestation scandaient les années d'études des jeunes de ma génération. L'avenir de bon nombre d'entre nous¹¹ s'est trouvé hypothéqué en raison de notre engagement. Je veux parler de mon petit réseau qui entremêle des camarades du Don Bosco Club (DBC) et de la Jeunesse estudiantine chrétienne (JEC), deux mouvements d'action catholiques, d'anciens du Collège Saint Martial et du Lycée Pétion, des amis du Bel-Air et du Portail St. Joseph où j'ai vécu jusqu'à la fin de mes études universitaires. Pour le moins, nous avons tous payés d'une manière ou d'une autre pour cet engagement : prolongement de notre parcours académique avec comme conséquence une entrée tardive sur le marché du travail. L'appétit de savoir et de non-savoir (le refus de comprendre tout ce qui contredit notre vision *vieux marxiste* du monde) nous animait comme celui de vouloir appréhender bien d'autres choses s'accordait bien à celui du changement, pour la plupart d'entre nous. Les deux se trouvent parfois en concurrence.

Sans nous laisser percevoir son dessein de nous départir de notre marxisme rudimentaire, notre professeur Cénatus, désigné familièrement par son prénom Bérard, nous faisait lire les classiques et, entre autres textes contemporains, Jacques Rancière (*La nuit des prolétaires*, Fayard, 1981), Louis Dumont (*Essai sur l'individualisme*, Seuil, 1983) Jack Goody (*La raison graphique*, éd. De Minuit, 1979) et Jean-Pierre Vernant (*Les origines de la pensée grecque*, PUF, 1962). J'ai pu mesurer la portée de ces

11. Ma première année à l'université (1992-1993) n'était faite que de protestations contre les militaires putschistes qui voulaient à tout prix remplacer les dirigeants élus de certaines Facultés dont l'ENS par leurs fidèles.

lectures longtemps après, durant ma maîtrise de philosophie, à Nancy (Lorraine), juste au moment de conclure mon mémoire sur Cornélius Castoriadis. En fait, ce sont ces lectures qui m'ont conduit à travailler sur cette figure qui n'est pas trop « catholique (orthodoxe) » pour les marxistes. Ces lectures – particulièrement Rancière qui s'est inspiré dans *La nuit des prolétaires* de E. P. Thompson, une des figures de proue des *Cultural Studies* – m'ont permis de me frayer un chemin hors des sentiers battus du marxisme haïtien qui empêchait de prendre en compte une « tradition culturaliste haïtienne » remontant aux années 1920 et 1930. Ma thèse en ethnologie sur Price-Mars qui présente une certaine analogie avec mon mémoire de philosophie m'a permis de retisser le fil de cette tradition culturaliste haïtienne.

Comme je l'ai fait dans mon mémoire, j'ai essayé de comprendre, dans ma thèse, comment un discours théorique, scientifique, s'articule à un projet politique (le projet d'autonomie de Cornélius Castoriadis et le projet de construction de la nation haïtienne de Jean Price-Mars). L'étude de la pensée price-marsienne mettant en évidence son caractère politique m'a permis de rompre définitivement avec la tendance à faire l'amalgame entre les idées du père fondateur de l'école haïtienne d'ethnologie et celles du dictateur François Duvalier. Cet amalgame a été particulièrement entretenu par René Depestre (Depestre, 1968 et 1980/1989). C'est un lieu que possèdent, en partage, pour des raisons différentes, marxistes haïtiens et duvaliéristes. Si, d'un côté, René Depestre, figure de proue du marxisme haïtien, dénonce Price-Mars comme le premier des noiristes¹², René Piquion (1966), idéologue duvaliériste et éminence grise du régime, le revendique comme fondateur de ce mouvement¹³. Ce lieu commun passe aussi par une réduction de la teneur politique de l'œuvre price-marsienne et par une assimilation des principaux courants qui ont marqué la pensée

12. Voir Dépestre, 1968. Noter que, reprenant à nouveau ces idées, Rodney Saint-Eloi « reproche à Price-Mars sa « complaisance avec Duvalier » » (Byron, 2012 et Saint-Eloi, 2009).

13. René Piquion reproche tout de même à Price-Mars de n'avoir pas été trop pugnace sur « la question noire » qui, d'après lui, serait la question sociale par excellence (Piquion, 1966).

haïtienne du 20^e siècle : Noirisme, Négritude et Indigénisme¹⁴. Tout se passe comme si les marxistes avaient livré l'œuvre de Price-Mars aux Duvaliéristes qui s'en sont servi allègrement.

Mon travail sur Price-Mars m'a amené à faire de l'Ethnologie haïtienne mon principal champ de recherche avec une approche qui mêle histoire des idées ou des idéologies et sociologie des sciences humaines et sociales¹⁵. Le projet de recherche sur l'histoire de l'ethnologie dans lequel je m'implique avec d'autres collègues est animé d'un double objectif. Il vise à retisser le fil de cette tradition culturaliste haïtienne tout en mettant en évidence les premières formes (apparues en Haïti) de ce que James Clifford appelle la « contre-écriture »¹⁶, autrement dit, de repérer, dans la pensée ethnologique haïtienne, des prémices de théories postcoloniales. Cette tâche s'avère particulièrement difficile vu l'assimilation de la pensée de Price-Mars à l'idéologie duvaliériste largement entretenue dans les années 1980 par certains auteurs comme Depestre (1968, 1980), Dash (1981) et Dominique (1989)¹⁷. Elle l'est d'autant plus que, contrairement à celles des autres figures tiers-mondistes, comme Léopold Sédar Senghor, Aimé Césaire et Frantz Fanon (Gyssels, 2005), récupérés par le panthéon des Post-colonial Studies, la pensée du père fondateur de l'école haïtienne d'ethnologie, Price-Mars, n'a pas été soutenue et diffusée par des intellectuels occidentaux reconnus et susceptibles de renforcer son écho. Mon engagement ethnologique est en contrepoint d'un certain nombre d'initiatives académiques

14. Une lecture croisée de Depestre et Piquion s'impose pour mieux appréhender les effets de discours qu'ils ont en partage et qui seront légués à d'autres penseurs de leurs courants respectifs.

15. Je reprends dans ce paragraphe et dans les deux précédents quelques éléments tirés d'un entretien accordé au bulletin de la recherche de l'Université d'État d'Haïti (vol. 1, n° 5, février-mars 2013).

16. Tout en identifiant clairement l'*Orientalisme* (1978) d'Edward Saïd comme une expression par excellence de la mouvance de la « contre-écriture » qui a pris son élan à partir des années 1950, dans les pays du « Tiers-monde », Clifford reconnaît, comme forme anticipée de cette mouvance, le *Cahier d'un retour au pays natal*, publié par Aimé Césaire en 1939, soit plus d'une décennie après *Ainsi parla l'oncle* (1928) et un peu plus d'un demi-siècle après la parution de l'œuvre d'Anténor Firmin *De l'égalité des races humaines* (1884).

17. Ce n'est que très récemment que Depestre et Dash ont relativisé l'usage politique de l'œuvre de Price-Mars (Dash 2008, Depestre 2005).

de l'Université d'État d'Haïti (UEH) qui représentent autant de circonstances favorables au développement de l'anthropologie en Haïti.

II

De ces initiatives de l'UEH, je retiens la mise en place, en 2006, d'un programme de Maîtrise en « Histoire, mémoire et patrimoine ». Cette formation de second cycle, créée, en partenariat avec l'Université Laval¹⁸, initialement pour limiter la carence de professionnels dans un champ d'études et de recherche très spécifique, le patrimoine matériel et immatériel, qui réclame de plus en plus des actions des pouvoirs publics, particulièrement du Ministère de la Culture, a contribué d'une certaine manière au renforcement de l'anthropologie et des études culturelles à la Faculté d'Ethnologie. En effet, le programme en « Histoire, mémoire et patrimoine » a favorisé une augmentation plutôt sensible du nombre d'ethnologues intervenant dans le Département Anthropologie-Sociologie de la Faculté d'Ethnologie. Ce qui a suscité, depuis un certain temps, contre toute attente, une dynamique qui nous engage à parler d'un renouveau des études ethnologiques en Haïti. L'un des événements-phares, témoins de ce renouveau, est l'organisation, à la Faculté d'ethnologie, en février 2012, du colloque international sur « L'ethnologie et la construction de la nation politique, du peuple, du citoyen en Haïti » qui avait réuni plus d'une cinquantaine de chercheurs haïtiens et étrangers venant d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Afrique¹⁹. Impliquée par ses professeurs dans différentes activités scientifiques et ayant reçu ces deux dernières années des chercheurs de renom

18. Fondé avec l'appui du Professeur émérite Bogumil Jewsiewicki, anthropologue et historien, titulaire à l'époque, à l'Université Laval, de la Chaire de Recherche du Canada en Histoire comparée de la mémoire, ce programme de maîtrise devrait en principe accorder une place importante à l'histoire et à l'anthropologie de la mémoire. Mais, très vite, le patrimoine a pris le dessus pour des raisons pratiques liées au contexte haïtien.

19. Ce colloque, dont les Actes ont été publiés (Byron 2014), est en bien de points comparable au colloque hautement historique de 1956 organisé dans le cadre du jubilé du Dr Jean Price-Mars à l'occasion de ses quatre-vingts ans.

international²⁰ qui y ont enseigné et qui sont intervenus dans des conférences ouvertes au public et dans le cadre du séminaire international sur « L'histoire de l'ethnologie en/sur Haïti », la Faculté d'Ethnologie et son Département Anthropologie/Sociologie tendent de plus en plus à devenir un pôle d'excellence en matière d'Anthropologie et à perdre l'image d'un lieu de tumulte. L'institution reprend, par ailleurs, sa mission principale qui est, avant tout autre chose, d'ordre académique. Dans cette perspective, à côté de deux autres programmes, une Maîtrise en Anthropologie sociale a été mise en place à la rentrée 2013 et des démarches sont entreprises par le Décanat de la Faculté en vue de la création, de concert avec le Vice-rectorat à la Recherche et l'école doctorale de l'UEH, d'une option « Anthropologie » de ladite école.

Au cœur de ce renouveau des études ethnologiques dont il est le principal protagoniste, le Département Anthropologie/sociologie a voulu instaurer un dialogue véritable et constant entre l'ethnologie haïtienne et les différentes écoles d'anthropologie du monde. Ce qui nous engage à interroger les relations non seulement entre les anthropologues du Nord et les pays du Sud, pris comme terrains, mais aussi entre les écoles anthropologiques du Nord et celles du Sud. Par cela, nous emboîtons le pas à Michel-Rolph Trouillot, le premier anthropologue haïtien contemporain à interroger, d'un point de vue réflexif, les relations traditionnelles

20. Citons, entre autres, les noms de Bogumil Jewsiewicki, professeur émérite à l'Université Laval, qui a eu une part très active à l'organisation du colloque de 2012 ; de Benoit De L'Estoile, Directeur de recherche au CNRS, qui a ouvert le premier cycle du séminaire international sur l'histoire de l'ethnologie en/sur Haïti et de Elizabeth McAlister, Professeur au Wesleyan University, qui a inauguré notre première série de conférences où des anthropologues étrangers sont invités à restituer les ethnographies dont Haïti a fait l'objet.

Nord/Sud tissées par les grandes écoles anthropologiques (Trouillot, 1992 et 2003)²¹.

En dépit des remises en cause²² et des transformations réelles²³ qu'elle a dû subir, l'anthropologie est encore considérée comme une discipline des pays du grand Nord (Europe et Amérique) dont l'objet est constitué des populations des pays du Sud et de celles des recoins les plus reculés ou des marges de leur propre territoire (comme, par exemple, les Inuits au Canada). Cette discipline sera

21. Nous avons tout de même une certaine difficulté à revendiquer le propos de Trouillot comme celui d'un représentant de l'école haïtienne d'ethnologie même s'il n'a jamais évité de faire mention de son identité haïtienne. Pour reprendre une formule de Jean Copans dans un article sur l'inexistence en Afrique d'une tradition scientifique d'anthropologie sociale, l'ethnologie haïtienne a été fort peu déterminante dans « la configuration sociale de (sa) personnalité professionnelle » (Copans, 2007). L'auteur qui a toujours maintenu le contact avec le milieu universitaire haïtien, aurait-il songé à y transposer les débats dans lesquels il a été impliqué en tant qu'anthropologue « universitaire américain » tellement les préoccupations internes (à Haïti) étaient éloignées de telles discussions et abordées sous l'angle soit d'un marxisme orthodoxe doublé d'un scientisme désuet soit « d'une ethnologie facile fondée sur le seul recueil du verbe oral (...) » (Copans 2007) ? On notera que Michel-Rolph Trouillot est connu en Haïti comme historien. Je me souviens au moins d'une conférence sur « Le silence en histoire » qu'il a prononcée à l'ENS avec une assistance composée particulièrement d'historiens. Je pense, sous toute réserve, que durant cette période qui se situe entre la deuxième moitié des années 1980 et les années 1990, jusqu'en 2003, l'année de publication de *Global Transformations*, Trouillot n'a pas toujours été trop enclin à vouloir s'adresser à des ethnologues ou des anthropologues haïtiens. Or, ses occasions de rencontres avec des historiens n'ont pas été vraiment rares. On peut citer en exemple le colloque sur *La Révolution française et Haïti. Filiations, ruptures, nouvelles dimensions*, organisé à Port-au-Prince du 5 au 8 décembre 1989 par la Société Haïtienne d'Histoire et de Géographie. En clair, face au déclin de l'école haïtienne d'ethnologie durant les années 1980, 1990, il a dû choisir ses interlocuteurs ailleurs. Tout cela pour dire que les conditions de résonance en Haïti d'un pan entier de l'œuvre de Michel-Rolph Trouillot, sa contribution à l'anthropologie critique, se mettent en place seulement aujourd'hui.

22. Ces remises en cause, arrivées de l'intérieur même de l'anthropologie, depuis les années 1950, se sont intensifiées au détour des années 1980 avec le courant dit anthropologie critique (ou postmoderne) qui, par son caractère à la fois politique et épistémologique, s'attachera à mettre en question la discipline anthropologique non seulement pour son rôle dans l'entreprise coloniale mais aussi pour les limites de ses prétentions scientifiques.

23. L'anthropologie a connu des transformations réelles sensibles dès la fin des années 1970 quand des anthropologues du Nord, rompant plus ou moins avec l'exotisme, commencent à travailler sur des terrains du Nord. On peut signaler deux exemples : les enquêtes de Marc Abélès sur la vie politique dans un département français (dont il tirera l'ouvrage *Jours tranquilles en 89. Ethnologie politique d'un département français*, Paris, Odile Jacob, 1989) et celle de Jeanne Favret-Saada sur la sorcellerie dans le Bocage normand (France) dont elle rendra compte dans son livre *Les Mots, la Mort, les Sorts*, Gallimard, 1977.

encore longtemps marquée par le vis-à-vis entre les grandes écoles anthropologiques (américaine, anglaise et française) et les aires géographiques (l'Afrique, l'Asie et l'Amérique du Sud). Sinon, un certain équilibre sera installé dans les relations Nord/Sud par l'accentuation de la mondialisation et la provincialisation de l'Occident. J'ai déjà souligné ailleurs comment des paradigmes intellectuels venant du Sud ont permis le renouvellement d'un certain discours scientifique sur le social au Nord.

Les débats contemporains en anthropologie, initiés particulièrement par les postmodernes, insistent beaucoup sur l'association, au moment de son apparition, de l'anthropologie à l'entreprise coloniale. Il était alors totalement exclu d'imaginer que des « indigènes » puissent se définir comme anthropologues. Du point de vue de cette « science coloniale », les indigènes ne devraient avoir pour seule capacité que celle de raconter leur vécu, sans possibilité de l'articuler, ni d'en déduire une quelconque signification. Ils ne peuvent en somme produire aucun savoir d'eux-mêmes. En relation constante avec les populations qu'ils étudient au moment des enquêtes de terrain, les anthropologues ne leur donnent pas pour autant la parole dans les ouvrages qui en rendent compte, procédant ainsi à ce que l'anthropologue critique Johannes Fabian appelle « le déni de co-temporalité » de ces populations dites primitives (Fabian, 2006 et 1983). Bien mieux, ces anthropologues vont jusqu'à ignorer les capacités et l'existence même d'élites « indigènes » qui sont leurs premiers interlocuteurs.

Or, très paradoxalement, dès les moments de balbutiements de l'anthropologie, des Haïtiens se sont présentés comme anthropologues. On les retrouve dans les sociétés savantes (Fluehr-Lobban, 2005 et Sibeud, 2005). Ils ont osé discuter les théories, approches et méthodes de l'anthropologie (Firmin, 1885). Ils ont osé produire du savoir sur leurs propres expériences, sur leurs propres pratiques (D. Trouillot, 1885). Michel-Rolph Trouillot note que « Up to the fourth decade of this century, native scholars from Haiti, Cuba, or Puerto Rico were more willing than foreigners to apply the tools of anthropological analysis to the study of their own folk (Trouillot 1992) ». L'attitude des savants reconnus des

pays du Nord a été de nier, de réduire au silence les propos tenus par les premiers anthropologues haïtiens²⁴. Les considérations dont ces savants haïtiens ont pu jouir ne dépassent pas celles dont les savants occidentaux ont toujours fait montre à l'égard de leurs informateurs, marquées fortement par la condescendance voire, en certaines occasions, par le mépris. Le cas de notre compatriote Bénito Sylvain, membre, dès 1893, de la Société d'ethnographie de Paris et animateur de son comité d'orient et d'Afrique, en est une illustration (Sibeud, 2005).

III

Aujourd'hui encore, plus de trois décennies après le déploiement de l'anthropologie critique, malgré toutes les transformations de cette discipline, le geste fort des intellectuels et savants haïtiens qui se sont initiés à l'anthropologie, qui sont devenus praticiens de cette discipline, n'est pas vraiment reconnu. Un des grands chantres de la « contre-écriture », l'historien de l'anthropologie, James Clifford, qui a signé l'ouvrage collectif qui peut être considéré à juste titre comme le manifeste de l'anthropologie critique (Marcus, George & Clifford, James (eds.), 1986), est passé à côté de l'anthropologie haïtienne, particulièrement de l'œuvre d'Anténor Firmin et de Jean Price-Mars. Pour rechercher des précurseurs à la mouvance de contre-écriture dans laquelle il inscrit *L'orientalisme* d'Edward Saïd, James Clifford est remonté seulement à 1939, l'année de la première publication de l'œuvre d'Aimé Césaire, *Cahier d'un retour au pays natal* (Clifford, 1996). Pourquoi n'est-il pas remonté plus haut, à 1928, année de publication de *Ainsi parla l'oncle*, à 1885, celle de la publication de *De l'égalité des races humaines* et de *l'Esquisse ethnographique : Le Vaudoun, Aperçu historique et évolutions* de Duverneau Trouillot ? Si l'on se réfère à Césaire lui-même et à Senghor, on verra que ces derniers reconnaissent, par contre, que l'aventure des « écritures (nègres) de soi »

24. Les ouvrages de ces auteurs haïtiens sont publiés longtemps avant la Constitution de l'anthropologie comme discipline spécifique, aux États-Unis, avec la chaire d'anthropologie de Boas, autour des années 1899, et, en France, avec l'Institut d'Ethnologie de Mauss, fondé en 1925.

(Mbembe, 2000), pour paraphraser une formule d'Achille Mbembe (« Les écritures africaines de soi ») que je modifie ainsi pour y inclure Haïti, remonte à l'entrée tumultueuse de notre pays dans l'anthropologie. Senghor a exprimé très clairement ses dettes envers Price-Mars dans un court texte d'une page repris dans les *Témoignages sur la vie et l'œuvre du Dr Jean Price-Mars 1876-1956*²⁵. La réception de Price-Mars comme penseur précurseur de la Négritude date de cet hommage de Senghor. S'il est difficile de suivre le père de la Négritude dans sa récupération de l'œuvre de Price-Mars, comme l'a fait René Piquion et d'autres analystes de l'auteur, il faut noter le fait crucial dont ce texte témoigne : le chef d'œuvre de Price-Mars est une de ces expressions avant la lettre de cette mouvance de la contre-écriture qu'on voudrait situer seulement dans les années 1950. Quand on revient, un siècle après, sur l'appropriation de cette science coloniale qu'est l'anthropologie par des Haïtiens, on pourrait penser que cela a l'air d'une démarche assez paradoxale. N'y avait-il pas d'autres voies possibles ? Il semble que les outils scientifiques disponibles à l'époque, les paradigmes de cette fin de siècle, n'auraient laissé ouverte, pour ces compatriotes, nulle autre voie que celle qui leur permet de revendiquer leur appartenance à l'humanité, au monde dit civilisé qui pourtant leur refuse tout « droit de cité ».

Contextualiser les discours de nos premiers anthropologues, les mettre en perspective avec une certaine évolution de l'historiographie haïtienne s'avèrent néanmoins indispensables pour comprendre leurs enjeux. Louis-Joseph Janvier, Anténor Firmin, Hannibal Price, ces penseurs haïtiens de la fin du 19^e siècle, ont contribué certainement à la remise en cause de l'idéologie de la supériorité raciale et de son appareil scientifique, mais, sous un

25. « Il est des noms qui sonnent comme un manifeste. Tel me fut révélé le nom du Docteur Price-Mars lorsque je l'entendis pour la première fois. Etudiant en Sorbonne, j'avais commencé de réfléchir au problème d'une Renaissance culturelle en Afrique noire, et je me cherchais – nous nous cherchions – un parrainage qui pût garantir le succès de l'entreprise.

Au bout de ma quête je devais trouver Alain Locke et Jean Price-Mars. Et je lus *Ainsi parla l'oncle* d'un trait comme l'eau de la citerne, au soir après une longue étape dans le désert (...) ». Leopold Sedar Senghor « Hommage à l'oncle » (Fouchard et Paul, 1956, 3).

autre angle, ils ont pris trop au sérieux l'anthropologie occidentale. Ils ne sont pas parvenus à sortir de l'universalisme européen. Ils ont eu du mal à saisir certains éléments de la culture haïtienne, à les assumer pleinement. Leur stratégie de défense d'Haïti, de la race noire et de l'Afrique – qui les place trop en position défensive – se base sur une reconnaissance de la civilisation européenne comme repère absolu. La « réhabilitation de l'Afrique » passe par Haïti qui, contrairement à l'Afrique, aurait accédé à cette civilisation européenne (Price, 1900).

Les penseurs du 19^e siècle qui ont fait cette appropriation chargée de l'anthropologie ne se sont pas simplement trompés. La non-reconnaissance de certains éléments de la culture haïtienne est le pendant du choix fait par les élites haïtiennes d'un « modèle social » néocolonial qui exclut les classes populaires (Célius, 1998). Il a fallu créer une brèche dans le « modèle social haïtien » pour que ces intellectuels et savants, ces éléments des élites appréhendent autrement la culture haïtienne. Le mérite de Jean Price-Mars qui est le premier à opérer cette brèche dans le modèle social haïtien²⁶ ne réside pas seulement dans sa contribution scientifique, mais surtout et avant tout, politique. Il a fallu reconnaître politiquement les classes populaires pour qu'une prise en compte scientifique de leur imaginaire soit possible. La reconnaissance politique des classes populaires a fait l'objet du premier livre de Price-Mars paru en 1919, *La vocation de l'élite* (Byron, 2012).

La contribution scientifique de l'auteur qui a fait l'objet d'un autre livre (*Ainsi parla l'oncle*) a été décisive pour l'orientation de l'anthropologie dans les années 1930 et 1940. Dans son ouvrage paru en 1928, Price-Mars s'est approprié de l'anthropologie d'une manière tout à fait différente de celle de ses devanciers du 19^e siècle. La défense d'Haïti dans l'esprit de Price-Mars revient à se tourner vers l'intérieur, à saisir ce qui fait notre différence plutôt

26. Carlo Célius souligne que ce modèle social, datant de la Constitution de 1801 de Toussaint Louverture, pris en compte dans les autres Constitutions, est vraiment entré en crise à partir de 1986 avec la chute des Duvalier (Célius, 1998). La persistance de cette crise est sans aucun doute liée au fait qu'un nouveau modèle social n'a pas été pensé et mis en place par les dirigeants.

qu'à montrer qu'on est des hommes dignes du nom d'Homme, qu'on appartient à l'Humanité. Elle revient plutôt à prendre en compte tous les éléments de notre patrimoine. Price-Mars insiste davantage sur l'héritage africain pour une raison bien simple : le rejet de cet héritage est corollaire d'un rejet politique des classes populaires, de la paysannerie. Mais, il ne s'intéresse pas moins à l'héritage amérindien.

IV

La contribution scientifique de Price-Mars, en son aspect basique, évoquée plus haut, a été assez largement reconnue. Cependant, la critique est passée à côté du tournant que l'auteur a opéré dans les études sur Haïti. Avec lui, un nouveau paradigme s'est mis progressivement en place, sur un peu plus d'une décennie²⁷ au cours de laquelle il a publié de nombreux articles dont les plus importants ont été réunis dans ses deux principaux ouvrages. Le rayonnement intellectuel de Price-Mars lui a valu une grande vénération de ses contemporains. Nombre d'intellectuels haïtiens de la première moitié du 20^e siècle se sont réclamés de lui. S'ils se sont appropriés de certaines de ses idées, ils n'ont pas vraiment adhéré aux orientations globales de sa pensée. Les spécialistes, comme David Nicholls, à avoir saisi les nuances entre les idées de Price-Mars et celles de ses soi-disant disciples sont relativement peu. Le plus souvent, on le prend pour un indigéniste, pour un noiriste et souvent pour un penseur de la Négritude²⁸. Or, une lecture plus attentive du maître ouvrage de Price-Mars, bien inscrit dans son contexte, permet d'appréhender ce qui fait sa spécificité, d'un point de vue politique, sa vision de la construction de la nation haïtienne, d'un point de vue épistémologique, son « culturalisme ».

27. Entre 1916 et 1930, c'est-à-dire de son retour en Haïti, en 1916, après une année passée en France comme Ambassadeur plénipotentiaire, à son élection comme sénateur de la République, puis sa candidature malheureuse à la Présidence, en 1930.

28. Les auteurs de l'ouvrage collectif *Revisiter l'oncle* qui accompagne la réédition de *Ainsi parla l'oncle* (Mémoire d'Encrier, Montréal, 2009) reconduisent un certain nombre d'idées reçues sur Price-Mars (Byron 2012).

Price-Mars développe dans *La vocation de l'élite* comme dans *Ainsi parla l'oncle* une vision intégrative de la nation qui remet en cause plus ou moins explicitement ce que Carlo Célius appelle le « modèle social haïtien ». Aucune des variantes du nationalisme haïtien n'ont emprunté cette voie. La nation que défendent vaillamment les penseurs de la fin du 19^e siècle (Firmin entre autres), les contemporains de Price-Mars (qui, pour la plupart, sont contre l'Occupation américaine) et les indigénistes (les noiristes, particulièrement) demeure la chasse gardée des « élites », des classes dominantes. L'identité culturelle haïtienne telle que l'auteur la conçoit participe de cette vision. C'est la métaphore de l'intégration. Si la pensée de Price-Mars est, comme celles de ses contemporains, empreinte d'un certain essentialisme, celui-ci reste stratégique chez l'auteur, alors qu'il prendra une forme pathologique chez ses contemporains, voire ses soi-disant disciples (Byron 2012a, 2012b, 2014).

En sus de cette vision intégrative de la nation de Price-Mars, on retrouve également dans l'œuvre de Price-Mars ce qu'on peut identifier comme une forme de culturalisme. Ce culturalisme price-marsien ne renvoie pas nécessairement à l'anthropologie culturelle américaine d'où l'auteur tire quelques-unes de ses références. J'ai même écrit ailleurs (Byron 2016 : 112) que l'œuvre de Price-Mars, par son esprit, « anticipe et préfigure certaines orientations que les Cultural Studies établiront à partir des années 1960 dans leurs textes fondateurs. » Ce culturalisme représente le pendant épistémologique de ce nouveau paradigme que la pensée de Price-Mars impulse. Il est articulé dans sa « reconnaissance de l'imaginaire du peuple, des petites gens » qui, clairement exprimée dans ses œuvres majeures, informe la déconstruction de la narration de la nation que l'auteur entreprend dès les années 1920 tout en élaborant une nouvelle narration. On peut reconstituer ce culturalisme price-marsien en partant de certaines catégories que l'auteur mobilise dans ses principaux textes sans toujours procéder à des opérations de conceptualisation. La plupart de ces catégories occuperont une place centrale dans les sciences humaines et sociales au cours des deux dernières décennies du

20^e siècle. On perçoit une grande perspicacité dans la manière price-marsienne de recourir aux *récits*, à la *narration*. L'attention que l'auteur porte aux *croyances* peut se comparer à celle accordée à partir des années 1970 à l'*imaginaire*. Il en est de même pour l'*acteur* politique et social (Byron, 2012). J'ose comparer le changement de paradigme qu'opère Price-Mars en Haïti dans les années 1930 et 1940 avec celui dont Richard Hoggart, une des figures de proue des Cultural Studies, a été à l'origine par son ouvrage publié en Angleterre, en 1957, réédité en France en 1970 avec une préface de Pierre Bourdieu²⁹.

Comme je l'ai déjà souligné, le prestige de Price-Mars a très paradoxalement desservi la compréhension de son œuvre et sa transmission. Ces deux aspects que nous avons relevés ici ont été pratiquement occultés au profit de ceux mis en avant par les courants qui ont dominé la pensée haïtienne au cours du 20^e siècle. C'est ainsi que la tradition culturaliste qu'inaugure Price-Mars avec l'institutionnalisation de l'école haïtienne d'ethnologie aura été finalement laissée en déshérence durant la deuxième moitié du 20^e siècle. La portée culturelle/culturaliste de l'œuvre price-marsienne a été réduite à sa portion congrue par ses héritiers marxistes et noiristes. Si, du point de vue théorique, l'influence de Price-Mars lui a desservi, d'un point de vue pratique, celle-ci a été très utile à l'auteur. Elle a été particulièrement déterminante dans ses démarches visant à établir les bases institutionnelles du développement de l'anthropologie en Haïti. En dehors de sa contribution scientifique qui profile, dès la première moitié du 20^e siècle, un nouveau paradigme de la pensée scientifique mondiale, Price-Mars fondera, en 1941, l'Institut d'Ethnologie (institution privée reconnue d'utilité publique) et aura une part très active dans la mise en place du Bureau National d'Ethnologie. Son passage au rectorat (1956-1957), suivi de la nomination de son fils Louis Mars à ce poste, pendant qu'il est nommé Ambassadeur

29. Richard Hoggart, *The Uses of Literacy: Aspects of Working Class Life*, Chatto and Windus, 1957; trad. franç. : *La culture du pauvre*, Edition de Minuit, 1970; voir aussi Raymond William, *Culture and Society 1780-1850* (1958), Columbia Press University, New York, 1983.

d'Haïti à Paris, a servi à l'intégration de la discipline ethnologique à l'Université d'Haïti avec la transformation de l'Institut en Faculté d'Ethnologie, en 1958.

Si on prend en compte ce rôle décisif de Price-Mars, figure importante de la mouvance intellectuelle des décennies 1920, 1930 et 1940, fortement marquée par l'anthropologie (ou l'ethnologie)³⁰, on peut dire, sans risque de se tromper, que l'Université d'Haïti a été pratiquement constituée autour de l'ethnologie, en dépit du fait que la première institution consacrée à l'ethnologie date de 1941, longtemps après la fondation des écoles de médecine et de Droit. Les circonstances qui entourent l'arrivée de Price-Mars au Rectorat de l'Université d'Haïti, sous la présidence de Paul Eugène Magloire, confirment la prééminence de l'ethnologie dans les sciences humaines et sociales en Haïti pour ne pas dire dans l'enseignement supérieur en Haïti. L'Université d'Haïti qu'on tentait de mettre en place dès les premiers moments de l'occupation avec Dantès Bellegarde, Ministre de l'Éducation nationale, a fini par se constituer sous Paul Eugène Magloire qui nomme, en 1956, Jean Price-Mars Recteur. Laissant son poste d'Ambassadeur à Washington, Price-Mars entre en fonction le 12 janvier 1956³¹. Il est important de relever que le changement de nom qui s'opère en 1958 (d'Institut à Faculté) n'est pas un fait

30. Dans son article « Idéologie et mouvements politiques en Haïti, 1915-1946 », David Nicholls établit un lien fort étroit entre la résistance à l'occupation américaine du pays et ce qu'il appelle « le mouvement ethnologique » (Nicholls, 1975).

31. Voir *Le Matin*, vol XLIX, n° 14591, 13 janvier 1956, relatant l'installation du nouveau Recteur le jeudi 12 janvier 1956. Tout laisse croire que la présence de Price-Mars en Haïti a été requise en vue de l'organisation des manifestations d'hommage qui ont marqué, au cours du dernier trimestre de l'année 1956, son quatre-vingtième anniversaire (Jean Fouchard et Emmanuel C. Paul, *Témoignages sur la vie et l'œuvre du Dr. Jean Price-Mars 1876-1956*, op.cit.). Son retour à Port-au-Prince, en janvier 1956, coïncide, par ailleurs, avec la tenue de la table ronde sur « le folklore et le nationalisme » qui donnera lieu à une polémique très intense entre Hénock Trouillot et Jacques Stéphane Alexis sur l'ethnologie et le vodou qui s'est poursuivie dans les quotidiens de Port-au-Prince et dans la revue *Optique* (N° 23, juin 1956). Trouillot a été le défenseur des ethnologues dans cette polémique qui, comme les hommages à Price-Mars, a eu sans doute un poids important dans la consolidation de l'influence des ethnologues dans le discours scientifique sur Haïti. Un certain récit de la fondation de l'ethnologie haïtienne et la construction d'une image de Price-Mars, datant de cette année 1956, ont marqué la pensée haïtienne au cours de la deuxième moitié du 20^e siècle et jusqu'aujourd'hui encore.

anodin. À la faveur de l'arrivée au pouvoir de François Duvalier, l'institutionnalisation de l'ethnologie prend une nouvelle dimension. La discipline intègre l'appareil d'État via l'Université, au rang de Faculté. Il faut bien noter ce rang de Faculté. L'ethnologie en Haïti n'est ni un Institut – comme c'est le cas partout ailleurs –, ni un simple département d'une Faculté. Ce choix a certainement une grande portée politique et implique une place de premier plan de la discipline dans la configuration de l'Université d'Haïti.

L'influence de Price-Mars n'a pas été pour autant le gage que tout devrait aller dans le sens des orientations qu'il voulait imprimer à l'école haïtienne d'ethnologie. Les jeux n'ont pas été faits ni pour les orientations qui lui étaient ouvertement concurrentes ni pour celles qui ne s'affichaient pas nécessairement comme telles. Le nouvel arrimage de la discipline ethnologique survient, comme je l'ai déjà souligné, dans un contexte particulier. Price-Mars a su bien profiter de l'opportunité de l'arrivée au pouvoir de son ancien élève, François Duvalier qui se targuait d'être son disciple. Cette opportunité s'est présentée avec ses revers. Si le président-ethnologue est partie prenante de ce montage institutionnel, il est sans nul doute intéressé à l'orienter dans son sens. Le nouveau dispositif institutionnel de l'ethnologie mis en place à partir de 1958 aura servi doublement l'intérêt de Duvalier. Il lui a permis de consolider l'hégémonie de son courant, le Noirisme³². Mais, celui-ci n'avait pas attendu l'accession de François Duvalier au pouvoir pour exercer son influence sur l'école haïtienne d'ethnologie. Dès le milieu des années 1940, il avait le contrôle du bureau d'ethnologie au détriment des marxistes³³. A partir de 1960, il entame un processus de récupération du discours ethnologique et de sa transformation en idéologie de pouvoir.

Contrairement à une perception plutôt générale qui laisserait entendre qu'elle ait eu un certain essor en Haïti sous Duvalier,

32. Les trois D (François Duvalier, Louis Diaquoi, Lorimer Denis) et Carl Brouard, transfuge de la *Revue Indigène*, ont animé dès la fin des années 1940 le courant noiriste qui est une variante de l'Indigénisme.

33. La disparition de Jacques Roumain a été sans doute pour beaucoup dans le recul du marxisme dans l'école haïtienne d'ethnologie. Il est sans doute le dernier, pour son époque, à vouloir lier marxisme et ethnologie.

l'anthropologie/l'ethnologie haïtienne aura connu le déclin à partir du moment où le régime s'est assuré de sa pérennité³⁴. Ce déclin est relatif puisque le président-ethnologue et les grands dignitaires du pouvoir n'ont manqué aucune occasion pour mobiliser la discipline aux fins de son renforcement idéologique. À partir de l'anthropologie, Duvalier essaiera de doter le noirisme, idéologie raciale et raciste, d'un appareil scientifique. Ce n'est pas du tout un fait du hasard que le seul Doyen de la Faculté d'Ethnologie durant tout le règne des Duvalier, Jean Baptiste Romain, ait été un anthropologue physique. Alors que l'anthropologie physique, transformée en sous-spécialité, s'est trouvée en net recul après la seconde guerre mondiale dans l'anthropologie universitaire en France et ailleurs, elle restera en Haïti dans les cursus jusqu'à très récemment³⁵.

J'insiste ici sur ce lien institutionnel de l'ethnologie avec le gouvernement de François Duvalier. J'ai entamé ailleurs l'analyse de la question de l'ethnologie comme une des sources du discours duvaliérien qu'on a souvent évitée. Cette démarche vise à mettre en évidence la rupture de paradigme qui s'instaure à partir de 1960 au moment où François Duvalier refonde l'Université d'Haïti naissante³⁶, et avec elle, la production scientifique, mise sous contrôle après la répression de la grève des étudiants. Ce processus coïncide – faut-il bien le souligner – avec le retrait de Price-Mars de la vie politique et intellectuelle³⁷. Bien mieux, je voudrais établir la généalogie du discours duvaliérien et retrouver

34. Les travaux d'Emmanuel C. Paul et de Michel Lamartinière Honorat représentent l'exception qui confirme la règle. Un des premiers diplômés de l'Institut d'Ethnologie, Emmanuel C. Paul, Directeur du Bureau National d'Ethnologie jusqu'à sa mort, en 1963, a profité de ses liens avec le régime pour poursuivre ses travaux de recherche. Son dernier ouvrage, paru en 1962, *Panorama du Folklore haïtien*, est dans l'esprit de l'effervescence intellectuelle des années 1920, 1930 et 1940 (Voir la Préface de *Panorama du folklore haïtien*, 3ème édition, 2014).

35. Le Doyen de la Faculté d'Ethnologie dans la période 2012-2016, Dr. Jacques Jovin, ancien étudiant de Jean Baptiste Romain, qui a enseigné l'anthropologie physique à la Faculté, tenait à son maintien dans le cursus sans trop faire valoir l'intérêt d'un tel enseignement.

36. L'Université d'Haïti, mise en place dans la foulée de l'effervescence intellectuelle des années 1920, 1930 et 1940, s'institue Université d'État d'Haïti dans les années 1960 dans les cendres de cette effervescence.

37. En 1956, Price-Mars fête ses quatre-vingts ans.

ses sources propres dans l'ethnologie haïtienne. Je me tourne alors vers des auteurs qui n'avaient pas attiré l'attention des marxistes haïtiens, comme Carl Brouard, Justin Dorsainvil et Arthur Holly, ces ethnologues contemporains de Price-Mars qui, dans leur manière de traiter la question de la race, préfigurent plus ou moins le noirisme (Nicholls 1971 et 1975).

Sortir de cet impensé de l'ethnologie haïtienne que représente Duvalier et le noirisme afin d'étudier les caractères spécifiques de ce courant et de ses usages de la discipline s'avère indispensable pour saisir la contribution des autres courants, notamment celle ambiguë du marxisme, réduite à l'œuvre de Jacques Roumain, et celle de Jean Price-Mars, maintenue en déshérence par les temps sombres de la Dictature. Le refus d'assumer cet aspect important de l'histoire de l'ethnologie en Haïti a eu des conséquences graves sur le développement de la discipline dans la conjoncture dite de transition démocratique de 1986 (dont on n'est pas sorti encore aujourd'hui). La montée des mouvements démocratique et populaire après la chute de la dictature ne s'est pas accompagnée d'une dynamique intellectuelle qui lui aurait fait pendant, comme ce fut le cas pour la résistance à l'occupation américaine. Le mouvement culturel « Racines » qui a l'air d'une forme persistante d'indigénisme (Trouillot, 1993) n'a pas vraiment de bases théoriques et intellectuelles pour combler le déficit de ferment idéologique des luttes démocratiques. La revendication démocratique cohabite encore avec des discours réactionnaires qui font croire, par exemple, que la dictature s'inscrit dans notre identité culturelle. On ne saurait trouver ce ferment dans le marxisme desséchant qui aura une certaine prépondérance dans certains milieux intellectuels et académiques. L'autre conséquence non moins grave de ce refus a été les crises à répétition que la Faculté d'Ethnologie connaîtra durant les années 1990, 2000 et jusqu'à récemment. Il paraît que cette institution qui a cohabité sans heurts avec la dictature se retrouve difficilement dans l'espace démocratique en construction.

Dans les années 1980, intellectuels et académiques ont cru bien faire en assimilant l'ethnologie et l'œuvre de Price-Mars à la

politique et à l'idéologie duvaliéristes. Cela n'a fait que renforcer la distance que la dictature a créée entre Haïti et l'anthropologie mondiale³⁸. C'est ainsi qu'après la chute de ce régime, la plupart des intellectuels sont restés indifférents aux débats liés à l'émergence en anthropologie des courants critiques, à celle des champs transdisciplinaires comme les *cultural studies*, les *postcolonial studies*, etc. On continue de poser, par exemple, la question de l'identité culturelle dans des termes complètement dépassés.

En somme, ce rappel historique, esquisse d'une recherche en cours, nous permet de souligner une préoccupation constante de l'école haïtienne d'ethnologie : écrire nous-mêmes nos différences culturelles. Cette écriture de soi par soi de l'ethnologie haïtienne est marquée par une appropriation tout aussi constante d'outils théoriques, de paradigmes et d'approches de l'anthropologie mondiale. En ces temps du renouveau, l'interrogation de cette appropriation s'avère indispensable à la mobilisation de l'ethnologie dans la compréhension et la résolution de problèmes d'ordre politique, économique, écologique et social du pays. Toutes les démarches visant à faire retrouver à l'ethnologie son rôle de premier plan, à la fois, dans les sciences humaines et sociales haïtiennes, dans le champ spécifique des études haïtiennes et dans l'enseignement supérieur, particulièrement au sein de l'Université d'État d'Haïti (UEH), s'inscrivent dans cette perspective.

Bibliographie

- Antoine, Jacques Carmeleau (1981), *Jean Price-Mars and Haiti*. Washington DC, Three Continents Press, Inc.
- Byron, Jhon Picard (2012), « Séquelles de l'esclavage, identité culturelle et construction de la citoyenneté en Haïti dans l'œuvre de Jean Price-Mars », in Francine Saillant & Alexandrine Boudreault-Fournier, *Afrodescendance, cultures et citoyennetés*. Québec, PUL : 23-42.

38. Si nous avançons l'idée de l'ethnologie haïtienne comme une des expressions de la contre-écriture c'est en raison du maintien d'un lien d'opposition entre elle et l'anthropologie mondiale. Or, il se trouve que, sous le règne de Duvalier, ce lien s'est maintenu difficilement ou a été tout simplement rompu.

- Byron, Jhon Picard (2012b), *L'engagement ethnologique de Jean Price-Mars et son engagement politique*. Thèse de Doctorat, Département Histoire, Faculté des Lettres, Université Laval, Québec.
- Byron, Jhon Picard (2014), « La pensée de Price-Mars. Entre construction politique de la nation et affirmation de l'identité culturelle haïtienne », in Jhon Picard Byron (Dir.), *Production du savoir et construction sociale. L'ethnologie en Haïti*. Québec/Port-au-Prince, PUL & Éditions UEH : 47-79.
- Byron, Jhon Picard (2014b), « Préface », in Paul, Emmanuel C., *Panorama du folklore haïtien*. Port-au-Prince, édition à compte d'auteur : iii-ix.
- Byron, Jhon Picard (2016), « Quelques propositions pour l'étude de la genèse du discours duvaliérien d'après le rôle attribué à une des sources : l'ethnologie haïtienne », in Cénatus, Bérard, Doyer, Patrice, Pierre-Louis, Michèle Duvivier et Tassin, Etienne (Dir.), *Haïti. De la dictature à la démocratie ?* Québec : Edition Mémoire d'Encrier.
- Célius, Carlo Avierl (1998), « Le contrat social haïtien », *Pouvoirs dans la Caraïbe* 10 : 27-70.
- Clifford, James (1996), « Sur L'Orientalisme » In *Malaise dans la culture. L'ethnographie, la littérature et l'art au XX^e siècle*. Paris : ENSB-A : 255-76.
- Copans, Jean (2007), « Les frontières africaines de l'anthropologie. Un demi-siècle d'interpellations », *Journal des anthropologues* 110-111 : 337-370.
- Dash, J. Michael (1981), *Literature and Ideology in Haiti 1915 – 1961*. London: Macmillan.
- Depestre, René (1989), *Bonjour et adieu à la Négritude*. Paris : Laffont [1980].
- Depestre, René (1968), « Jean Price-Mars et le mythe de l'Orphée ou les aventures de la négritude », *L'homme et la société* 7 (7) : 171-181.
- Dominique, Max (1989), *L'arme de la critique littéraire. Littérature et idéologie en Haïti*. Montréal : CIDHICA.

- Fabian, Johannes (1983), *Time and the other. How Anthropology makes its Object*. New York: Columbia University Press.
- Fluehr-Lobban, Carolyn (2000), « Anténor Firmin: Haitian Pioneer of Anthropology », *American Anthropologist* 102.3: 449-466
- Fluehr-Lobban, Carolyn (2005), « Anténor Firmin and Haiti's contribution to anthropology », *Gradhiva* 1: 95-108.
- Fouchard, Jean et Paul, Emmanuel C. (1956), *Témoignages sur la vie et l'œuvre du Dr Jean Price-Mars 1876-1956*. Port-au-Prince : Imprimerie de l'État.
- Gyssels, Kathleen (2005), « Sartre postcolonial ? Relire Orphée noir plus d'un demi-siècle après », *Cahiers d'études africaines* 179-180 (3) : 631-650.
- Mahieddin, Emir (2011), « Vingt-cinq ans après *Writing culture*. Retour sur un âge d'or de la critique en Anthropologie », *Journal des Anthropologues* 126-127 : 369-383.
- Mbembé, Achille (2000), « A propos des écritures africaines de soi », *Politique africaine* 77 (1) : 16-43.
- Nicholls, David (1971). « Biology and Politics in Haiti », *Race & Class* XIII (2): 203-214.
- Nicholls, David (1975), « Idéologie et mouvements politiques en Haïti, 1915-1946 », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations* 4 : 654-679.
- Palisse, Marianne (2008), *Rapport sur l'enseignement en sociologie et anthropologie à la Faculté d'Ethnologie, Université d'État d'Haïti*.
- Palisse, Marianne (2014), « La Faculté d'Ethnologie de l'Université d'État d'Haïti. Des projets de Price-Mars et de Roumain à la réalité des années 2000 » in Jhon Picard Byron, *Production du savoir et construction sociale. L'ethnologie en Haïti*. Québec/Port-au-Prince : PUL & Éditions UEH (83-98).
- Piquion, René (1966) *Manuel de Négritude*. Port-au-Prince : Henri Deschamps.
- Price, Hannibal (1900), *De la réhabilitation de la race noire par la République d'Haïti*. Port-au-Prince : J. Verrollot.
- Saillant, Francine & alii (2011), *Le Manifeste de Lausanne. Pour une anthropologie non hégémonique*. Montréal : Liber.

- Saint-Eloi, Rodney (2009), « Le premier manifeste de la condition noire » in Jean Price-Mars. *Ainsi parla l'oncle* (1928), suivi de *Revisiter l'oncle*, Montréal : Mémoire d'Encrier.
- Sibeud, Emmanuelle (2005), « Comment peut-on être noir ? Le parcours d'un intellectuel haïtien de l'universalisme au panafricanisme à la fin du XIX^e siècle », *Cromohs* 10 : 1-8.
- Trouillot, Michel-Rolph (1991), « Anthropology and the Savage Slot : The Poetics and Politics of Otherness », in Richard G. Fox, 1991, *Recapturing Anthropology. Working in the present*. Santa Fe: School of American Research Press (17-44).
- Trouillot, Michel-Rolph (1992), « The Caribbean Region: An Open Frontier in Anthropological Theory », *Annual Review of Anthropology* 21: 19-42.
- Trouillot, Michel-Rolph (1993), « Jeux de mots, jeux de classes : les mouvances de l'indigénisme », *Conjonction* 197 : 29-45.
- Trouillot, Michel-Rolph (2003), *Global Transformations: anthropology and the modern world*. New York: Palgrave MacMillan.

L'AUTRE COMME « PRÉTEXTE » DANS LE GENRE VIATIQUE : UN CAS DANS *ALINE ET VALCOUR* DE SADE*

Jean-Claude Noël**

*Comme vous autres, messieurs !*³

Dire et faire dire

Le passage du « monde clos à l'univers infini »⁴ est entamé avec la découverte du Nouveau Monde, désigné plus tard Amérique en l'honneur d'Amerigo Vespucci, le premier à avoir considéré ces nouvelles terres comme un nouveau continent, en d'autres termes comme un *Autre* continent. C'était le choix de Martin Waldseemüller, cartographe allemand établi dans les Vosges (France), qui en a dessiné la première carte.

Cependant, l'expression de Koyré mérite une précision. Parler de passage implique l'idée de progrès, pas simplement d'un bond chronologique, mais d'une crise, d'un monde en travail. Ce monde dont il est question ici n'est pas celui tombant forcément sous les yeux, mais celui dont les armes, moyens et outils pour l'appréhender étaient devenus obsolètes à cause des nouvelles réalités à affronter. C'est alors tout à la fois la physique, la cosmologie et la cosmogonie antiques qui seront remises en question.

* Une première version de cet article a été publiée dans la revue *Studii si Cercetari Filologice : Seria Limbi Romanice*, 2011, N° HS, vol. 2.

** Docteur en philosophie (Paris 8). Ancien professeur à l'Institut d'Études et de Recherches Africaines, Université d'État d'Haïti.

3. François Rabelais, *Pantagruel*, Œuvres complètes, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », Paris, 1994, Tiers Livre, chap. XXXIX, p. 475-476.

4. Alexandre Koyré, *Du monde clos à l'univers infini*, Gallimard, « Tel », Paris, 1988.

Aristotélisme, théologie et scolastique, seront vilipendés⁵, considérés comme dépassés, impuissants. Le Nouveau Monde est donc à l'origine d'un monde nouveau dans l'univers du savoir⁶.

Aussi le fait de nommer est très significatif. Il traduit de manière explicite que ces terres adviennent à l'existence au moment de leur *nomination*. Donc acte performatif ! Nommer signifie aussi amener à l'existence, c'est-à-dire donner de l'être dans un geste adamique. Voilà pourquoi l'Européen se comportera en second Adam ou l'héritier direct de l'homme primordial⁷. Et l'un des événements les plus probants à ce propos est la « controverse de Valladolid ». En fait, il y en a eu deux : une en 1550 et l'autre en 1551. La controverse porte le nom du collège San Gregorio de Valladolid où se déroulèrent les débats. Convoqués par l'empereur Charles Quint (1519-1556), ces discussions réunissaient théologiens, juristes et administrateurs de l'Empire pour déterminer la façon dont les conquêtes dans le Nouveau Monde devaient se faire. Rappelons que, plus tard, au Congrès de Berlin (1884-1885), les puissances européennes se sont entendues sur le partage de l'Afrique et de la « pénétration de l'arrière-continent »⁸. Cette conférence servit donc à l'élaboration des règles de colonisation. Et comme le traité de Tordesillas, cette conférence a servi à redessiner le monde, l'autre, au profit des puissances européennes, seules héritières d'Adam. Dans *La Bible*, l'homme, le couronnement de la création, est invité par Dieu (qui l'a créé à son image) à nommer les animaux (Genèse 2 : 19-20). Même s'il n'est pas dit qu'il nomma aussi les autres créatures, ceci est sous-entendu par le pouvoir qui lui a été assigné sur l'ensemble de la

5. Tel est ce qu'exprime essentiellement le mouvement libertin et libéral. (Cf. Jacques Prévot, *Libertins du XVII^e siècle*, I, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », Paris, 1998, Introduction, p. XX. Voir aussi Robert Mandrou, *Histoire de la pensée européenne*. 3. *Des humanistes aux hommes de sciences, XVI^e et XVII^e siècles*, Seuil, « Ponts Histoire », Paris, 1973.)

6. Roland Mousnier, *Les XVI^e et XVII^e siècles*, PUF, « Quadrige », Paris, 1993.

7. On se rappellera, en parlant d'Adam, l'anecdote de François 1^{er} (1494-1547), roi de France, dénonçant les clauses du traité de Tordesillas (1494) entre l'Espagne et le Portugal, réglant le conflit entre ces deux puissances concernant les nouvelles terres découvertes, s'écria : « Je voudrais bien voir la clause du testament d'Adam qui m'exclut du partage du monde. »

8. *L'Afrique et les Africains au XIX^e siècle : mutations, révolutions, crises*, Armand Colin, Paris, 1999.

création, qu'il en est seul maître à y exercer un pouvoir sans égal, par la catégorisation, la « conceptualisation ». Nommer, comme le traduit le grec *logos*, signifie réunir, rassembler, saisir l'essence de, amener à l'être, voire assigner de l'être... Genèse (γενεσις en grec) signifie commencement, naissance. Le mythe du commencement a valeur aussi bien politique que religieuse ou mystique. Dans les temps anciens, la mode était à chaque fois de commencer le temps à partir du premier jour d'un nouveau règne. Ce que traduisent aussi les différentes traditions de rites d'initiation et de passage à travers le monde⁹.

La célèbre gravure non datée de Jan van der Straet représentant *Amerigo Vespucci débarquant en Amérique* interpelle vivement. Très parlante et très allégorique, notamment du côté de l'environnement, faune et flore, dans lequel se fondent les deux personnages. Très parlante et surtout très allégorique, elle n'est pas sans évoquer une toile de Gauguin. Mais il nous importe surtout de mettre en évidence le commentaire de Coquery-Vidrovitch à son sujet, dans *L'Afrique et le Africaines au XIX^e siècle* :

Cette image érotique et guerrière a valeur quasi mythique. Elle représente le commencement d'un nouveau fonctionnement occidental de l'écriture. Certes, la mise en scène de Jan Van der Straet dessine la surprise devant cette terre dont Vespucci fut le premier à saisir nettement qu'elle était une *nuova terra* encore inexistante sur les cartes – corps inconnu destiné à porter le nom de son inventeur (Amerigo). Mais ce qui s'amorce ainsi, c'est une colonisation du corps par le discours du pouvoir. C'est l'écriture conquérante. Elle va utiliser le Nouveau monde comme une page blanche (sauvage) où écrire le vouloir occidental. Elle transforme l'espace en un champ d'expansion pour un système de production. À partir d'une coupure entre un sujet et un objet de l'opération,

9. Arnold Van Gennep, *Les rites de passage*, Picard, Paris, 1981. Sur la place du langage, sa dimension symbolique et épistémologique à l'aube du savoir, et du savoir dit scientifique en particulier, voir Friedrich Nietzsche, « Vérité et mensonge au sens extra-moral » (1873), *Œuvres I*, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », Paris, 2000, p. 401-417.

entre un vouloir écrire et un corps écrit (ou à écrire), elle fabrique de l'histoire occidentale (...).¹⁰

Le double caractère de signifiante et d'éloquence est un trait fondamental de la peinture dans les Temps modernes. En fait, l'image s'est rapprochée de l'écriture, au point que les deux ont fini par se suppléer réciproquement. Le côté érotique, pour ne pas dire sexuel – une femme sous des traits masculins, symbole de machisme et de virilité dans la gravure¹¹ –, témoigne parfaitement en ce sens. L'imprécision du genre traduit un monde en formation, embryonnaire, – sauvage même. Cet aspect sur lequel il nous faudra revenir, nous sert d'emblée à introduire Sade en soulignant un parallèle fictif mis en œuvre par le divin marquis¹² : dans une section d'*Aline et Valcour*, Butua incarne une société de crimes et de « dépravations »¹³ ; à l'opposé, Tamoé, représente une société idyllique, paradisiaque, voire parfaite, lieu « où règne une forme de gouvernement faite pour servir de modèle à tous ceux de l'Europe ». Nous montrerons plus loin en quoi chaque terme de cette fiction qui se veut un *exemplum* participe d'un effet miroir et tend ainsi à disparaître pour se confondre avec son contraire, qui est son image réfléchie. L'*exemplum*, en tant que genre, est un tableau vivant. D'où la symétrie, dans la sphère de l'autre, entre cet *autre-ci* et cet *autre-là*. Le représenté et son représentant ne font enfin qu'un. L'*exemplum* est aussi marqué par sa malléabilité,

10. Michel de Certeau, *L'Écriture de l'histoire*, Gallimard, « Bibliothèque des Histoires », Paris, 1975, Avant-propos, p. 4-5 ; *La fable mystique XVI^e-XVII^e siècle*, Gallimard, « Tell », Paris, 1982, notamment la 3^e partie : « La scène de l'énonciation ».)

11. Voir pour plus de détails : Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine, et Georges Vigarello, *Histoire de la virilité. De l'Antiquité aux Lumières*, t. 1, Seuil, « L'Univers historique », Paris, 2011.

12. Toutes les références à l'œuvre de Sade sont puisées de l'édition « La Pléiade » : Sade, Œuvres, (édition établie et annotée par Michel Delon), Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », Paris, 1990.

13. Ce qui fait justement penser à la « Vénus Hottentote » (née en 1789). Signifiant « bèque », le nom Hottentot, donné à ce peuple par les Hollandais, traduit en soi un préjugé et donc le refus de l'autre. (Robert Young, *Colonial Desire: Hybridity in Theory, Culture and Race*, Routledge, London, 1995; John R. Baker, *Race*, Oxford University Press, London, New York, Toronto, 1974; Nicolas Bancel, *Zoos humains – Au temps des exhibitions humaines*, La Découverte, Paris, 2002).

ce qui à l'idée de perfectibilité humaine¹⁴. Tels sont les aspects que nous entendons mettre en évidence dans le parallèle entr'ouvert par Sade.

Là-bas comme miroir d'ici

Un mot sur le récit de voyage pour commencer. Le genre viatique prit naissance véritablement au XVII^e siècle. Certes avant ce siècle, il y avait des récits de voyageurs narrant leurs aventures. Le roman grec, déjà, faisait la part belle à l'aventure qui se donnait un décor exotique. Mais c'est au siècle des Lumières que ce genre de récit devient un mode, voire une nécessité, donnant ainsi naissance à un genre à part entière. Dans la véritable généalogie de ce mouvement, on peut citer, pour l'Antiquité, les *Histoires* d'Hérodote (484-420 av. J.-C.) et, pour les Temps modernes, les récits de voyage de Marco Polo (1254-1324) – *Le dévissage du monde* (1298), à l'origine d'une euphorie pour l'Orient – ou encore les écrits Christophe Colomb. En tant que forme spécifique de discours, la littérature de voyage devient à la fois prolongement et conséquence notamment des progrès scientifiques des siècles précédents. Ainsi, nous dit Rachel Lauthelie, « le récit de l'aventure supplante la relation du voyage »¹⁵. Dans le registre des voyages de conquête et/ou d'exploration, les noms de Cook, de Humboldt et de Bougainville s'élèvent très au-dessus du lot. Le nom de Humboldt en particulier fait écho en termes de relations, droit et politique.

Le Supplément au voyage de Bougainville (1772) de Diderot, publié un an après la publication des récits du navigateur éponyme, représente un exemple clé de ce basculement intellectuel. En effet, le livre de Diderot feint d'être une suite aux récits de voyage de Bougainville, fameux navigateur français, tandis qu'il s'agit en fait d'une « illusion » – sorte d'illustration tentée

14. « Les lois, dit (...) Montesquieu, sont un mauvais moyen pour changer les manières, les usages, et pour réprimer les passions ; c'est par les exemples et par les récompenses qu'il faut tâcher d'y parvenir (...) ». » (*Aline et Valcour*, p. 679.)

15. « Quand le récit de l'aventure supplante la relation du voyage : le voyage de Perse au XVIII^e siècle », in *Revue d'histoire littéraire de la France*, vol. 104, PUF, Paris, 2004/4, p. 871-886. Ce passage ou ce changement de perspective se produit par rapport à l'Asie, l'Orient comme on aimait dire à l'époque, ou encore, parallèlement à l'Amérique, les Indes orientales.

en contre-plongée – et d'une critique de ces récits. Ainsi, tout en s'inscrivant dans le genre viatique, il greffe à celui-ci l'adjectif inflationniste du siècle : « philosophique ». C'est d'ailleurs ce qui apparaît assez clairement à travers le sous-titre du livre de Diderot : « Dialogue entre A et B sur l'inconvénient d'attacher des idées morales à certaines actions physiques qui n'en comportent pas ». Ainsi, du récit de voyage, on passe au conte philosophique. L'évocation de faits ou de lieux géographiques ou culturels d'*ailleurs*, de *là-bas*, devient alors un prétexte pour parler de *l'ici*.

L'analyse entreprise ici d'une partie d'*Aline et Valcour*¹⁶, roman par lettres du marquis de Sade, situe son objet dans la lignée des utopies politiques dont la stratégie repose sur l'exotisme et le dépaysement. L'histoire qui nous intéresse ici constitue la seconde partie d'un roman qui s'étend d'ailleurs sur près de 400 pages. Le récit ne garde que superficiellement la forme épistolaire, notamment à cause de la longueur exponentielle des lettres (XXXV-XXXIX¹⁷). L'« Histoire de Sainville et de Léonore » est capable de constituer à elle seule un roman à part entière. Elle participe, dans son rapport avec l'ensemble du roman, du même effet de miroir qui, à l'instar de l'utopie, contribue à comprendre et critiquer un espace politique comme l'Europe et la France de l'Ancien Régime, tout comme celui né plus récemment de la Révolution¹⁸. Voici *in extenso* le résumé que Sade propose lui-même au lecteur :

Roman en lettres sur le canevas desquelles courent les deux épisodes de Sainville et de Léonore se ralliant au sujet ; dans celle de Sainville se trouve la description réelle, et faite sur des mémoires

16. Sade, *Aline et Valcour, ou le Roman philosophique. Écrit à la Bastille un an avant la Révolution de France. Orné de seize gravures*, 1795.

17. Sauf la lettre XXXVII.

18. La révolution comme phénomène social et politique est un point important du roman de Sade. Le grand intérêt ce texte consiste, selon l'aveu même de l'auteur, dans son côté prémonitoire des événements de la Révolution. Le roman traduit donc un état souhaité, attendu par l'auteur, et que la Révolution est censée produire. Mais il en sera tout autrement...

certains, d'un pays au centre de l'Afrique (Butua¹⁹), absolument inconnu jusqu'à présent, la découverte d'une île (Tamoé) dans la mer du Sud, échappée à Cook, *où règne une forme de gouvernement, faite pour servir de modèle à tous ceux de l'Europe*²⁰ ; dans l'épisode de Léonore est un voyage curieux autour du monde, de très singulières aventures au Monomotapa, au midi de l'Afrique, en Portugal, en Espagne, à l'Inquisition, et une nouvelle espagnole ; le plus curieux du fond de ces deux épisodes est ce qui suit :

Léonore, séparée de son amant Sainville, est attaquée plus de vingt fois, se trouve plus de vingt fois dans les situations les plus critiques pour sa vertu sans jamais se rendre, son amant qui en est séparé et qui la cherche, la trouve trois fois sans la reconnaître et la livre lui-même trois fois à ceux qui la poursuivre, sans que le cours des situations, artistement arrangées quoique naturelles, permette à Sainville d'agir autrement et sans que Léonore bien plus pressée par ces conjonctures, en trouve moins les moyens d'échapper aux périls éminents qui l'environnent²¹.

Souignons d'emblée la référence explicite à James Cook (1728-1779), figure emblématique à la fois dans le genre viatique et les aventures hauturières, c'est-à-dire d'exploration. Celui-ci, tout comme Humboldt et la grande majorité des explorateurs et navigateurs jugent normal, voire nécessaire d'écrire, de raconter leurs aventures ; et, le plus souvent, sous l'étiquette « scientifique » qui relève d'une autre inflation. C'est d'ailleurs ce que, d'une certaine façon, Sade postule également quand il évoque une « description réelle, et faite sur des mémoires certains ».

19. « Les mœurs du peuple de Butua sont beaucoup plus dépravées que tout ce qui a été dit ou écrit sur les peuples les plus féroces sur la terre. » (Alberto Manguel & Gianni Guadalupi, *The Dictionary of imaginary places*, Harcourt, Inc., San Diego, New York, London, 1999, art. « Butua », p. 98. Traduction de l'auteur de cet article. Sade, dans l'introduction des *Cent Vingt Journées de Sodome, Ou l'École du libertinage* (1785), emploie la même figure d'exagération pour qualifier cette œuvre de « (...) récit le plus impur qui ait jamais été fait depuis que le monde existe (...) » (*Cœuvres I, ibid.*, p. 69).

20. Souligné par l'auteur de cet article.

21. *Catalogue raisonné des œuvres de M. de S*** à époque du 1^{er} octobre 1788...*, Club du Livre Précieux, 1966, p. 266. Cité par Michel Delon, Sade, *Cœuvres, I*, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1990, Notice, p. 1198.

La relation de l'histoire de Sainville et de Léonore²² n'est pas narrée par les acteurs eux-mêmes, mais par Déterville dans sa correspondance avec Valcour. Cependant, à coté de cette distance, une sorte d'illusion se renforce à travers un récit à la première personne, mais surtout dans le procédé du récit dans le récit. Le narration qui se déploie à la première personne suggère aussi qu'il n'est véritablement question dans le récit que des amoureux et rien qu'eux. Les gens et autres choses qu'ils peuvent croiser sur leur parcours ne font partie que sommairement de leurs aventures, à titre d'enjolivement. Si ces entités ont une quelconque utilité ou considération, ce n'est pas pour elles-mêmes. Leur présence, toute superficielle, n'est là que pour renforcer et indiquer le caractère exceptionnel de l'amour que se partagent les deux amants. Le rocambolique caractérisant le récit n'est que pour montrer l'ampleur des passions qui attachent Sainville et Léonore. En effet, c'est dans ce sens-là qu'il faut comprendre l'avertissement de Sade, en note en bas de page, au début même du récit. « Un jeune officier (français, Zamé) qui tomba amoureux d'une indigène, déserta le navire et se cacha dans l'île. Il resta parmi les indigènes, réforma leurs mœurs, construisit et fortifia sa capitale. À lui seul, il transforma l'île en un État policé et prospère. »²³ La note qui est un élément de discours dans l'économie du récit, n'est pas un intrus en discordance avec l'intrigue générale. Il sert, en vrai, à montrer ce dont les hommes sont capables quand ils sont pris dans les filets de cette passion amoureuse. Butua et Tamoé se retrouvent alors sur un trajectoire, et ne sont donc pas une destination.

Cependant, quoique le début de la citation fasse entrevoir que c'est par amour d'une indigène que Zamé décida de s'enfuir, donc d'abandonner ses congénères européens, en fait, cet abandon est illusoire puisque l'aventure amoureuse n'est pas pour lui le début d'une nouvelle aventure culturelle. En effet, confiant dans la supériorité de sa culture et de son rôle messianique, et à défaut de diriger une vraie nation européenne, il n'a qu'à transformer l'île

22. Delon, Michel, *Ibid.*, p. 1205.

23. Alberto Manguel & Gianni Guadalupi, *ibid.*, art. « Tamoé », p. 639.

des indigènes à l'image de ses souhaits véritables, en remplacement de ce qu'il a perdu ou délaissé. D'ailleurs, c'est lui, et lui seul, homme-orchestre, qui est l'auteur des transformations engagées.

L'*autre* ici apparaît comme un prétexte, parce qu'il n'est pas question de le prendre tel qu'il est et pour ce qu'il est réellement, donc comme *alter-ego* ou *prochain*, mais comme le support conventionnel d'un discours énoncé dans le jugement porté sur soi et hors-de-soi. Se pose tout de même le véritable problème de la narration²⁴ qui se veut un lien entre deux extrêmes, deux frontières. Celle-ci se donne ainsi comme un corps étranger capable d'accomplir cette tâche somme toute impossible apparemment. Il faut aussi le dire, même quand la parole est mise dans la bouche de l'*autre*, il s'agit rarement du propre discours de celui-ci. Il n'est autre que le coryphée, le héraut du divin qui n'ose dire son nom : l'auteur qu'il ne faut pas ici réduire à la seule figure de celui qui tient la plume.

Deux « autres » – donc deux modalités de la fiction de l'*autre*, puisqu'il s'agit de l'*autre* comme prétexte – sont présents dans la partie qui nous intéresse dans le roman sous l'aspect de deux continents, l'Afrique et l'Asie du Pacifique, dont Butua et Tamoé constituent une synecdoque. Évoquer des terres inconnues en Butua et Tamoé indique aussi que ces territoires sont des non-lieux – *atopos* –, autrement dit des utopies²⁵. Dans ce cas, ils n'existent pas, si ce n'est que par/dans le discours ou le récit qui les prennent pour objet. En fait, « les conventions du roman épistolaire permettent à l'auteur de s'effacer parmi les voix des autres et d'écrire sous des noms d'autres personnes, comme un pseudo-Nègre ou écrivain-fantôme. Le « rédacteur » d'un roman du XVIII^e siècle – l'un comme Sade au moins – se met à écrire

24. Cf. Paul Ricoeur, *Temps et récit* (3 tomes, Seuil, 1983 (1), où est traitée notamment la question épistémologique de l'histoire et de l'identité ; *Soi-même comme un autre* (1990), Seuil, « Points essais », Paris, 1997. Voir aussi Roberto Miguelez, « Narration, connaissance et identité chez Paul Ricoeur », in *Philosophiques*, vol. 14, n° 2, Société de philosophie du Québec, Québec, automne 1987. p. 425-433.

25. Nous reviendrons plus loin sur cette référence à l'utopie comme l'absence de lieu, c'est-à-dire d'extérieur réel, d'un véritable exotisme, d'un ailleurs, mais plutôt d'un ici. (Cf. Beatrice Fink, « Narrative Techniques and Utopian Structures in Sade's *Aline et Valcour* », in *Science-Fiction Studies*, n° 7 (1 (20)), SF-TH Inc., DePauw University, Mar. 1980, p. 73-79.

pour quelqu'un d'autre et ne saurait donc jamais être l'unique propriétaire de sa signification. L'éditeur manipule minutieusement les relations entre toutes les autres voix, mais tout aussi soigneusement tirées des Voyages du Capitaine Cook et d'autres (...). »²⁶

L'autre comme prétexte veut aussi dire comme fruit de l'imaginaire, de l'imagination²⁷. L'autre du genre viatique est géographique (faune et flore), géologique et maritime, pas culturel mais à « civiliser » – *humaniser*, d'une certaine manière, ou plus explicitement à dresser.

L'autre en tant qu'objet de discours ou comme moyens n'existe pas, du moins pas en lui-même, mais pour celui qui discourt ou s'en sert dans le discours. Car dans cette perspective « l'autre n'appelle pas à l'aventure de la découverte, mais à la confirmation de soi », précise Catherine Gallouët²⁸. Voilà pourquoi l'autre conçu de la sorte ne peut être le *prochain*, parce que privé d'être qui lui soit propre, c'est-à-dire d'ipséité. Il n'a d'être que celui qui lui est assigné par le nouvel Adam, en d'autres termes l'européen, créé, lui, « à l'image de Dieu ». Il apparaît de cette façon comme complètement, voire totalement *autre*²⁹, puisqu'il ne constitue pas un *alter-ego* du « civilisé ». Ainsi, évoquant la scène inaugurale de cannibalisme des Jagas, Catherine Gallouët souligne que « (...) le comportement des Jagas ne correspond à aucune norme ; il est la négation absolue de la raison. Confronté à ce récit exhaustif de cannibalisme, le lecteur doit conclure que les Africains ne sont pas des hommes. (...) Ainsi, cette scène n'est pas l'occurrence d'une rencontre, mais d'une non-rencontre. »³⁰

26. Christopher L. Miller, *Blank Darkness. Africanist Discourse in French*, The University Press of Chicago, Chicago, 1985, notamment chap. 5: « No One's Novel: Sade's *Aline et Valcour* », p. 184 sq. Je traduis.

27. Sade parle de l'Afrique (et de l'Asie) sans y avoir mis les pieds.

28. Cf. « Le topos de la rencontre d l'autre au XVIII^e siècle », in *Topographie de la rencontre dans le roman européen*, (sous la direction de Jean-Pierre Dubost), Presses universitaires Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 2008, p. 213.

29. Emmanuel Levinas, *Totalité et infini. Essai sur l'extériorité*, M. Nijhoff, La Haye, 1961.

30. *Ibid.*, p. 212-213.

Dans la fiction de l'*autre*, l'Européen se présente ainsi comme l'être parlant, c'est-à-dire *homo locus*³¹, et celui par qui, comme leur créateur, les choses peuvent advenir à l'existence dans l'acte d'administrer le baptême. Et c'est parce que l'*autre* n'est pas Autrui, au sens d'*alter-ego*, que l'Européen se doit de partir à sa conquête dans l'objectif de le soumettre. Cette entreprise et la place assignée à l'Autre ne posent ainsi pas de problème, et s'imposent même comme nécessaires. Les nouvelles terres conquises ou découvertes ne constituent donc pas réellement de nouveaux mondes, mais des terres pouvant être inscrites dans le prolongement ou l'expansion de tel ou tel État ou puissance de l'ordre westphalien.

En effet, cet *autre* que l'on veut ignorer – et qui pourtant s'impose par son évidence même et son altérité qui rejette la catégorie de l'identique qui l'ignore et le refoule d'ailleurs en dehors de l'être, sans pour autant faire table-rase du même – s'impose à chaque fois comme évidence ou, en d'autres termes, comme *possible*³². C'est donc paradoxalement dans l'appropriation de cette idée westphalienne d'autodétermination, donc de souveraineté, qu'il faut placer les mouvements d'indépendance et de décolonisation dont la plus pertinente est la révolution haïtienne.³³

31. Ou selon le mot d'Aristote *zôon polikon* pour ne pas dire *zôon logikon*. Pour une analyse et une critique de l'expression aristotélicienne, voir notamment Jacques Rancière, *La méfiance*, Galilée, Paris, 1995 ; Labarrière, Jean-Louis, « *Zôon politikon* et *zôa politika* : d'une prétendue métaphore chez Aristote », in Époke, *L'animal politique*, n° 6, Jérôme Million, Paris, 1996, p. 11-33.

32. Sur cette idée de l'autre comme « monde possible », voir Gilles Deleuze, « Michel Tournier et le monde sans autrui », in *Logique du Sens*, Minuit, Paris, 1969, p. 356-357.

33. « Tous les hommes naissent libres et égaux en droit » (Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen (26 août 1789), art. 1^{er}). « Tous » dans cet article n'a pas un sens inclusif mais exclusif. « Tous les hommes » signifie tous les Blancs en général, tous les Français en particulier. Les Noirs (et les Asiatiques) en sont exclus. Mais, les Noirs, les esclaves (de Saint-Domingue) transformeront ce « tous » exclusif en un « tous » inclusif. Cette liberté et égalité des droits, ils les réclameront aussi pour eux et tous les hommes sans distinction. L'exclusion des Noirs du champ des « droits de l'homme » est stipulée explicitement un siècle plus tard par Jules Ferry, quand il déclare au Parlement le 28 juillet 1885 que : « La déclaration des droits de l'homme n'avait pas été écrite pour les Noirs de l'Afrique (...). »

Utopie, dystopie ou hétérotopie ?

Ce qui précède doit nous permettre d'aborder un dernier point souligné tout au début : l'effet miroir dans l'« Histoire de Sainville et de Léonore », qui met également en évidence quelques détails en rapport avec l'utopie ici.³⁴

Les utopies, avant, mettaient en parallèle le monde terrestre et un univers supra-terrestre. À la fin du 18^e siècle, grâce à l'expansion en Asie et en Afrique, toujours avec l'Europe comme référence ou archétype territorial, le parallélisme se fera intégralement sur terre, entre les continents ou portions de territoires dans les terres conquises, comme cela avait été le cas auparavant pour l'Amérique³⁵. Ce modèle archétypique appelé à se reproduire partout ne vise pas vraiment la multiplication. Et de ce fait, aucun ailleurs ne peut se saisir dans sa distance essentielle, puisqu'il n'a sa raison d'être que dans le principe ou *archè*, un et immuable, qui semble de mise. Tout ailleurs se donne ainsi pour illusoire, onirique, seul l'archétype étant réel. L'autre, sans histoire, sans culture, n'a pas en lui un principe parce qu'il est appelé à devenir (autre que lui-même). Le lieu vérifie constamment un espace homogène et en même temps bien plus vaste que ses limites objectives.

C'est parce qu'il est question d'un *ici* que l'u-topie devient *eu-topie*, représentée comme un ailleurs. Utopie, non-lieu, pays de l'imaginaire fantastique, « Région qui n'existe nulle part »³⁶, comme dit Rabelais dans *Pantagruel* ; ou, comme le dit Sade, territoire qui « n'a pas été découvert par Cook ». En d'autres termes, l'ici, c'est au fond ce qui n'a jamais existé. Sinon, c'est ce qui n'est pas encore découvert ou qui vient à peine de l'être. Sade établit un parallélisme instructif entre la dystopie de Butua et l'eutopie – lieu de bonheur – de Tamoé. Mais, comme nous l'avons montré plus

34. Rappelons que le roman ne fut réimprimé qu'une seule fois au XIX^e siècle, et condamné à la destruction le 19 mai 1815 par la Cour royale de Paris, à cause, non pas de l'épisode de Butua, mais de Tamoé, « utopie égalitariste et communiste échevelée qui lui succède et qui fait contraste avec lui ».

35. Roger Mercier, « Sade et le thème des voyages dans *Aline et Valcour* », in *Dix-Huitième Siècle*, n° 1, PUF, Paris, 1969, p. 337-352.

36. François Rabelais, *Pantagruel*, *Œuvres complètes*, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », Paris, 1994, Quart livre, chap. 2.

haut, l'utopie est le plus probant exemple du prétexte de l'*autre*. Toujours inventé, carrément imaginaire, l'*autre* fait miroiter l'image d'un dialogue qui pourtant n'est que monologue, voire un soliloque. Ainsi, feindre de s'adresser à un autre (imaginaire), revient en définitive à l'oublier dans sa singularité. Donc Butua aussi bien que Tamoé, chacune à sa manière, sont des sociétés où l'individu est relégué au second plan ou ignoré, voire combattu, car en discordance avec la communauté, c'est-à-dire la *totalité*. Ainsi, Sarmiento aussi bien que Sainville et Léonore, déjouant à cette règle, sont des individualités dangereuses. Le premier pour son égoïsme indéfectible, les derniers pour l'infatigable amour mutuel qu'ils se portent.

Le rôle d'interprète et d'intermédiaire joué par Sarmiento, un Portugais ayant échoué vingt ans plus tôt sur les bords de cette cité « sauvage » (Butua), suggère qu'il ne peut y avoir de contact direct entre deux étrangers, ici le civilisé et le barbare, que par l'intermédiaire d'un hybride. En effet, Sarmiento est un hybride au sens qu'il est assimilé. Et c'est là une critique que dresse Sade seulement du mythe du bon sauvage préférant ce que l'on pourrait appeler l'ontologie naturelle : les hommes sont capables du pire aussi bien que du contraire, démontre-t-il. Il n'y a pas de nature humaine. Car « la nature a un égal dédain des espèces et des individus. La nature n'est qu'un vain mot »³⁷. Voilà pourquoi sont mises en cause les théories natalistes sur la population, fondées au XVIII^e siècle sur la « croissance démographique », dans laquelle on voyait la richesse des nations³⁸. Enfin, c'est parce que l'ontologie classique reconnaît une hiérarchie entre les êtres, avec des fractures dans l'ontologie humaine, en établissant des degrés dans la « nature » humaine que d'« autres hommes » peuvent être réduits en esclavage. Les femmes, astreintes à tous les sales et durs boulots, sont soumises, à Butua, à une division et un régime de travail proche du taylorisme. Le roi de Butua reçoit régulièrement comme

37. Pierre Flourens, *Ontologie naturelle : ou, étude philosophique des êtres*, Paris : Garnier, 1864.

38. Malthus, dans son *Essai sur le principe de population* (1798), donnera raison à Sade.

tribut un nombre imposant de femmes (2 000)³⁹ sur lesquelles, comme ses congénères masculins, il a droit de vie et de mort. Un fait qui traduit la même réalité du droit que se donne l'Européen vis-à-vis de l'Africain ou de l'Asiatique⁴⁰, pour rester dans la terminologie de l'époque, en tant qu'objet de conquête, et surtout de discours⁴¹. Et pourtant, il faut dire avec Lucette Pérol, qu'il ne s'agit-là que d'une fiction, ou d'une convention.

Tant que l'or sera regardé comme la richesse d'un État » [, sa] suprématie n'est donc pas naturelle, mais de convention, ce qui en limite sa portée. Pourquoi les esclaves sont-ils noirs et non pas blancs ? (...)»⁴².

Beaucoup de choses à Tamoé rappellent l'Europe, particulièrement la France. Sans être forcément une société européenne bis, l'île constitue ou réunit tout ce que l'auteur juge comme les meilleures choses du vieux continent. L'éclairage de Manguel et Guadalupi est pertinent en ce sens :

Son port est défendu par des fortifications construites dans le style européen (...). Tamoé est construite selon un plan symétrique et sa forme est celle d'un cercle parfait d'environ deux lieues (...). Toutes les maisons sont construites dans le même style : de hauts étages, le toit formé d'une terrasse à l'italienne (...)»⁴³.

La mise en parallèle de la dystopie de Butua et l'eutopie de Tamoé a servi à Sade de tremplin pour passer au crible la vie

39. Mais le morceau de choix pour Ben Mâacoro est la femme blanche, pour laquelle il est prêt à tout. (Cf. D. N. Beach, « The Marquis de Sade: First Zimbabwean novelist », in *Zambezia*, vol. 8, n° 1, Tanzania & Kenya, 1980, p. 53-61.)

40. Un exemple assez suggestif en ce sens se rapporte au Roi Ben Mâacoro qui « se trouve dupé par deux Européennes, lui qui faisait journellement trembler deux mille femmes dans son sérail (...) » ; tandis qu'il en est tout autrement du sage Zamé à Tamoé, lui, d'origine européenne. (Sade, *Aline et Valcour*, ou *Le Roman philosophique...*, *Œuvres I*, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », Paris, 1990, p. 798 sq.)

41. Georges Corm, *L'Europe et le mythe de l'Occident : La construction d'une histoire*, La Découverte, Paris, 2009.

42. Lucette Pérol, « L'exploitation philosophique de la transgression : l'épisode de Butua dans *Aline et Valcour* de Sade », in *Normes et transgressions au XVIII^e siècle*, « Sillages critiques », PUPS, Paris, 2002, p. 243.

43. Alberto Manguel et Gianni Guadalupi, p. 638-639.

sociopolitique et économique de l'Europe et en particulier la France. Tout a été jugé au tribunal de la raison et même le juge lui-même : l'administration, la justice, la politique... En conséquence, cet autre n'est pas à prendre à la lettre, il est un prétexte. Enfin, cette utopie transformée en eutopie est une « hétérotopie »⁴⁴. Pas dans le sens étymologique : autre endroit. Comme le définit Foucault, il s'agit plutôt d'un lieu utopique concret. Autrement dit, cette hétérotopie, tout en indiquant apparemment une place ou un espace ailleurs, concerne en réalité un *ici*. C'est ce dernier qui devrait être transformé, changé en l'ailleurs imaginaire et imaginé, il ne s'agit pas d'un véritable mouvement ou déplacement.

Bibliographie

- Baker, John R (1974), *Race*. London, New York, Toronto : Oxford University Press.
- Bancel, Nicolas (2002), *Zoos humains – Au temps des exhibitions humaines*. Paris : La Découverte.
- Beach, D. N., « The Marquis de Sade: First Zimbabwean novelist », in *Zambezia*, vol. 8, no 1, Tanzania & Kenya, 1980, p. 53-61.
- Certeau, Michel de (1975), *L'Écriture de l'histoire*. Paris : Gallimard, Coll. « Bibliothèque des Histoires ».
- Certeau, Michel de (1982), *La fable mystique XVI^e-XVII^e siècle*. Paris : Gallimard, Coll. « Tell ».
- Coquery-Vidrovitch, Catherine (1999). *L'Afrique et les Africains au XIX^e siècle : mutations, révolutions, crises*. Paris : Armand Colin.
- Corbin, Alain, Courtine, Jean-Jacques et Vigarello, Georges (2011). *Histoire de la virilité. De l'Antiquité aux Lumières*, tome 1. Paris : Seuil, Coll. « Livres de « L'Univers historique ».
- Corm, Georges (2009). *L'Europe et le mythe de l'Occident : La construction d'une histoire*. Paris : La Découverte.
- Deleuze, Gilles (1969). « Michel Tournier et le monde sans autrui », in *Logique du Sens*. Paris : Minuit, pp. 356-357.

44. Michel Foucault, « Des espaces autres », in *Dits et Écrits*, II, Gallimard, « Quarto », Paris, 2001, p. 1571-1581.

- Diderot, Denis (1951). *Supplément au voyage de Bougainville*. Paris : Œuvres (édition établie et annotée par André Billy), Gallimard, Coll. « Bibliothèque de la Pléiade ».
- Fink, Beatrice (1980). « Narrative Techniques and Utopian Structures in Sade's *Aline et Valcour* », in *Science-Fiction Studies*, n° 7 (1 (20)), SF-TH Inc., DePauw University, pp. 73-79.
- Gallouët, Catherine (2008). « Le topos de la rencontre de l'autre au XVIII^e siècle », in *Topographie de la rencontre dans le roman européen*, (sous la direction de Jean-Pierre Dubost). Clermont-Ferrand : Presses universitaires Blaise Pascal, pp. 201-216.
- Gennep, Arnold Van (1981). *Les rites de passage*. Paris : Picard [1909].
- Koyré, Alexandre (1988). *Du monde clos à l'univers infini*. Paris : Gallimard, Coll. « Tel ».
- Labarrière, Jean-Louis (1996). « *Zôon politikon* et *zôa politika* : d'une prétendue métaphore chez Aristote », in *Épokè, L'animal politique*, no 6. Paris : Jérôme Million, pp. 11-33.
- Lauthelie, Rachel (2004). « Quand le récit de l'aventure supplante la relation du voyage : le voyage de Perse au XVIII^e siècle », in *Revue d'histoire littéraire de la France*, vol. 104, n° 4. Paris : Presses universitaires de France, pp. 871-886.
- Levinas, Emmanuel, *Totalité et infini. Essai sur l'extériorité*, M. Nijhoff, La Haye, 1961.
- Malthus, Robert Thomas (1992). *Essai sur le principe de population*, 2 vol. Paris : Garnier-Flammarion [1798].
- Mandrou, Robert (1973). *Histoire de la pensée européenne. 3. Des humanistes aux hommes de sciences, XVI^e et XVII^e siècles*. Paris : Seuil, Coll. « Ponts Histoire ».
- Manguel, Alberto et Guadalupi, Gianni (1999). *The Dictionary of imaginary places*. San Diego, New York, London : Harcourt, Inc.
- Mercier, Roger (1969). « Sade et le thème des voyages dans *Aline et Valcour* », in *Dix-Huitième Siècle*, n° 1. Paris : Presses universitaires de France, pp. 337-352.
- Michel Foucault (2001). « Des espaces autres », in *Dits et Écrits*, II. Paris : Gallimard, Coll. « Quarto », pp. 1571-1581.

- Migueluez, Roberto (1987). « Narration, connaissance et identité chez Paul Ricoeur », in *Philosophiques*, vol. 14, n° 2. Québec : Société de philosophie du Québec, pp. 425-433.
- Miller, Christopher L. (1985). *Blank Darkness. Africanist Discourse in French*. Chicago : The University Press of Chicago.
- Mousnier, Roland (1993). *Les XVI^e et XVII^e siècles*. Paris : Presses universitaires de France, Coll. « Quadrige ».
- Nietzsche, Friedrich (2000). « Vérité et mensonge au sens extra-moral » (1873), in *Œuvres*, I. Paris : Gallimard, Coll. « Bibliothèque de la Pléiade », pp. 401-417 [1873].
- Pérol, Lucette (2002). « L'exploitation philosophique de la transgression : l'épisode de Butua dans *Aline et Valcour* de Sade », in Dubois, Pierre (édit.). *Normes et transgressions au XVIII^e siècle*. Paris : Presses de l'Université Paris-Sorbonne, Coll. « Sillages critiques », pp. 233-248.
- Prévot, Jacques, édit. (1998). *Libertins du XVII^e siècle*, I. Paris : Gallimard, Coll. « Bibliothèque de la Pléiade ».
- Rabelais, François (1994). *Pantagruel*, in *Œuvres complètes* (Édition établie, présentée et annoté par Mireille Huchon, avec la collaboration de François Moreau). Paris : Gallimard, Coll. « Bibliothèque de la Pléiade ».
- Rancière, Jacques (1995). *La mésentente*. Paris : Galilée.
- Ricoeur, Paul (1983-1985). *Temps et récit* (3 tomes). Paris : Seuil.
- Ricoeur, Paul (1997). *Soi-même comme un autre*. Paris : Seuil, Coll. « Points essais » [1990].
- Sade, *Aline et Valcour, ou Le Roman philosophique*, Œuvres, I, (édition établie et annotée par Michel Delon), Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », Paris, 1990.
- , *Les Cent vingt journées de Sodome ou l'École du libertinage*, Œuvres, I, (édition établie et annotée par Michel Delon), Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », Paris, 1990.
- Young, Robert (1995). *Colonial Desire: Hybridity in Theory, Culture and Race*, Routledge, London, 1995.

LE RÔLE DU SYSTÈME DE PRODUCTION DE LA CONNAISSANCE DANS LA CONSTRUCTION D'UNE CIVILISATION HÉGÉMONIQUE

James Boyard*

À la suite des civilisations Grecque et Romaine au temps de l'Antiquité, la civilisation occidentale exerce aujourd'hui, grâce à l'universalisation des idéaux et valeurs d'ascendance européenne et nord-américaine, une influence quasi-hégémonique sur toutes les autres cultures, idéologies et traditions étrangères (Katzenstein, 2010 : 3-9).

Sans vouloir minimiser l'importance des variables géostratégiques matérielles dans le maintien du système de domination mondiale, il faut admettre que la civilisation occidentale, en tant que modèle de « conception idéelle » du monde, a su maintenir, depuis plus d'un demi-millénaire, une suprématie absolue sur le reste de l'humanité grâce surtout au contrôle exclusif exercé par les élites de ces États sur le système universel de construction de la pensée.

Le but de ce travail est justement de démontrer que la construction ou le maintien d'une civilisation hégémonique est plus en fonction de l'instrumentalisation politique et idéologique du savoir académique (notamment dans le domaine des sciences humaines et sociales), que des capacités militaires, économiques et diplomatiques que détiendraient les puissances mondiales sur la scène internationale.

* Professeur à l'Institut National d'Administration, de Gestion et des Hautes Études Internationales, Université d'État d'Haïti.

I. Rôles et limites des variables géopolitiques matérielles dans la construction d'une civilisation hégémonique

La phénoménologie des relations internationales nous enseigne que le niveau de la puissance politique d'un État est systématiquement fonction de l'importance des indices de performance qui le caractérisent, tant au niveau militaire, diplomatique et économique (Waltz 1979 : 129-31) . Cependant, si presque toutes les théories de politique internationale s'accordent sur le rôle déterminant des facteurs géopolitiques matériels dans la production de la puissance politique, les avis sont beaucoup plus nuancés quant au rôle prépondérant que joueraient ces derniers dans l'émergence et le maintien d'une civilisation hégémonique. Cette controverse d'école nous invite à recourir aux paradigmes systémiques en Relations internationales pour évaluer le bien-fondé de ce postulat de base.

Pour mieux établir le rôle des dynamiques géopolitiques matérielles dans l'émergence et le maintien d'une civilisation dominante, rappelons que déjà au XIV^e siècle Machiavel affirmait « ce qu'il faut à un prince pour bien gouverner, c'est d'avoir de bons amis et un prince aura toujours de bons amis s'il a de bonnes armées » (Machiavel, 1980 : 133). Renforçant ce rôle prééminent joué par la variable militaire dans la conduite des relations internationales, Clausewitz (1999 : 46) ajouta au 19^e siècle que « la guerre c'est la continuation de la politique par d'autres moyens ». Cette posture « conflictualiste », qui se veut être la projection de la nature profonde du système international, fut à la base des théories réalistes et néo-réalistes en Relations internationales, lesquelles consacrèrent jusqu'à la veille de la Deuxième Guerre mondiale, « l'élément de la force » comme le seul facteur de projection de la puissance dans le système international.

Toutefois, avec le triomphe universel de la démocratie et du capitalisme à la fin de la Guerre froide, les impératifs économiques vont obliger les principaux gouvernements à modérer leur pulsion égoïste et belliciste et à s'inscrire plus dans une logique de coopération institutionnelle continue. Dans cette vision systémique

moins « anarchique » des relations internationales soutenue surtout par le néolibéralisme, le niveau de production industrielle, le contrôle sur les ressources énergétiques et le degré d'influence dans les institutions internationales deviennent dans le système international contemporain les nouveaux moyens d'expression de la puissance (Kehoane, 1984 : 31-46). Dans cette optique, même si les postulats inter-paradigmatiques néoréaliste et néolibéral divergent quant à la place dominante des États dans la structuration de la politique internationale, ils définissent néanmoins tous deux les attributs de la puissance en fonction des seules variables géopolitiques matérielles.

En d'autres termes, qu'il s'agisse des adeptes du courant néoréaliste ou des tenants de l'école néolibérale, les facteurs explicatifs d'une suprématie civilisationnelle ne peuvent être recherchés qu'à travers les dynamiques « systémiques » de la puissance de l'État, qui selon le cas, peuvent être générées, par les capacités militaires, les forces économiques, le niveau du développement technologique, la nature de l'organisation institutionnelle de l'État, ou par la position occupée par celui-ci au sein des grandes institutions internationales. Cette sorte de « déterminisme matérialiste » qui définit le niveau de domination d'une civilisation en fonction obligatoirement du degré d'importance des variables matérielles des sociétés politiques concernées trouve justement sa consécration dans les caractéristiques géopolitiques actuelles du monde occidental.

En effet, qu'il s'agisse des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Grande Bretagne, de l'Allemagne, ils sont tous classés parmi les 10 plus grandes puissances militaires de la planète, sans compter que ces dernières forment à travers l'OTAN, la plus grande alliance militaire au monde. Dans ce même contexte d'expression matérielle de la puissance, si on se réfère aux données de l'OMC depuis 2010, l'ensemble de ces pays, associés à tous les membres de l'Union européenne, représentent à eux seuls plus de 66 % du commerce mondial des biens et services. Mieux encore, en raison des positions élevées qu'ils occupent au sein des grandes structures du multilatéralisme formel, tels, les Nations-Unies, le

FMI, la Banque Mondiale et de leur capacité à constituer, ce que Robert Cox (1992 : 161-180), appelle, le « mini-multilatéralisme », comme les G7, G8 et G20, ce petit groupe de pays dispose du poids diplomatique le plus important dans le système international.

En fonction de ces critères données, il n'est donc pas étonnant que ce soit justement les États-Unis d'Amérique, le Canada, les pays de l'Europe occidentale qui sont arrivés aujourd'hui à s'imposer, sous le leadership américain, comme étant la « civilisation de la modernité » (Kurth et Katzenstein, 2010). C'est-à-dire, une civilisation capable, grâce au soutien et aux effets induits de la puissance matérielle des États concernés, d'agir comme force d'attraction, d'assimilation, voire même, d'annihilation de toutes les autres expressions idéologiques et culturelles étrangères.

Pourtant, il faut aussi reconnaître sur la base des faits empiriques qu'en dépit des avantages que peuvent offrir les capacités matérielles d'un État dans la production ou la redistribution de la puissance dans le système international, ces dernières, n'en déplaie aux paradigmes « néo-néo », ne sont pas des facteurs déterminants dans la construction ou le maintien d'une civilisation hégémonique.

À preuve, les États comme la Russie, la Chine et l'Inde sont classés depuis 2016 successivement 2^e, 3^e et 4^e puissance militaire mondiale. Pourtant, les codes culturels de ces États n'ont jamais pu être exportés en dehors de leurs frontières. Ces trois États occupent respectivement, selon les données du FMI et de la Banque mondiale depuis 2015, les 10^e, 2^e et 9^e places parmi les puissances économiques mondiales. Or, les normes et valeurs dont ces pays sont porteurs n'ont jamais accédé au rang de pensée dominante sur la scène internationale. Dans ce même contexte, même lorsque (à l'instar des États-Unis), la Russie et la Chine jouissent, grâce au privilège du droit de veto, d'une position prépondérante au sein du multilatéralisme onusien, leur modèle d'organisation sociétale n'est jamais arrivé à s'enraciner dans des pays situés en dehors de leur sphère régionale.

De même, si on compare les interactions « inter-civilisationnelles », dites encore « pluralist civilizations », entre seulement les principales puissances occidentales, on se rendra compte que la civilisation européenne, en tant que puissance secondaire, a davantage d'influence sur celle des États-Unis, dans l'expression de mœurs culturelles sélectives et élitistes. La même relation inverse est aussi observée au niveau « intra-civilisationnel » ou « plural civilizations », dans la mesure où la culture afro-américaine, au niveau musical, tels, « le Jazz », le « Blues », le « Rap », le « Disco », paraît être plus représentative de la civilisation américaine que le « Country », le « Rock'n'roll », le « Western swing », le « New Wave », alors que cette communauté noire est de loin moins riche, moins éduquée et moins intégrée que la communauté juive ou celle d'ascendance européenne. Forts de ces contre-exemples empiriques qui réfutent tant dans l'ordre international que dans l'ordre national la thèse des variables géopolitiques matérielles, nous sommes bien forcés d'expliquer les causes de l'apparition et du maintien d'une civilisation hégémonique par d'autres facteurs.

Cela dit, si nous isolons les facteurs géopolitiques matériels comme variable indépendante dans notre hypothèse, il serait intéressant de constater que, contrairement à certaines puissances politiques et économiques non occidentales, tous les autres pays occidentaux conservent en commun le fait d'exercer un certain monopole sur le système universel de production et de diffusion de la connaissance. Autrement dit, en dehors de leur suprématie militaire, économique et diplomatique, les pays occidentaux, dont spécialement les États-Unis, le Canada, la France, la Grande Bretagne s'illustrent surtout par leur grande aptitude à confisquer les outils de construction du savoir académique et de légitimation des normes sociétales. Dans ce cas, la variable indépendante qui agit positivement et de manière déterminante dans la construction d'une civilisation hégémonique est plus de nature immatérielle que matérielle.

II. Les stratégies occidentales de confiscation du système de construction de la connaissance

Nos observations et recherches dans le domaine des sciences humaines et sociales nous ont permis d'identifier deux mécanismes structuro-fonctionnels spécifiques qui servent d'outils d'opérationnalisation de la stratégie de confiscation par les puissances occidentales du système de construction de la connaissance. Il s'agit, d'une part, des « mécanismes d'orientation idéologique de la production scientifique » et, d'autre part, des « mécanismes d'instrumentalisation du système de validation des résultats des recherches scientifiques ».

A. Les mécanismes d'orientation idéologique de la production scientifique

En raison de l'impact que peut avoir le système de production du savoir sur l'évolution d'une société, les élites politiques ont toujours cherché à avoir un certain contrôle « ex-ante » sur la production académique et scientifique. Historiquement, deux types de leviers sont généralement mis en action : celui lié au mécanisme de censure et celui en rapport au mécanisme de financement.

a. Le contrôle politique sur le système de construction de la connaissance : un phénomène empirique traditionnel

Comme c'était le cas au temps de l'Antiquité, jusqu'au siècle des lumières, la richesse de la production intellectuelle participe pour beaucoup à l'expression d'une civilisation florissante. Conséquemment à ce fait, les élites dirigeantes des sociétés, dites civilisées, vont accorder un intérêt particulier à la production du savoir académique dès 1450, lorsque l'invention de l'imprimerie commença à offrir aux masses la possibilité d'accéder à la connaissance et l'opportunité de diffuser les œuvres philosophiques et scientifiques à l'étranger.

Cependant, la nécessité de lutter contre les doctrines hérétiques, les idées révolutionnaires ou les thèses non conformistes conduit les pouvoirs publics à vouloir exercer dès le début du XIV^e siècle un certain contrôle politique ou religieux sur les premiers outils du savoir, c'est-à-dire les livres et les textes écrits. L'histoire

fourmille d'exemples de penseurs, de savants ou de philosophes qui ont été persécutés par l'État ou l'église à cause du manque ou du refus de soumission de leurs œuvres à la pensée scientifique dominante. Ce fut notamment le cas de :

- Siger de Brabant et Boèce de Dacie, professeurs à la faculté des arts de Paris qui furent condamnés comme hérétiques en 1277 et chassés de l'université, pour avoir soutenu une doctrine dite de « double vérité » face à la pensée théologique de l'époque (Sassen, 1931 : 170-179) ;
- Galileo Galilée, qui fut condamné par l'Eglise en 1633 pour avoir affirmé, contrairement au géocentrisme dominant de l'époque, que la Terre était ronde et tournait autour du soleil (Faiduiti 2010 : 280-311) ;
- Victor Hugo qui, suite au coup d'État du 2 décembre 1851, par Louis-Napoléon Bonaparte, a dû s'exiler en raison de la nature engagée de ses écrits ;
- Karl Marx, le philosophe et socialiste allemand, rendu célèbre par son oeuvre maitresse *Le Capital* et qui a dû s'exiler en 1848 en Angleterre, en raison de persécutions, liées à ses écrits radicaux ;
- Andreï Sakharov, père de la bombe H soviétique qui a pourtant été déchu de ses privilèges et contraint à un exil intérieur en 1979, à cause de son discours humaniste et de ses écrits critiques contre le pouvoir en URSS (Gerini, 1976 : 3).

Evidemment, même si aujourd'hui la production intellectuelle n'est, certes, plus soumise dans les sociétés démocratiques occidentales à une censure systématique et arbitraire, elle continue tout de même d'être politiquement influencée par les élites dirigeantes, afin de servir des intérêts hégémoniques. D'ailleurs, cette tendance des gouvernements à instrumentaliser le système de production de la connaissance dans le domaine des sciences humaines et sociales afin d'assurer la suprématie de leur domination politique n'est pas nouvelle.

Dès le début du XX^e siècle, les sciences sociales seront considérées par l'élite politico-économique américaine comme

un instrument de contrôle social et un moyen de lutte contre l'avènement du socialisme. Ainsi, au lendemain du mouvement de grève de plusieurs mois dans une filiale de la Standard Oil, la Fondation Rockefeller s'est empressée d'encourager des études des mouvements sociaux, afin de mieux les canaliser, grâce à d'importants financements octroyés à différentes universités prestigieuses, dont Yale, Harvard, Chicago, Columbia. Cette ambition de contrôler l'orientation des sciences sociales conduit la fondation à financer le développement de ces types de recherche même en Europe, notamment en Angleterre, à travers la London School of Economics et à Berlin, dans le cadre du Deutsche Hochschule für Politik.

Plus tard, en dépit du fait que la révolution du « behaviorisme », survenue dans les années 1950 en réaction au « premier institutionnalisme », ambitionnait d'accéder à la « neutralité axiologique » et à plus de scientificité dans les recherches en sciences sociales, nombre de ces chercheurs ont été néanmoins obligés de se mettre au service des intérêts américains. À titre d'illustration, rappelons que le « Center for International Studies » du MIT, intégrant des chercheurs de renommée internationale, tels, Walt Whitman Rostow, Lucian W. Pye, Ithiel de Sola Pool s'était finalement révélé être l'aboutissement du « Project Troy » conçu et financé par le Département d'État. Ce projet, conçu au cours de la première décennie de la Guerre froide, visait à conjuguer les efforts de chercheurs de disciplines académiques variées (sciences sociales et sciences naturelles) en vue de produire des informations fiables sur la réalité au-delà du rideau de fer (Needell, 1993: 399-420).

En 1967, le scandale du financement par la CIA du « Congrès pour la liberté et la culture » et de la revue *Preuves* dirigé par Raymond Aron avait failli ternir la réputation de ce maître à penser de la sociologie française. Suite à ce scandale, les dirigeants du Congrès allaient s'empresser de remplacer le financement de la CIA par l'aide financière de la fondation Ford, avant d'accéder en 1975 à une totale indépendance vis-à-vis du financement du mécénat américain.

Mieux encore, la Commission trilatérale non-gouvernementale fondée en 1973 par le « groupe Bilderberg », dans le but de promouvoir et construire une coopération politique et économique entre la « Triade » (l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie-Pacifique), a publié en 1975 un Rapport co-écrit par Samuel Huntington, titré « The Crisis of Democracy » qui illustre fort bien l'histoire de cette stratégie d'instrumentalisation des sciences sociales dans l'ordre politique interne des États-Unis. Les trois auteurs du Rapport avaient en effet conclu que le gouvernement américain avait infiltré les universités et les instituts de recherche américains dans le but de manipuler le savoir académique et le modèle d'apprentissage des sciences sociales et humaines, afin d'éviter que les masses ne s'allient, comme ce fut le cas au cours des crises sociales de 1919, pour remettre en cause les intérêts stratégiques des dirigeants, principalement dans les domaines économiques et de la défense (Crozier et al. : 1975 : 133-170).

En 2002, Ido Oren, professeur titulaire au département de science politique de l'université de Floride a noté dans le cadre de ses recherches que la bureaucratie non élue de l'APSA a une intéressante histoire de connexions avec les services de la sécurité nationale des États-Unis (Oren : 2002 : 15-25) .

Plus récemment encore, ce même phénomène d'instrumentalisation politique qui permet au système de production du savoir académique de se mettre au service des intérêts des élites dirigeantes a été aussi mis en lumière par Thomas Medvetz, dans un numéro de *Actes de la recherche en sciences sociales* paru en 2009. Au terme de son article, titré « Les Think tanks aux États-Unis : L'émergence d'un sous-espace de production des savoirs », l'auteur estime que le partenariat public-privé dans le domaine de la recherche universitaire aux États-Unis est loin d'être équitable, du fait que « ce projet requiert les services de producteurs de savoirs prêts à adapter leur production intellectuelle aux règles en vigueur dans le champ politique. La subordination des intellectuels orientés vers la politique des tenants du pouvoir politique et économique s'est accrue après 1970, lorsque les think tanks sont devenus l'outil privilégié d'élites désireuses d'augmenter leur

capacité de production intellectuelle et de contrôler les conditions du débat public»(Medvetz, 2009 : 82-93) .

Aujourd'hui encore, qu'il s'agisse des universités de renom, des grands centres et instituts de recherche et des célèbres revues spécialisées en sciences humaines ou sociales en Amérique du nord ou en Europe, tous ces instruments de production et de diffusion du savoir sont idéologiquement infiltrés et financièrement encadrés par les gouvernements occidentaux dans l'idée d'assurer au niveau international la poursuite d'une politique publique de domination sur les autres civilisations étrangères. Ce rôle d'agent de propagande culturelle, d'infiltration idéologique et reformatage cognitif attribué au système de production de la connaissance dans les relations internationales permet de mettre en lumière ce que nous baptiserons volontiers ici, « 4^e mode d'expression de l'économie du savoir », par opposition aux :

- Mode 1 soutenu par Christian Gerini (2006 : 4-10) , lorsque « le savoir est réalisé dans l'intérêt stricte de la communauté universitaire » ;
- Mode 2 promu par Michael Gibbons (1998 : 2), quand « la connaissance est produite sur la base des impératifs économiques ou de l'utilité mesurable » ;
- Mode 3 introduit par Andrei Sakharov (1990 : 18), lorsque « la science a pour but de créer une sorte d'unité pour l'humanité et de cimenter cette unité, »

b. Les mécanismes d'asservissement politique du système de construction de la connaissance

Le phénomène qui explique le mieux cette situation de subordination du système de la construction de la connaissance aux intérêts de la politique étrangère des puissances occidentales, notamment des États-Unis, reste le régime de financement des universités et des centres de recherche. En effet, en dépit de leur statut juridique, majoritairement privé, les universités américaines recueillent près de 45 % de leur budget total, des financements directs du gouvernement et des contrats de recherche passés avec les grands organismes fédéraux (Chiappori, 2011:

15-25) . Ainsi, seul 36 % en moyenne de leur budget provient des droits de scolarité et une autre partie moins importante encore découlerait des fonds collectés auprès de riches particuliers, anciens étudiants, parents d'étudiants ou du moins, des intérêts du capital placé en bourse sous forme d'actions et d'obligations (endowment). Lorsqu'on considère l'importance du financement direct du gouvernement fédéral au fonctionnement et à la promotion de la recherche scientifique au sein de ces universités, on ne peut qu'imaginer combien le système de production de la connaissance académique peut être transformé en voie conductrice des intérêts stratégiques ou idéologiques de l'appareil gouvernemental américain.

Le poids de l'influence de l'État dans les universités européennes est encore plus important en raison du statut public de la grande majorité de ces institutions universitaires. Ainsi, quoique les meilleures universités britanniques arrivent par exemple à collecter plus de 30 % de leur budget, grâce aux perceptions de droits d'inscription très « onéreux », venus de ce qu'on appelle, les « overseas students », la partie la plus importante du budget de fonctionnement et de recherche de ces institutions universitaires est fournie par le gouvernement et l'Union européenne. La situation de dépendance financière des universités envers l'État est encore plus prononcée en France, dans la mesure où les rectorats académiques ne peuvent même pas compter sur la manne que représentent les « overseas students », du fait que selon la loi française, ces derniers sont assujettis aux mêmes frais que les citoyens français. Toutefois, le plus important, c'est qu'en dehors des fonds publics réguliers qui sont annuellement alloués à toutes les universités, les gouvernements des principales puissances européennes mettent en place un système de financement sélectif, afin de subventionner certains programmes académiques spécifiques ou certaines bourses d'études au profit de ressortissants africains, latino-américains, asiatiques ou de l'Europe de l'Est sur la base de l'excellence ou d'intérêts idéologiques.

Pour ce qui est plus particulièrement des centres de recherche indépendants en sciences sociales et humaines aux États-Unis,

ils ont la particularité d'être financés par des sources variées et décentralisées, tels, les universités, le secteur privé des affaires, les fondations privées de philanthropes, les collectivités territoriales, les institutions internationales et bien sûr l'État fédéral, à travers la fameuse « National Science Foundation » (NSF) qui se charge depuis 1950 de développer et encourager une politique nationale de promotion de la recherche fondamentale et d'éducation scientifique (Harter, 2008). Cependant, malgré la diversité de leurs sources de financement, les contrats de recherches fondamentales ou appliquées passés avec le gouvernement, représentent depuis la naissance des sciences sociales aux États-Unis un atout considérable non seulement pour le développement de ces institutions, mais aussi et surtout pour leur crédibilité médiatique.

En effet, malgré le fait que la majeure partie du financement effectuée par le secteur privé lucratif (firmes, industries, sociétés commerciales) et que les principales agences fédérales réalisent à presque 95 % leur propre recherche interne, ces efforts de financement ne concernent néanmoins que la recherche appliquée ou des thématiques prioritaires. Ceci dit, si on prend pour référence la structure budgétaire du gouvernement américain de 2015, le grand effort dans le domaine de la recherche fondamentale est réalisé par une centaine de grandes institutions universitaires et centres de recherche qui partagent plus de 80 % des budgets alloués par le gouvernement fédéral à la NSF, soit 5,934 milliards de dollars sur un total de 7,172 milliards destinés au fonctionnement global du secteur d'enseignement : recherche, construction d'infrastructures, recrutement de ressources humaines, etc. (National Science Foundation: 2015). Autant comprendre que c'est justement grâce à ce partenariat « public/privé » florissant que ces universités et centres de recherche finiront par se transformer en de véritables « niches institutionnelles » pour la promotion de savoir technocratique au profit du gouvernement américain (Medvetz, 2009).

Fort de ce constat, on ne doit pas s'étonner que des instituts de recherche les parmi les plus prestigieux, comme le « *Center for Advanced Study in the Behavioral Sciences* », l'« *Institute*

for Government Research », le « *Council on Foreign Relations* », l'« *Institute for Policy Studies* », le « *Committee for Economic Development* », le « *Center for Strategic and International Studies* », soient aujourd'hui plus ou moins généreusement rémunérés par les gouvernements américains pour servir à la fois de « *think thank* » dans la formulation de politiques publiques et d'instruments de promotion de la vision, de l'idéologie, des valeurs, ainsi que de la culture intellectuelle américaines à l'étranger.

B. Les mécanismes d'instrumentalisation du système de validation des résultats des recherches scientifiques

Les outils de production de la connaissance, tels les centres et instituts de recherche, les revues spécialisées, les universités, ne suffisent pas à eux seuls pour consacrer le succès d'un paradigme, d'une théorie ou d'un savoir académique nouveau. Il est indispensable que la valeur scientifique de la nouvelle connaissance produite soit entérinée et reconnue par les pairs, c'est-à-dire, les membres de la communauté des chercheurs opérant dans le même champ académique. Ce que nous voulons dire c'est que la valeur scientifique d'un savoir n'est pas donnée ou ne s'impose pas naturellement. Pour être incorporé dans le corpus officiel du savoir scientifique déjà accumulé, le discours scientifique ou les résultats des travaux de recherche concernés doivent être conventionnellement validés par la communauté scientifique. C'est justement ce système de vigilance collective qui expliqua malheureusement que les travaux sur l'héliocentrisme de Galileo furent malheureusement longtemps rejetés au profit de la thèse de géocentrisme stable, que consacra le courant traditionnel ou que la théorie de la relativité de Einstein énoncée depuis 1905 a dû attendre jusqu'en 1919 pour se voir reconnaître le statut de théorie scientifique (Gerini : 2016). Malgré ces cas d'invalidation injustifiés du discours scientifique, nous admettons que la fonction de validation de la connaissance est tout de même nécessaire pour s'assurer que les membres de la communauté scientifique respectent les codes, les règles de fonctionnement de la science,

ainsi que les critères de recherche, de sorte à éviter les risques de charlatanisme ou les dérives d'ordre éthique.

Là où le bât blesse, c'est lorsque ce processus de validation en sciences sociales et humaines, qui est censé assurer la promotion des nouvelles connaissances récemment produites, évaluer l'authenticité du progrès scientifique et légitimer, selon le fameux « test de falsifiabilité » de Karl Popper (1953 : 319-320) ou la thèse de « l'incommensurabilité » de Kuhn (1962 : 132-202), les changements de paradigmes proposés, se retrouve confisqué par les élites politiques et intellectuelles des puissances occidentales. Dans le cas des États-Unis, il s'agit surtout de la prestigieuse Association américaine de science politique (APAS) et de sa filière de publication scientifique, APRS (*Revue américaine de science politique*). Les deux instances sont composées par une bureaucratie non élue, affichant un parti-pris dogmatique en faveur de l'approche théorique du choix rationnel et de la méthode de modélisation mathématique et qui se renouvelle à la tête de ces instruments de validation de recherches en sciences sociales par cooptation.

En effet, la réalité est que, dans le souci de continuer à maintenir leur domination sur le champ ontologique, épistémologique et méthodologique des sciences humaines et sociales et s'assurer que la nature occidental-centriste de leur pédagogie d'enseignement permette toujours d'influencer les mentalités et par conséquent le destin des autres peuples, l'« establishment politico-académique » occidental ne cesse de s'organiser en divers comités élitistes, à savoir, « comité d'éthique », « comité de sélection », « comité de recrutement », ou « communauté épistémique » restreints et non transparents. Forte de ce système de « réseautage » restreint qui exerce un pouvoir quasi-monopolistique tant sur les critères d'évaluation des projets de recherche que sur les critères de validation des résultats dans le domaine de la production du savoir en sciences sociales et humaines, l'élite scientifique conservatrice implémente trois stratégies de « délégitimation » contre tout type de savoir qu'elle considérerait comme étant « hérétique ou séditieux ». Il s'agit des stratégies de marginalisation, de disqualification et d'assimilation.

La stratégie de marginalisation

Ce procédé est destiné à empêcher catégoriquement toute possibilité d'expression et de diffusion crédible de tout paradigme, thèse, doctrine ou idéologie qui ne cadre pas avec la pensée « mainstream » ou qui serait trop étrangère à l'approche orthodoxe d'acquisition de la connaissance et à la pédagogie d'enseignement des sciences humaines et sociales.

En d'autres termes, la stratégie de marginalisation veut s'opposer radicalement à la reconnaissance et à la validation de tout résultat de recherche idéologiquement réformateur ou de toute nouvelle approche théorique dissidente qui tendrait à remettre en cause le paradigme préexistant ou plus modestement à limiter la validation temporelle ou même spatiale de celui-ci (pour ne pas remettre en cause les fameuses méta-théories occidentales sur les « area studies »).

Pour mettre ainsi en œuvre cette stratégie de marginalisation du savoir non orthodoxe, non conformiste ou dissidente, les élites politiques et intellectuelles des pays occidentaux s'accordent à utiliser alternativement deux techniques particulières : le « refus du débat » ou le « theoretical containment ».

La technique du « refus du débat » est destinée à exclure les penseurs ou chercheurs partageant des théories jugées irrecevables dans les schémas de pensée officiels de tout espace d'échange et de dialogue avec le courant traditionnel et dominant. Ce refus pour l'élite académique conservatrice de débattre et d'être en contact professionnel avec les représentants d'autres courants hétérodoxes permet non seulement de rejeter (de leur côté) toute possibilité de concession paradigmatique à l'avenir, mais aussi et surtout d'empêcher que les adeptes du nouveau courant théorique ne puissent bénéficier soit d'un espace médiatique susceptible de donner échos à leurs travaux soit d'un auditoire de jeunes chercheurs risquant d'être séduits et de devenir les disciples du nouveau paradigme proposé (comme cela a été le cas en 1950 avec la Révolution Behavioriste).

Dans leur tentative délibérée de museler la parole scientifique et de réprimer passivement les opinions contraires, les élites

académiques occidentales s'interdisent de « citer » dans leurs propres écrits ou travaux les auteurs ou les recherches jugés séditeux, dans le but ne pas créer des opportunités de débat et de ne pas aiguïser la curiosité intellectuelle autour du nouveau courant. De même, s'entendent-elles pour exclure les représentants, ainsi que les adeptes ou disciples de la nouvelle école à prendre part à des colloques scientifiques internationaux ou des conférences académiques de restitution.

La technique du « theoretical containment » : a pour objectif d'empêcher aux adeptes du nouveau courant théorique de bénéficier du financement de l'État ou de la générosité de certains grands instituts, universités ou fondations philanthropiques en rapport avec l'État. Dans ce cas, la technique du theoretical containment va plus loin que celle du refus de débat, dans le sens qu'elle se fonde sur une répression active de la nouvelle approche théorique, à travers des mécanismes de discrimination financière étatiques ou quasi-étatiques.

En effet, sachant que la productivité des chercheurs dépend des moyens financiers dont ils peuvent bénéficier pour exécuter leur protocole de recherche, l'usage de la technique du theoretical containment va permettre de confiner les précurseurs, fondateurs ou disciples de la nouvelle approche dans un inconfort matériel, tel qu'ils seraient à l'avenir incapables de réaliser de nouvelles recherches pour consolider les bases de leur théorie naissante. Pour ce faire, ces derniers seront délibérément exclus de toute subvention ou tout contrat de recherche financé par des secteurs étatiques ou des secteurs de la société civile en relation avec l'État. Il est bien sûr entendu qu'en interdisant aux tenants et adeptes du courant réformateur de bénéficier des contrats de recherche ou des contrats d'édition, cette technique empêche aussi à ces derniers de sortir de l'anonymat et d'acquérir de la notoriété ou de la crédibilité, sur la base de l'écho de leurs publications ou de la publicité faite autour des nombreux partenariats qu'ils auraient développés avec l'État, les grandes universités et les fondations privées. Dans ce contexte de censure active, la négation du droit d'expression du savoir (hétérodoxe) n'est plus simplement

relationnelle, mais plutôt institutionnelle, vu qu'elle s'enracine dans les structures de prestation de service public ou de service social pour s'opérationnaliser.

La stratégie de disqualification

Contrairement à la stratégie de marginalisation qui cherche à maintenir le nouveau courant théorique dans une sorte de « black-out » médiatique, afin d'empêcher son émergence et sa reconnaissance comme nouveau paradigme dominant ou simplement alternatif, la stratégie de disqualification cherchera de préférence à profiter des atouts médiatiques pour tenter de dévaloriser le nouveau courant théorique, grâce à des critiques intentionnellement subjectives et foncièrement injustes. Cette campagne de discrédit conduite par des communautés épistémiques conservatrices sera dès lors assurée par des procédés de propagande médiatique déloyale » et la technique dite d'*argumentum ad personam* :

La technique de propagande médiatique déloyale opère en principe sous couvert d'organisation de colloques scientifiques, de conférences-débats académiques ou de publications d'articles intéressés dans des revues spécialisées ou des journaux spécialement destinés à mettre l'accent sur les biais méthodologiques supposés du nouveau cadre théorique. Dans cette perspective, les tenants de l'école traditionnelle tentent le plus souvent de remettre en question tant la validité interne que la validité externe des résultats produits dans le cadre du nouveau paradigme.

En ce qui a trait aux critiques contre la validité interne, les communautés scientifiques attachées au courant traditionnel capitalisent sur le concept de la réflexivité pour remettre en cause la neutralité des nouveaux chercheurs, prétendant qu'ils avaient développé un rapport trop personnel avec l'objet de la recherche. En outre, il peut arriver aussi que ces dernières tentent de dévaloriser la dimension scientifique de la nouvelle approche, prétextant que les travaux réalisés ne se sont pas suffisamment référés à des données chiffrées. En termes plus clairs, le système traditionnel de construction de la connaissance reproche souvent aux paradigmes alternatifs d'avoir été inspirés par une ontologie

plus constructiviste que naturaliste et de s'être caractérisés par une méthodologie plus qualitative que quantitative.

Pour ce qui concerne les critiques formulées contre la validité externe du nouveau cadre théorique, elles tendent à contester la prétention du nouveau paradigme d'accéder au rang de métathéorie, en raison de son incapacité matérielle à monter en généralité. Ainsi, les chercheurs associés au paradigme traditionnel estiment qu'en priorisant le plus souvent les études de cas, afin de tenir compte du construit historique et des contingences contextuelles de l'objet social étudié, les adeptes de la nouvelle approche perdent la capacité de produire des résultats susceptibles d'être généralisés. En d'autres termes, ce que le système traditionnel de construction de la connaissance reproche cette fois au paradigme alternatif c'est d'avoir le plus souvent priorisé des comparaisons « petit-N » que des comparaisons « large-N ».

Si l'enjeu de la technique de propagande déloyale portait sur la mise en relief des prétendus biais ontologiques, épistémologiques ou méthodologiques du nouveau paradigme, l'enjeu de la technique d'argumentum ad personam va davantage porter sur la disqualification de l'auteur de l'œuvre considérée et non de l'œuvre elle-même. Il s'agit donc d'une rhétorique discursive non scientifique destinée à ostraciser ou déstabiliser les adeptes du nouveau courant théorique ou d'un discours scientifique non conformiste, en les qualifiant de toute sorte d'épithètes péjoratives, telles que :

- « Antisémites » : s'adressant aux historiens ou penseurs qui tentent de déhiérarchiser les crimes contre l'humanité, en établissant le fait que l'esclavage des noirs et le génocide des amérindiens étaient des événements aussi dramatiques que le génocide des juifs ;
- « Révisionnistes » : attribuées aux chercheurs qui soutiennent une vérité historique contraire à celle qui est dominante ou traditionnellement admise ;
- « Tiers-mondistes » : désignant les penseurs qui militent en faveur d'un modèle endogène ou alternatif de développement économique des États du Sud, en substitution du modèle néolibéral dominant ;

- « Anarchistes » : se rapportant à certains théoriciens socialistes, écologistes ou antimilitaristes qui plaident pour la primauté absolue du droit des gens ou des droits de l'environnement sur les intérêts des États ou des firmes multinationales ;
- « Fondamentalistes » : se référant à des idéologues qui s'expriment en faveur du respect de l'exception culturelle musulmane ou pour la reconnaissance des droits du peuple palestinien (...) ;
- « Anti-mondialistes » : désignant les penseurs sociaux, économiques ou politiques qui manifestent du scepticisme dans les vertus du néolibéralisme et qui plaident en faveur de la primauté des politiques macro-économiques, axées sur la lutte contre la pauvreté, plutôt que sur la croissance du PIB.

Cette technique de dénigrement personnel a l'avantage d'exposer les penseurs ou chercheurs portant les discours scientifiques non conformistes à l'hostilité de nombreux secteurs sociaux ou politiques et surtout d'inciter les jeunes chercheurs à perdre l'envie de s'associer à ce mouvement intellectuel controversé, ce qui limitera certainement les possibilités de rayonnement et de pérennisation du nouveau paradigme.

En fin de compte, en raison de leur nature réactionnaire, les stratégies de marginalisation et de disqualification sont surtout mises en œuvre contre des discours ou thèses scientifiques dissidentes, relatives au domaine de l'histoire, de l'archéologie, de l'économie du développement ou de la transition démocratique et peuvent, bien sûr, être combinées suivant le cas, afin d'optimiser l'effet de censure. Pour illustrer nos propos, nous mettrons l'accent sur trois exemples empiriques d'application de ces stratégies :

Pour ce qui est de la marginalisation, rappelons que le courant historique dominant en occident fait commencer en principe l'histoire des noirs à partir de la traite négrière européenne et de l'esclavage dans le nouveau monde . Conséquemment l'élite académique occidentale s'attèle à marginaliser tous les travaux et recherches historiographiques ou archéologiques faisant de

préférence remonter l'histoire du peuple africain à plus de 3300 ans avant l'ère chrétienne. Ce choix chronologique délibéré du système de construction de la connaissance occidentale est destiné justement à passer sous silence le fait que le peuple noir a été associé à de grandes civilisations à la fois florissantes et dominantes, telles, les civilisations égyptienne (3330 ans avant JC), carthaginoise (1450 ans avant JC), Swahili (entre le 8^e et 15^e siècle), Shona au Zimbabwe (1100 ans après JC), Maure en Espagne et Sicile (711 à 1492), du boucle du Niger (entre 750 avant JC et 300 après JC), du Benin (13^e siècle)... Evidemment, l'enjeu idéologique de la marginalisation de ce savoir historique est de maintenir le peuple africain et ses descendants dans un schème historique traumatisant et dans un état mental de mal-être permanent qui auront l'avantage de les prédisposer à un destin d'asservissement et une soumission naturelle vis-à-vis des intérêts géopolitiques de l'occident.

En ce qui concerne l'exemple de disqualification, il convient de faire observer que dans l'idée de prévenir toutes velléités du Tiers-monde à concevoir et expérimenter une voie autonome de développement économique, les grandes institutions financières et monétaires internationales associées aux puissances occidentales tentent depuis la fin de la décennie 1990 de faire de l'orthodoxie du libéralisme le seul modèle de politique économique possible. Dans cette volonté de protéger les bases académiques du nouvel ordre économique occidental et d'imposer l'approche économique néolibérale comme pensée unique, les grands centres de recherche et même des universités prestigieuses exigent de leurs doctorants ou post-doctorants, la reformulation des titres de leur thèse, jugés trop « antisystème » ou carrément l'abandon d'un schéma de recherche qui conduirait à une remise en cause des fondamentaux du libéralisme économique. L'effort déployé en 2002 par les écoles de pensée économique à la solde du FMI et de la Banque mondiale pour discréditer l'ouvrage de Joseph Stiglitz, titré *Globalization and its Discontents* est justement un exemple

empirique très illustratif de l'application de cette stratégie de disqualification.

En ce qui a trait à l'exemple conjuguant les stratégies de marginalisation et de disqualification, rappelons que l'intérêt accordé par le gouvernement américain à partir de la fin de la Deuxième Guerre mondiale à l'exportation de la culture démocratique américaine a conduit au financement par l'État fédéral de nombreuses recherches, présentant non seulement le système démocratique comme le seul régime politique légitime, mais aussi la démocratie américaine comme l'« idéal type » de démocratie au monde. Malheureusement, la résurgence depuis les années 2000 des résiliences autoritaires dans des pays ayant pourtant déjà accédé à la démocratie (comme l'Égypte, la Turquie, les Philippines, le Vietnam, l'Ouzbekistan, le Turkistan, la Birmanie) contribue de plus en plus à remettre en cause le paradigme démocratique ou la doctrine de transition linéaire sur lequel étaient fondées les doctrines de « Transitologie » et de « Consolidologie » (Carrothers, 2002). Fort de ce constat d'échec des théories traditionnelles de la démocratisation, de nombreux chercheurs plaident en faveur d'une sorte de décentration des paradigmes sur les régimes politiques, de sorte que les régimes hybrides (Wiggel, 2008) ou autoritaires soient considérés comme des modèles de régimes politiques alternatifs légitimes, plutôt que comme une sorte de pathologie du système démocratique occidental. Pour ces chercheurs, en rupture avec les théories classiques sur la démocratie, au lieu d'évaluer systématiquement ces régimes hybrides à l'aune de l'idéal-type du régime démocratique occidental et de les qualifier de « democracy with adjectif » (Collier, d'« autoritarisme électoral » (Schedler, 2006), d'« autoritarisme compétitif » (Levitski, 2010), d'« autoritarisme libéral » (Brumberg, 2002), il conviendrait mieux de les traiter comme des régimes politiques normaux, répondant à des contextes et des défis historiques particuliers. Malheureusement, en dépit de la faveur de la réalité empirique, ces paradigmes alternatifs n'ont pas eu l'écho espéré au sein de l'élite politico-académique occidentale. Ils ne bénéficient pas non plus d'une bonne presse dans les médias occidentaux.

La stratégie d'assimilation

Sous l'influence des revendications de certains mouvements scientifiques dissidents, dont le mouvement Perestroika, le système de construction de la connaissance aux États-Unis peut ressentir aussi le besoin d'enrichir ou de renouveler ses propres cadres théoriques dans l'idée de garantir ce que Karl Popper (1953 : 319-320) appelle le progrès scientifique. Cet intérêt pour le développement continu des sciences sociales et humaines conduit généralement les grandes universités à incorporer dans leurs programmes traditionnels de nouveaux programmes mettant en relief des schémas paradigmatiques plus alternatifs ou d'accorder des chaires d'enseignement à des penseurs critiques ou des chercheurs représentant d'autres courants théoriques émergents. Dans le même contexte, les centres de recherche les plus conservateurs aux États-Unis ou en Europe peuvent accepter de financer les projets scientifiques de chercheurs indépendants, de faire de la place pour leurs travaux au sein de leurs propres revues ou forums scientifiques, voire chercher à se les approprier. Ce fut dans ce contexte que l'APSA a été obligée de recruter en 2002 la comparatiste « qualitative » Theda Skotopol et en 2003 la chercheuse féministe Susanne Hoeber Rudolph à titre de présidente de l'association (Jacobsen, 2005).

Dans le souci de préserver une emprise idéologique sur l'évolution, l'historiographie et l'identité des sciences sociales et humaines, l'élite académique du monde occidental s'accorde pour mettre en place un mécanisme de rapprochement inter-paradigmatique, fondé néanmoins sur un double système d'intégration dûment régulé. Nous qualifierons le premier de système de quota et le second de système de récupération.

L'opérationnalisation du système de quota

Si la nécessité de respecter l'éthique scientifique peut conduire des fois les communautés épistémiques occidentales à accepter de cohabiter avec les tenants d'approches alternatives, l'intégration de ces derniers sera par contre graduée quantitativement. Ainsi, les grands centres de recherche et universités occidentaux, notamment étatsunisiens, très partisans de l'ontologie « naturaliste »,

vont s'empresse d'appliquer dans le recrutement des membres du corps d'enseignant-chercheur, la « règle 1 contre 10 », c'est-à-dire, se limiter à ne recruter qu'un universitaire « post-positiviste » contre dix « positivistes ». Ce fut justement cette règle qui a été suivie par « Colombia university » dans le recrutement de Robert Cox dans les années 2000. Le même procédé est mis en œuvre par la revue américaine en science politique (APRS), qui, depuis 2002, accepte d'intégrer dans ses publications 10 à 14 % des travaux de recherche de nature « qualitative » (Jacobsen, 2000).

Bien entendu, l'intérêt de continger le nombre des chercheurs de posture « post-positiviste » s'explique par le fait que l'élite académique occidentale, même en s'ouvrant au pluralisme paradigmatique, souhaite tout de même conserver une suprématie, tout au moins numérique, au sein du système de production de la connaissance.

Ce qu'il faut en effet comprendre, c'est que les positivistes sont tributaires d'une ontologie naturaliste, laquelle considère la réalité sociale comme un fait donné, indépendamment de la perception ou de l'intentionnalité individuelle. Sur cette base, ils estiment pouvoir appréhender et expliquer cette réalité de manière brute et objective, grâce à des outils méthodologiques quantitatifs, tels que les données informationnelles chiffrées : statistiques, méthodes expérimentales, etc. (Moses et Knutsen, 2012 : 50-60). Or, à l'inverse, les post-positivistes sont plus associés à une ontologie « constructiviste », ce qui les amène à concevoir la réalité sociale plutôt comme un fait construit, dépendant tant de la perception cognitive individuelle que des agrégats historiques. Cette nature « réflexive » de la réalité les pousse de préférence à privilégier les outils méthodologiques, de type qualitatif : analyse de contenu, analyse de contexte, anthropologie analytique, etc. (Donatella et Keating, 2008). Le courant ontologique naturaliste n'appréhende et n'explique le monde qu'en fonction uniquement de son propre reflet.

En fait, la réalité sociale dans le monde industrialisé – transformation sociale, mobilisation collective, changement politique, orientation économique – est plus facile à appréhender et même à

prédire par des lois récurrentes, du fait qu'en étant soumises à de longs siècles d'institutionnalisation les communautés humaines occidentales ont fini par répondre davantage à des « habitus institutionnels » (Bourdieu, 2000 : 272) ou à une « rationalité en finalité » (Weber, 1971 : 22) plutôt qu'à des contingences cognitives ou contextuelles. Cette trajectoire facilement perceptible et prévisible de l'action sociale peut certainement être traduite plus facilement par des procédés de statistiques descriptives ou référentielles, même si on peut douter des fois de l'objectivité des conditions dans lesquelles sont produites et interprétées ces analyses de statistiques ou sont sélectionnés les cas étudiés (Gueddes, 1990).

Autant dire, ce sont précisément les grandes possibilités de comparaison et de rationalisation offertes, tant par l'épistémologie positiviste que par ses méthodes quantitatives qui font d'elle l'approche théorique la plus estimée par l'élite politico-académique occidentale, vu que sous les écailles du « naturalisme » se cachent de réelles ambitions idéologiques.

Pour preuve, en permettant de réaliser des études comparatives à grande échelle, l'épistémologie positiviste ainsi que la méthodologie quantitative encouragent la conception de lois politiques, économiques, sociologiques à prétention générale. En conséquence, lorsque ces soi-disant théories, doctrines ou postulats universels sont construits « ethnocentriquement », cela laisse la possibilité au système occidental de production de la connaissance de remodeler aisément la vision du reste du monde en fonction de sa propre rationalité.

Fort de ces considérations, l'on comprend que l'établissement et le maintien du système de quota attribué aux enseignants-chercheurs de sensibilité constructiviste sont doublement nécessaires. Du point de vue stratégique, ce système de quota offre la possibilité aux chercheurs d'obédience naturaliste d'améliorer par probité intellectuelle leur propre cadre théorique, en s'inspirant du « noyau théorique valable » du courant constructiviste. D'un autre côté, ils permettent à l'establishment politico-académique occidental de continuer à conserver un pouvoir de contrôle sur

l'orientation occidental-centriste de la pédagogie d'enseignement et du développement des sciences sociales et humaines.

L'opérationnalisation du système de récupération

N'en déplaise à la thèse de l'« incommensurabilité » propre à Thomas Kuhn (1976 : 179-189) et à Paul Feyerabend (1977 : 351-369), il arrive certaines fois qu'une théorie, un savoir ou un paradigme d'origine étrangère, même en étant en contradiction avec le discours scientifique « mainstream », soit jugé tout de même utile pour le progrès de la science. Dans ce cas, au lieu de chercher à le censurer, à l'endiguer, à le discréditer ou à l'ostraciser, l'élite politico-académique occidentale peut décider simplement de se l'approprier, en essayant d'incorporer de manière intégrale cette connaissance dans leur propre civilisation académique. Pour ce faire, les autorités politico-académiques vont s'empres- ser d'offrir aux savants ou intellectuels concernés de généreuses opportunités d'autoréalisation personnelles et professionnelles sur leur territoire. Ce système d'attraction socio-financière, qui a pour but de favoriser ce que nous appelons ici « la migration grise » ou le « Brain drain » (Leriche, 2016 : 33-35), peut comprendre à la fois des contrats juteux de recherche fondamentale ou appliquée dans les laboratoires du gouvernement ou des centres ou instituts indépendants de recherche, des postes d'enseignant au sein d'universités prestigieuses ou de collaboration dans des agences gouvernementales, des facilités financières d'installation sur le territoire du pays, couvrant des offres de travail au profit du conjoint et même une hypothèque pour l'achat d'une maison et bien entendu l'octroi de la nationalité de l'État de résidence.

En vue de préserver leur avance dans le domaine de l'innovation et du progrès scientifique et pérenniser leur suprématie civilisationnelle sur les autres peuples ou cultures étrangères, l'establishment politico-académique américain n'a pas cessé de convoiter un peu partout tous les savoirs étrangers qu'il juge d'une importance stratégique capitale et de s'engager à assurer le transfert de ces connaissances vers leur territoire. Ainsi, toutes les facilités financières, administratives ou professionnelles offertes

par ce régime d'accueil exceptionnel mentionné plus haut ne sont pas destinées seulement à servir d'effets de charme pour attiser le désir de réussite sociale et matérielle chez les personnalités scientifiques concernées, mais aussi et surtout à fidéliser les concernés face à la vision ou aux projets idéologiques de la nouvelle communauté politique d'adoption. Pour illustrer nos propos sur l'opérationnalisation de cette politique de récupération du savoir, il suffirait aisément d'évoquer certains exemples célèbres comme :

- Albert Einstein : physicien Allemand qui a été invité à venir s'installer et travailler aux États-Unis en 1933 par Abraham Flexner, le fondateur et directeur de l'Institute for Advanced Study de Princeton, avant d'obtenir la citoyenneté américaine en 1940 ;
- Wolfgang Pauli : physicien Autrichien, récipiendaire du prix Nobel de physique de 1945, pour sa définition du principe d'exclusion en mécanique quantique, qui a été recruté en 1935 comme professeur par l'Institute for Advanced Study, puis par l'Université du Michigan et l'Université Purdue (Indiana), avant d'obtenir la nationalité américaine en 1946 ;
- Kurt Golstein : neurologue et psychiatre Allemand à l'origine d'une théorie globale de l'organisme, fondée sur la Gestalt-théorie, qui a profondément influencé le développement de la gestalt-thérapie. Devenu une célébrité dans le domaine, il est invité à venir en 1935 aux États-Unis et enseigne la neuropathologie et la psychopathologie d'abord à l'université Columbia puis à l'université Harvard, avant d'acquérir en 1940 la nationalité américaine ;
- Wernher Magnus Maximilian von Braun : ingénieur Allemand et ancien collaborateur du régime d'Hitler qui a été récupéré, après sa désertion, par l'armée américaine en mai 1945, à la faveur de l'« opération Paperclip ». Naturalisé américain en 1955, il a joué un grand rôle dans le développement des missiles balistiques de l'armée de terre des États-Unis et de la fusée « Saturn V » de la NASA.

La vérité est qu'en dehors de ces exemples historiques d'exode de scientifiques étrangers vers les États-Unis, dont l'immigration a été facilitée ou encouragée par l'élite politico-économique, le gouvernement américain appliqua depuis 1965 une véritable politique d'État chargée de favoriser l'immigration de cerveaux étrangers, afin d'alimenter son corpus scientifique national, conserver son rayonnement international et maintenir une frontière technologique devant lui permettre d'être plus compétitif dans cette ère de globalisation de l'économie.

Dans le souci de faire face à la concurrence étrangère en matière de progrès scientifique et d'innovation technologique, l'administration de Lyndon Johnson a remplacé la politique traditionnelle de l'« immigration restrictive » par la politique de l'« immigration sélective », sans oublier d'adopter les règles du « traitement minimum » qui fondent jusqu'alors les conditions de l'étranger aux États-Unis, les règles de l'« assimilation au national », susceptibles de mieux favoriser l'intégration des nouveaux arrivants. À la faveur des facilités d'octroi des visas, dits « H1B » et « E3 », et des autorisations de travail spéciales, allant jusqu'à six ans, destinées exclusivement aux « citoyens non américains disposant de connaissances ou de qualifications scientifiques, technologiques ou intellectuelles exceptionnelles », des centaines de scientifiques et de professionnels étrangers accomplis ou en devenir émigrent vers les États-Unis. Parmi ces immigrants d'« exception », beaucoup ne tardèrent pas à être recrutés par le Massachusetts Institut of Technology (MIT) et la « Ivy League », c'est-à-dire, le groupe des huit (8) universités privées les plus prestigieuses du Nord-Est des États-Unis, dont Havard, Yale, Colombia, Princeton, University of Pennsylvania, Cornell, Brown University et Dormouth College. De nombreux autres, intéressés à une carrière plus pratique, préférèrent s'orienter vers la Silicon Valley et fondent ou sont à la tête des plus grandes firmes technologiques américaines. C'est le cas par exemple de Satya Nadella, d'origine indienne et PDG de Microsoft; Pierre Omidyar, immigrant d'origine iranienne, co-fondateur de e-Bay; Serguei Brin, citoyen d'origine Russe, co-fondateur de

Google ; Jerry Yang Chih-Yuan, de nationalité taiwanaise, co-fondateur de Yahoo. On peut ajouter à cette liste Steven Paul Jobs, plus connu sous le nom de Steve Jobs, fondateur et PDG de la firme Apple, fils d'un immigrant syrien.

Au total, la fondation Kauffman estime que les scientifiques, inventeurs ou ingénieurs d'origine étrangère ayant récemment immigré aux États-Unis étaient à l'initiative de la création de 52 % des entreprises de technologie de pointe de la Silicon Valley (Leriche, 2016 : 33-35). D'autres études récentes estiment que plus d'un quart des membres de l'Académie des sciences américaine sont aujourd'hui des citoyens d'origine étrangère et ces derniers sont à l'heure actuelle surreprésentés dans les secteurs de la science et de l'innovation technologique aux États-Unis (Hunt et Gauthier, 2001). Beaucoup de gens ignorent aussi que la migration aux États-Unis d'individus étrangers autrement qualifiés a stimulé considérablement le dépôt de brevets par des américains et que de fait un quart de ces brevets sont déposés par des immigrants (Kerr et Lincoln, 2010).

Autant dire, derrière la vitrine de la superpuissance militaire, économique, technologique et culturelle américaine se cachent bien souvent les mains ou plus exactement le « cerveau » de savants, d'intellectuels, de scientifiques ou d'inventeurs d'origine indoue, pakistanaise, africaine, asiatique, russe, lesquels s'activent tous les jours grâce aux moyens et opportunités offerts par le système de « méritocratie » aux États-Unis à matérialiser le « rêve américain ». Tout ceci nous permet donc de comprendre que les nouvelles politiques que souhaite appliquer l'administration Trump en matière d'immigration n'est en réalité qu'une simple « parenthèse historique » qui ne tardera pas à se heurter à la fois aux intérêts de l'establishment politico-industriel et aux ambitions de l'élite académique des États-Unis, lesquels sont tous deux tributaires des bénéfices de l'« économie du savoir ».

En focalisant notre intérêt sur les mécanismes de construction de la civilisation hégémonique occidentale, nous avons mis en lumière une nouvelle catégorie d'acteurs, dont l'existence a été jusque-là négligée dans la structuration de la politique

internationale. Nous avons en effet compris qu'à côté des agents traditionnels, telles les capacités militaires, économiques et diplomatiques, les discours scientifiques sont aussi un formidable instrument de projection de la puissance, capable de servir de point d'ancrage aux élites politico-académiques dans la perspective d'une politique de domination mondiale.

Cependant, nous devons aussi admettre que les universités, les centres et instituts de recherche et les revues spécialisées ne sont pas les seuls leviers sur lesquels les États-Unis peuvent jouer pour construire et maintenir sa suprématie civilisationnelle. Le cinéma, la télévision, la publicité sont autant d'instruments qui permettent aussi d'instrumentaliser à des fins politiques la pensée ou la mentalité des autres peuples. N'est-ce pas justement à cause de Hollywood que nos jeunes esprits ont appris à détester les Indiens d'Amérique, les Russes, les Gringos mexicains, les noirs Africains, les Arabes, lesquels ont toujours été astreints, dans les films, à jouer le rôle traditionnel du méchant alors que les « Yankees » conservaient le bon rôle dans l'histoire ?

Références citées

- Bourdieu, Pierre (2000). *Esquisse d'une théorie de la pratique : précédé de trois études d'ethnologie kabyle*. Paris : Seuil.
- Brumberg, Daniel. (2002). "The Trap of Liberalized Autocracy", *Journal of Democracy*, 13 (4) : 56-68.
- Carothers, Thomas. (2002). "The End of the Transition Paradigm", *Journal of Democracy*, 13 (1) : -21.
- Chiappori, Pierre-André. (2011). *Financement de l'enseignement supérieur : quel rôle pour les entreprises ?*, Paris: Les notes de l'Institut de l'entreprise.
- Clausewitz, Carl Von. (1999). *De la Guerre* (trad. : Laurent Murawiec). Paris : éd. Librairie Académique Perrin.
- Cox, Robert W. (1992). "Multilateralism and World Order", *Review of International Studies*, 18 (2): 161-180.
- Crozier, Michel; Samuel P. Huntington; Joji Watanuki. (1975). *The Crisis of Democracy: report on the governability of democracies*

- to the Trilateral Commission. New York: New York University Press.
- Faidutti, Bernard. (2010). *Copernic, Kepler & Galilée face aux pouvoirs. Les scientifiques et la politique*. Paris : Éditions L'Harmattan.
- Feyerabend, Paul K. (1977). "Changing Patterns of Reconstruction", *British Journal for the Philosophy of Science*, 28 : 351-36.
- Geddes, Barbara. (1990). "How the cases you choose affect the answers you get: Selection bias in comparative politics". *Political Analysis*, 2 (1): 131-150.
- Gerini, Christian. (1976). « Science et liberté d'expression : Science censurée, science censeur », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2 (2) : 3.
- Gibbons, Michael. (1998). *Higher Education Relevance in the 21st Century*, Paris: UNESCO World Conference on Higher Education.
- Harter, Hélène. (2008). « NSF la recherche made in USA », La revue pour l'histoire du CNRS. Consulté le 1^{er} septembre 2017 : <http://histoire-cnrs.revues.org>
- Hunt, Jennifer et M. Gauthier-Loiselle. (2010). "How much does immigration boost innovation?" *American Journal : Macroeconomics*, 2 (2) : 31-56.
- Jacobsen, Kurt. (2005). « Perestroika dans la science politique américaine », *L'Économie politique*, 2 (26): 95-105.
- Katzenstein, Peter J. (2010). *Civilizations in World Politics: Plural and pluralistic perspectives*. London: Routledge.
- Keohane, Robert. (1984). *After Hegemony: Cooperation and Discord in World Political Economy*. Princeton: Princeton University Press.
- Kenneth, Waltz N. (2010). *Theory of International Politics*. Illinois: Waveland Press.
- Kerr, William R. et William F. Lincoln. (2010). "The supply side of innovation: H-1B visa reforms and US ethnic invention." *Journal of Labor Economics*, 28 (3): 473-508.

- Kuhn, Thomas. (1970). *La structure des révolutions scientifiques*. Paris : Flammarion
- Leriché, Frédéric. (2016). *Les États-Unis Géographie d'une grande puissance*. Paris : Armand Collin.
- Levitsky, Steven et Lucan A. Way. (2010). *Competitive Authoritarianism. Hybrid Regimes after the Cold War*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Machiavel, Nicolas. (1980). *Le Prince* (trad. de Gohory). Paris: Gallimard.
- Medvetz, Thomas. (2009). « Les think tanks aux États-Unis. L'émergence d'un sous-espace de production des savoirs », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 176-177 (1) : 82-93.
- Moses, Jonathon et Knutsen, Torbjørn L. (2012). *Ways of knowing: Competing Methodologies in Social and Political Research*. New York: Palgrave Macmillan.
- National Science Foundation. (201). Fiscal year Appropriations. Consulté le 1^{er} septembre 2017: <http://www.nsf.gov/about/budget/>.
- Needell, , Allan A. (1993). "Truth is Our Weapon: Project Troy, Political Warfare and Government Academic Relations in the National Security State", *Diplomatic History*, 17 (3): 399-420.
- Oren, Ido. (2002). *Our Enemies and Us: America's Rivalries and the Making of Political Science*. Ithaca: Cornell University Press.
- Popper, Karl (1985). *Conjectures et réfutations. La croissance du savoir scientifique*. Paris : Payot.
- Porta, Donatella della et Keating, Michael (2008). "How Many Approaches in the Social Sciences? An Epistemological Introduction". In Donatella della Porta et Michael Keating (Dir), *Approaches and Methodologies in the Social Sciences. A Pluralistic Perspective*. Cambridge: Cambridge University Press.
- National Science Foundation. (2015). *Fiscal Year Appropriations*. Consulté le 1^{er} septembre 2017: <https://www.nsf.gov/about/budget/>

- Needell, Christian A. (1993). "Truth is our Weapon: Project Troy, Political Warfare and Government Academic Relations in the National Security State", *Diplomatic History*, 17 (3): 399-420.
- Oren, Ido. (2002). *Our Enemies and us: America's Rivalries and the Making of Political Science*. Ithaca: Cornell University Press.
- Popper, Karl. (1953). *Conjectures et réfutations. La croissance du savoir scientifique*. Paris: Payot.
- Sakharov, Andrei. (1990). *Science et Liberté d'Expression. Discours du 27 septembre 1989*. Lyon : Éditions de Physique, Les Ulis.
- Sassen, Ferdinand. (1931). «Siger de Brabant et la doctrine de la double vérité», *Revue néo-scholastique de philosophie*, 2 (30): 170-179.
- Schedler, Andreas. (2006). *Electoral Authoritarianism: The Dynamics of Unfree Competition*, Boulder, CO : Lynne Rienner.
- Thomas, Carothers. (2002). "The End of the Transition Paradigm", *Journal of Democracy*, 13 (1): 5-21.
- Waltz, Kenneth W. (2010). *Theory of International Politics*. Illinois : Waveland Press.
- Weber, Max (1971). *Économie et société* (posthume 1921). Paris: Plon.
- Wigell, Mikael. (2008). "Mapping Hybrid Regimes. Regime Types and Concepts in Comparative Politics", *Democratization*, 15 (5): 230-250.

LES PARADOXES DE LA COVID-19 EN HAÏTI. CONTRIBUTIONS À UNE SOCIO-PSYCHOLOGIE DE LA PERCEPTION DE L'ÉPIDÉMIE

Lukinson Jean*

Introduction

Voici belle lurette que les sciences sociales ne cessent de démontrer l'historicité radicale des comportements et des représentations. La sociologie éliásienne, notamment, nous a déjà appris que les phénomènes contagieux suscitent angoisses, tourments et psychose collective et que les explications irrationnelles ainsi que les violences (racisme, lynchage, etc.) corrélatives constituent le principal exutoire de la peur du mal (Elias, 1973 ; 1975). Comme l'observe Gérard Fabre (1998) à la suite du sociologue allemand, « les fantasmes égocentriques et ethnocentriques » trouvent à s'exprimer dans l'extermination des populations marginales, jugées à risque et donc responsables du malheur.

Théoriquement, les épidémies, de manière générale, soulèvent trois grands paradoxes de la résolution desquels dépendent les stratégies de prévention, mieux, d'anticipation des pouvoirs publics (Flahault, 2014).

Premièrement, alors que le taux de mortalité dû aux maladies infectieuses ne fait que décroître et se place loin derrière les maladies chroniques et cardiovasculaires, force est de constater que les épidémies émergentes se font de plus en plus fréquentes.

* Docteur en sociologie. Professeur au Campus Henri Christophe de Limonade, Université d'État d'Haïti.

Autrement dit, la diminution du taux de mortalité lié aux épidémies ne s'en accompagne pas moins, *paradoxalement*, d'une exposition de plus en plus grande des humains à des agents pathogènes et infectieux d'un nouveau genre. Parmi les facteurs expliquant cet accroissement de la vulnérabilité des hommes et des femmes, il est un phénomène majeur et incontournable aujourd'hui à savoir la globalisation (Flahault, 2014). En effet, à la faveur des échanges commerciaux internationaux et des phénomènes migratoires, le risque d'importation et de propagation des maladies infectieuses augmente de plus en plus. Comme l'ont observé certains épidémiologistes à propos de l'épidémie du Chikungunya, de nos jours, les impacts de la globalisation concernent autant les vecteurs que les agents microbiens (d'où la nécessité d'une santé globale).

Deuxièmement, les risques épidémiques émergent dans des zones peu équipées scientifiquement et techniquement et où, par conséquent, les dispositifs d'observation, de prévention et de contrôle sont manifestement faibles voire peu fiables. Ce découplage spatial fait qu'il est fort difficile, faute de ressources humaines compétentes suffisantes, d'assurer une veille épidémiologique permanente, encore moins une prise en charge efficace (*Ibid.*)

Le troisième paradoxe est l'écart qui existe entre la perception du risque épidémique et les données épidémiologiques disponibles (*Ibid.*). Dans cet article, nous nous intéresserons particulièrement à ce découplage entre risque perçu et risque réel, dans la mesure où, celui-ci traduit avec la plus grande acuité, d'une part, les différentes formes de biais cognitifs qu'on rencontre chez les individus en général, ainsi que la nécessité, d'autre part, d'une médecine d'anticipation et d'un recours aux sciences sociales, en vue d'une meilleure compréhension des épidémies émergentes et de la mise au point d'une stratégie de prévention efficace.

Dans la perspective d'une socio-psychologie (Durkheim, 1991), proche de la sociologie à l'échelle individuelle » (Lahire, 2005), cette contribution entend s'intéresser aux principes de variation des perceptions et des comportements en adoptant une focale autant micro-sociologique que macro-sociologique du problème.

Pour le dire autrement, tout en mettant en relief les variations (inter-) individuelles des perceptions et comportements liés au nouveau coronavirus, nous ne perdons pas de vue les structures générales du monde social dans lesquelles ces derniers (perceptions et comportements) viennent s'inscrire et trouver leur principe d'explication.

Matériels et méthodes

L'article repose sur une enquête documentaire conduite à partir des articles de journaux portant sur la pandémie du nouveau coronavirus ainsi que des commentaires publiés sur les réseaux sociaux numériques, notamment Facebook. Ce corpus, composé d'une quinzaine d'articles, a été constitué au fil de l'eau, pendant les premiers moments de l'épidémie sur le territoire haïtien.

Outre ce corpus, nous avons mobilisé -fût-ce dans une moindre mesure- les données issues de l'exploitation partielle d'une enquête transversale (en ligne) de type Connaissances-Attitudes-et Pratiques (CAP). Celle-ci, organisée sous formes de questionnaire, s'est déroulée de début juin à fin août 2020 et a récolté environ cinq cents (500) réponses sur tout le territoire national.

Une perception d'abord « irréaliste »

Au début de l'épidémie en décembre dernier à Wuhan, en Chine centrale, un *biais d'optimisme* (presque irréaliste) semblait dominer la perception collective haïtienne de la maladie (encore au stade d'épidémie). Même lorsque certains cas ont été découverts hors de Chine et que la maladie a commencé à prendre une envergure mondiale à partir de fin février 2020, nombre d'haïtiens en parlaient (et pour cause !) comme d'une « *maladi blan* » (maladie qui touche les Blancs). Lors d'une formation destinée aux volontaires de la Croix-Rouge Haïtienne à laquelle nous avons assisté en tant qu'enquêteur le 17 mars dernier, nous avons pu entendre encore de nos oreilles des jugements du genre « c'est parce que c'est une « *maladi blan* » que ça fait autant de bruit. Ebola n'avait jamais autant fait parler, pour la simple raison que c'étaient des noirs ».

Jusqu'ici, un tel jugement laissait entendre que les haïtiens seraient épargnés puisque la pandémie était vue comme la maladie des *autres*. L'opposition « eux/nous » qui traverse toutes les structures sociales, procure, en l'occurrence, le sentiment d'être à l'abri et repose sur un fantasme ethnocentrique, à la limite du racisme. En effet, nombre d'haïtiens croyaient jusqu'alors que seuls les Blancs (y compris les Asiatiques !) seraient touchés et que la maladie ne se répandrait pas dans la Caraïbe, encore moins en Haïti, comme si les noirs étaient naturellement immunisés. Au point que, un soir, devant une *machann fritay* (marchande de fritures), on pouvait entendre des clients affirmer péremptoirement que la maladie ne toucherait pas les noirs pour deux raisons : *primo*, ils auraient une meilleure Constitution physique que les Blancs (sic), *secundo*, ils ne se nourrissent pas de « saloperies » (animaux impurs, non destinés à la consommation et donc dangereux pour la santé).

En outre, la croyance en Dieu constitue un autre fondement socio-symbolique de cet « excès de confiance optimiste » (Kahneman, 2011) : « Dieu empêchera la maladie de se répandre dans le pays ! ». Du coup, les gens continuaient de vaquer sereinement à leurs occupations, puisqu'ils étaient dans l'incapacité totale de se représenter les probabilités avec justesse, celles-ci étant faibles (Bronner, 2012). D'ailleurs, même lorsque les perceptions subjectives et collectives ont commencé à évoluer, cela n'a pas pour autant empêché les campagnes d'évangélisation matinales notamment dans certains quartiers populaires de Port-au-Prince. La catastrophe annoncée ne fait que renforcer les valeurs religieuses et l'idéologie suivant laquelle la fin des temps serait proche. D'où les invitations quotidiennes lancées à la population à s'en remettre à Dieu face à cette pandémie interprétée comme un signe de la fin des temps.

Un biais collectif de négativité

Mercredi 18 mars, avec la rumeur d'un professeur d'université contrôlé positif à la COVID-19, on a assisté à un retournement brutal de la situation. Un *biais de négativité* a commencé à

s'installer progressivement au sein de la population. C'est la panique généralisée. La réaction des réseaux sociaux (notamment *Facebook*) a été d'autant plus enflammée que le professeur en question avait eu le malheur de faire part, sur la toile, de son état fébrile et grippal quelques jours après son retour des États-Unis d'Amérique. Peu de temps après, son statut est devenu viral et s'est vu partagé aussi bien sur Facebook que sur des forums WhatsApp (groupe de discussions et d'échanges fort courants en Haïti). Les propos de l'intéressé ont été dans la foulée interprétés comme une sorte d'aveu public, ce qui a eu immédiatement pour effet de susciter des réactions violentes et agressives tant à son égard qu'envers toutes celles et ceux – y compris les étudiants – qui fréquent l'Université de Limonade.

Il faut rappeler, en toile de fond, que la semaine précédente, soit plus précisément le 11 mars au soir, un vent de panique frappait la commune de Tabarre à la suite d'une information (fausse) dont l'origine était loin d'être explicite, à savoir que des ressortissants dominicains atteints de Coronavirus se trouveraient à bord d'un autobus en direction d'un hôtel situé dans ladite commune. La pression était montée d'un cran et les riverains, pris de peur, auraient menacé d'incendier l'hôtel en question. De sorte que le lendemain 12 mars, la Ministre de la santé, Mme Marie Gréta Roy s'est vue obligée, en toute urgence, de donner une conférence de presse dans les locaux du Ministère en vue de calmer les esprits et de faire baisser la tension collective. Outre cela, le fait que le bruit courait déjà, dès la fin février, que des cas de COVID-19 auraient été découverts en République dominicaine n'a fait qu'augmenter le sentiment d'un risque imminent et d'angoisse collective.

C'est dans ce contexte d'état d'esprit collectif marqué par la peur de la *souillure* (Douglas, 2002), peur qui est largement amplifiée par les réseaux sociaux, que le jour d'après (on est le 19 mars) le gouvernement en est venu à annoncer l'entrée officielle d'Haïti dans l'ère Covid-19 avec la découverte de deux personnes contrôlées positives. Dans la foulée, l'état d'urgence sanitaire a été décrété et un couvre-feu instauré sur tout le territoire national de 8 heures du soir à 5 heures du matin. Se pose d'emblée la question

de savoir si les populations qui vivent au jour le jour seraient à même de rester chez elles pendant longtemps et ne risqueraient pas d'être, à l'instar des ouvriers et employés, les premiers de cordée de cette flambée épidémique.

Le jour suivant (on est le 20 mars), la nouvelle a fait l'effet d'une bombe et progressivement se créent les formes élémentaires de l'effervescence collective fondées, pour partie, sur des représentations sociales polémiques, c'est-à-dire « ancrée dans le conflit implicite ou explicite entre les groupes sociaux » (Vala, 1998). Le coronavirus étant sur toutes les lèvres, on a pu observer, un peu partout, des attroupements se former uniquement d'hommes, discutant du sérieux de la maladie et se demandant si le virus est bel et bien arrivé sur nos rives et s'il ne s'agit pas d'une ultime ruse du pouvoir en place en vue de mieux faire diversion. Cela dit, le même phénomène qu'on a pu observer ailleurs (en Europe ou en Afrique par exemple) a été constaté en Haïti : gagnées par la peur grandissante, les classes moyennes et supérieures se sont ruées vers les supermarchés pour faire des provisions. A tel point que, en quelques jours, certains produits désinfectants (dont javel et gel hydroalcoolique notamment) en sont venus à manquer, en dépit du fait que les magasins ne désemplissaient pas véritablement.

Trois facteurs principaux permettent d'expliquer l'amplification du *découplage* entre la perception du risque et les données épidémiologiques réelles (en tout cas celles dont dispose le Ministère de la santé publique et de la population, officiellement huit cas à ce jour): *primo*, le ramdam médiatique qui a débuté autour de l'épidémie à partir du moment où celle-ci en est venue à toucher le continent européen (l'Italie la première) et où l'OMS a rangé dans la catégorie de pandémie la flambée de COVID-19 (on est le 12 mars). *Secundo*, l'annonce par le gouvernement haïtien, plus précisément par le Président de la République (on est le jeudi 19 au soir), de deux cas confirmés sur le territoire national. En effet, le caractère solennel de l'allocution télévisée du chef de l'État (ce que certains politistes pourront probablement, en tout cas ultérieurement, interpréter comme une « fenêtre d'opportunité politique ») n'a fait qu'intensifier la panique collective

et occasionner la ruée vers les marchés et les magasins. *Tertio*, l'emballlement des médias et des réseaux sociaux (notamment Facebook) qui ont largement contribué à monopoliser l'attention et à brouiller davantage la frontière entre infos et intoxes, dans un pays où le niveau de professionnalisme des médias est déjà très faible.

Sociologiquement et anthropologiquement, le découplage prend des formes extrêmes et se décline sous des formes variées, selon la catégorie sociale d'appartenance (le degré de perception du risque varie en fonction de certains déterminants socio-démographiques, géographiques et culturels (origine sociale, capital culturel certifié ou non, capital économique, capital social, appartenance religieuse). On peut donc faire l'hypothèse que plus on monte dans la hiérarchie sociale, plus élevée est la perception du risque épidémique. À l'inverse, plus on descend dans la hiérarchie sociale, plus les acteurs ont tendance à croire que le coronavirus n'est qu'une stratégie pour arnaquer et duper les masses paupérisées. Là encore, la pandémie aura permis de mettre au grand jour les disparités sociales et géographiques et pourquoi nous sommes loin d'être égaux devant la santé. Car plus la perception du risque épidémique est élevée, plus on tend à adopter des comportements de santé avertis et responsables. Inversement, plus la perception du risque est faible, moins on est vigilant et plus on a tendance à s'exposer aux facteurs de risques en baissant la garde.

Mais comment la décision prise par les pouvoirs publics d'instaurer un couvre-feu sur tout le territoire national est-elle perçue ? La réaction des pouvoirs publics a-t-elle inspiré confiance et contribué à faire adopter des attitudes préventives au sein des populations ?

Précautionnisme vs scepticisme collectif

D'abord, il faut entendre par « précautionnisme » l'idéologie selon laquelle le principe de précaution serait applicable « à des situations qui ne seraient pas probabilisables et qui relèveraient donc de l'incertitude plus que du risque » (Bronner, 2012). Nombre de gens estiment que l'État est allé vite en besogne et en fait un

peu trop, alors même que le pays est à peine touché par la pandémie. Du point de vue rationnel, il ne pouvait en être autrement car comme dit le proverbe, « prévenir vaut mieux que guérir ». L'instauration d'un couvre-feu constitue en soi une mesure prophylactique qui pourrait s'avérer efficace et peu coûteuse de surcroît.

Néanmoins, peu de temps après, le doute commence à s'installer à maints égards, les citoyens se mettant à douter de l'honnêteté du président de la République et plus largement du pouvoir en place. Certains continuent à croire qu'Haïti n'est pas encore frappée par la pandémie et qu'il s'agit, une fois de plus, d'une *infix* (*fake news*) afin de mieux duper le « peuple » et faire son beurre sur le dos des masses paupérisées, d'autant que, selon le site *Haitilibre*, l'agence américaine pour le développement international (USAID) se mobiliserait pour accompagner le gouvernement haïtien dans sa lutte contre la COVID-19. Plus précisément la théorie du complot s'intensifie et prend ici une forme autre que celle qu'on connaît ailleurs : il s'agirait ici d'une ultime manigance du pouvoir afin de se livrer à des magouilles politico-économiques. À tel point que deux semaines après l'arrivée officielle de l'épidémie sur le territoire national, soit le 2 avril, de nombreux manifestants sont descendus dans la rue pour procéder à une opération coup-de-poing « Boule bokit² » (incendier les seaux), l'objectif étant d'exprimer publiquement leur doute quant à l'existence de la maladie en Haïti.

En dépit de la propagation croissante de l'épidémie dans les dix départements du pays (MSF, juin 2020), l'empire du déni individuel et collectif ne fait que s'étendre. En effet, lorsque le premier cas de décès officiel a été annoncé le dimanche 5 avril par des médias en ligne (dont Haiti24.net), l'information, même confirmée par le Ministère de la santé publique et de la population, s'est vu apporter un démenti formel par une utilisatrice de Facebook. Selon cette dernière, qui s'est présentée comme la fille de la victime, son père n'avait pas été contrôlé positif à la

2. Récipient en plastique contenant de l'eau (parfois javéalisée) dans les différents points de lavage des mains.

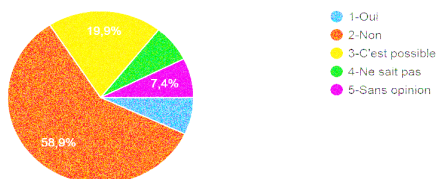
COVID-19 et son décès ne peut s'expliquer que par la pathologie dont il souffrait, à savoir l'hypertension artérielle.

De quoi ce scepticisme est-il révélateur ? On peut affirmer qu'il est l'expression d'un déficit de confiance dans l'État et les institutions, comme l'a déjà montré, dans un autre domaine, une étude socio-démographique (Gilles, 2012). Autrement dit, il existerait un fossé entre les politiques et l'écrasante majorité de la population, situation qui serait sans doute due à moult facteurs, dont notamment la corruption et la culture du mensonge (Dorismond, 2020). Ainsi que l'ont relevé certains observateurs, la parole des autorités est discréditée à tel point que « certaines personnes pensent que la question du coronavirus n'est qu'un nouveau stratagème des politiciens pour bénéficier d'aides financières sur le dos de la population » (Entraide et fraternité, 15 avril 2020). Même au moment où l'épidémie bat son plein (on est à 5.324 cas le 24 juin 2020), le déni de la population ne se dément pas, comme le mettent en relief les données de l'enquête « Connaissances-Attitudes-et Pratiques » réalisée par Marc-Félix Civil et moi-même (Cf. Figure 1). Sur 231 personnes interrogées au 26 juin 2020, seuls 58,9 % croient que l'épidémie de coronavirus n'est pas un coup monté par le pouvoir politique en place, contre 6,9 % qui pensent que c'est un coup manigancé par le pouvoir et 19,9 % qui n'écartent pas l'hypothèse (« c'est possible » qu'il s'agirait d'un coup politique. Quand on totalise le taux de réponses des personnes ayant choisi les modalités « Ne sait pas » et « Sans réponse », respectivement 6,9 % et 7,4 % ajouté aux deux taux précédents (6,9 et 19,9 %), on peut faire l'hypothèse que la situation épidémiologique n'a pas pour autant fait baisser la courbe des croyances et attitudes déniaistes vis-à-vis des autorités politiques et sanitaires.

Figure 1

17) Selon vous, le Coronavirus est-il un coup manigancé par le pouvoir afin de mieux duper le peuple?

231 réponses

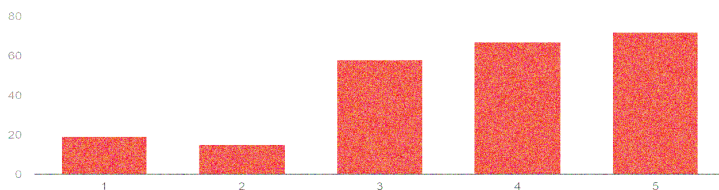


Source : Enquête CAP-COVID-19

Inversement, même lorsque le pouvoir en place croit dire la vérité, il arrive que de nombreuses personnes continuent de faire preuve de déni scientifique. Comme le montre la figure 2, nombreux sont les haïtiens qui reconnaissent que le Coronavirus est une maladie extrêmement dangereuse. Toutefois, c'est, *paradoxalement*, en raison de cette extrême dangerosité que l'existence de la maladie est remise en cause car, pensent-ils, il devrait y avoir davantage de malades et de décès dans le pays. Or, malgré les prévisions alarmistes, la catastrophe annoncée n'a pas eu lieu.

15) Sur une échelle de 1 à 5, comment évaluez-vous la dangerosité du Coronavirus?

231 réponses



Source : Enquête CAP-COVID-19

Outre cela, après l'annonce par le Ministère de la santé que le professeur dont le nom avait défrayé la chronique n'avait pas

été contrôlé positif au coronavirus, on a vu qu'à ce stade, le *biais de négativité* était à son comble : Nombreux, en effet, sont celles et ceux qui ont cru qu'une telle annonce ne visait qu'à détourner l'attention des masses sous peine d'accroître l'anxiété collective. Une première conséquence de ce négationnisme scientifique est la difficulté pour le gouvernement de mener des campagnes de sensibilisation et de prévention efficace. Encore faudrait-il que les acteurs publics en prennent sérieusement conscience et comprennent qu'il ne saurait y avoir de prévention efficace sans une enquête socio-anthropologique préalable sur la perception que les acteurs sociaux ont de la pandémie, de leur niveau de connaissance profane des symptômes ainsi que des recours thérapeutiques corrélatifs (Barthe, 1990). Une deuxième conséquence probable (mais seule l'enquête sociologique et anthropologique pourrait l'établir) est que la maladie risquerait de devenir honteuse et stigmatisante et pousserait les individus qui doutent à adopter des conduites et des comportements de santé déraisonnables et peu responsables. Une troisième et dernière conséquence probable – qui émane directement de la deuxième – est que, la maladie devenant honteuse, les individus touchés seraient peu enclins à apprendre leur maladie et à respecter les mesures préventives, sous peine de se voir stigmatiser, voire s'exposer à des violences collectives. On voit ainsi à quel point le système de perception des individus est susceptible de jouer un rôle décisif dans la propagation mais aussi la prévention de cette « épidémie invisible » et qui, devenant « objet de croyances individuelles et collectives », suscite davantage l'aveuglement que l'adhésion de la population.

Conclusion

La courbe d'évolution des perceptions individuelles et collectives est assez instable et varie en fonction des formes élémentaires d'effervescence collective. D'optimistes au début, les acteurs sociaux ont par la suite fait l'expérience de l'anxiété collective face à la menace du Coronavirus, menace qui a été largement exacerbée par les prévisions catastrophistes et alarmistes de

certaines professionnels de santé, alors que l'épidémie n'en était qu'à ses débuts. Paradoxalement, c'est au moment où l'épidémie se propage avec virulence que le déni, accompagné parfois d'un optimisme naïf, s'installe et s'intensifie au sein des populations. Ce qui vient compliquer les actions de sensibilisation et de prévention des acteurs de santé déployés sur le terrain.

Au-delà du caractère évolutif et dynamique des modes de perception individuels et collectifs, l'épidémie du coronavirus met en évidence plusieurs éléments : d'abord, le déficit de leadership du système de santé « en chute libre depuis des années » (Bourcier, 2020), ensuite l'absence de politique de santé claire et efficace et plus largement l'absence de vision des acteurs étatiques, enfin, la nécessité de promouvoir la recherche médicale et de mettre en place une stratégie de gestion multidisciplinaire de la pandémie, en fonction de la pathologie haïtienne et d'adopter une démarche anticipative et protectrice des citoyens. Outre cela, cette crise donne à voir le fossé existant entre les autorités sanitaires et le reste de la population, dans la mesure où celui-ci n'a pas confiance dans le système de santé et considère l'hôpital comme un lieu dangereux où l'on est susceptible d'être infecté par la COVID-19. Cet état d'esprit collectif traduit probablement, ne serait-ce qu'en creux, une crise de la croyance dans nos institutions, notamment dans l'institution étatique déjà en miettes et qui se retrouve, par conséquent, « désarmé face au risque d'une catastrophe due au coronavirus » (Bourcier, 2020).

Tout compte fait, le volontarisme d'État qui semble s'exprimer en appelant certains pays dont Cuba à l'aide est loin d'être de bon augure. Car cela met au grand jour l'incapacité de l'État à se penser comme principe organisateur et de santé publique. Alors que les hôpitaux sont loin d'être équipés et que le personnel médical ne pense qu'à les fuir, le gouvernement n'envisage pas mieux que de compter sur l'aide étrangère. De quoi saper le moral de nos médecins, formés pour la plupart par l'argent du contribuable et renforcer de la sorte la perception selon laquelle le mode de gestion de la crise ne vise qu'à enrichir les acteurs au pouvoir. Deux questions se posent *in fine* :

Combien de temps les pouvoirs publics vont-ils dépendre encore de l'aide humanitaire alors que l'épidémie, selon les experts, va continuer de se propager et qu'une épidémie peut toujours en cacher une autre ? La prise en compte l'évolution et de la dynamique des perceptions intergroupales et collectives des épidémies n'est-ce pas un facteur décisif dans la gouvernance nationale de la santé et la gestion efficace et transparente des crises sanitaires en général ?

Références bibliographiques

- Alphonse R. 2020, « Covid-19. Pour éviter plusieurs milliers de morts en Haïti, diagnostic et recommandations du D^r Jean William Pape », *Le nouvelliste*, <https://lenouvelliste.com/article/215306/covid-19-pour-eviter-plusieurs-milliers-de-morts-en-haiti-diagnostic-et-recommandations-du-dr-jean-w-pape>.
- Alterpresse, 2020, Haïti/Covid-19 : Un professeur d'université, revenu des États-Unis d'Amérique, s'est mis en quarantaine dans le Nord-Est, https://www.alterpresse.org/spip.php?article25375#.Xn_nn1VKjIUBarthe
- JF, 1990, « Connaissance profane de symptômes et recours thérapeutiques », *Revue Française de sociologie*, 31-2, pp. 283-296.
- Bourcier N., 2020, « Haïti désarmé face au risque d'une catastrophe due au coronavirus », *Le Monde*, https://www.lemonde.fr/international/article/2020/03/27/haiti-desarme-face-au-risque-d-une-catastrophe-due-au-coronavirus_6034582_3210.html.
- Bronner G., 2012, « Protectionnisme et biais de raisonnement », *Raison présente*, 184, pp. 25-32.
- Charrel RN, de Lamballerie X, Raoult D, Chikungunya outbreaks-the globalization of vectorborne diseases. *N Engl J Med* 2007 ; 356(8):769-771. doi:10.1056/NEJMp078013.
- Desclaux A., 2020., « Covid-19 : l'infodémie, cette pandémie d'info-tox qui menace les populations », *Le Point*, https://www.lepoint.fr/afrique/covid-19-l-infodemie-cette-pandemie-d-infox-qui-menace-les-populations-20-03-2020-2368061_3826.php.

- Despeignes KS, 2020, « Covid-19 : l'incrédulité du peuple haïtien, à qui la faute ? », in *Le Nouvelliste*, <https://lenouvelliste.com/article/215090/covid-19-lincredulite-du-peuple-haitien-a-qui-la-faute>.
- Dorismond E., 2020, « Mensonge politique, défaillance de l'autorité de l'État et débandade sociale », *Le National*, http://www.lenational.org/post_free.php?elif=1_CONTENUE/tribunes&rebmun=1339.
- Durkheim E., 1991 (1893), *De la division du travail social*, Paris, PUF.
- 1996 (1898), « Représentations individuelles et représentations collectives », in *Sociologie et philosophie*, Paris, PUF.
- Entraide & Fraternité, 2020, *Coronavirus : le travail des radios locales en Haïti. Témoignage de Myrlande Joseph*, <https://www.entraide.be/coronavirus-le-travail-des-radios-locales-en-haiti>.
- Fabre G., 1998, *Epidémies et contagions. L'imaginaire du mal en Occident. L'imaginaire du mal en Occident*, Paris PUF.
- Flahault A., 2014, « Les trois paradoxes du risque épidémique », *M/S Médecine/Sciences*, 30 : 823-4, <https://www.medecinesciences.org/en/articles/medsci/pdf/2014/09/medsci20143010p823.pdf>.
- Gilles A., 2012, *Lien social, conflit et violence en Haïti. Une étude dans la région du Sud*, PRIO, http://classiques.uqac.ca/contemporains/GILLES_Alain/Lien_social_violence_en_Haiti/Lien_social_violence_en_Haiti.html.
- Haïtilibre, Haïti – Covid-19 : Bulletin quotidien 24 mars 2020, <https://www.haitilibre.com/article-30353-haiti-covid-19-bulletin-quotidien-24-mars-2020.html>.
- Haïti 24.net, Un premier décès du COVID-19 en Haïti, <http://haiti24.net/sante-un-premier-deces-du-covid-19-en-haiti/>
- Haitinews 2000, 2020, *Coronavirus: les gens mis en quarantaine à Tabarre ne présentent aucun symptôme*, <https://haitinews2000.net/28037/coronavirus-les-gens-mis-en-quarantaine-a-tabarre-ne-presentent-aucun-symptome/>
- Haiti Press Network (HPN), 2020. « Haïti-Coronavirus : le professeur de l'université Limonade suspecté de Coronavirus testé

- négatif », <https://www.hpnhaiti.com/nouvelles/index.php/societe/53-sante/7099-haiti-coronavirus-le-professeur-de-l-universite-limonade-suspecte-de-coronavirus-est-teste-negatif>
- Haitistandard, 2020, « Des cas suspects de coronavirus créent la panique dans la commune de Tabarre », <https://haitistandard.com/des-cas-suspects-de-coronavirus-creent-la-panique-dans-la-commune-de-tabarre/>
- Kahneman D., 2011. *Thinking, Fast and Slow*, New York, Farrar, Straus and Giroux.
- Kiefer B., 2009, « La montée du déni », *Rev Med Suisse*, vol.5, p. 432-432.
- Lahire B., 2005. « Sociologie, psychologie et sociologie psychologique », *Hermès*, n° 41, p. 151-157.
- Médecins Sans Frontières, 2020, « Propagation alarmante du Covid-19 en Haïti », <https://www.msf.ch/nos-actualites/communiqués-presse/propagation-alarmanante-du-covid-19-haiti>.
- Outre-mer 360°, 2020, « Covid-19-Haïti : le déni de la population face au coronavirus inquiète le personnel médical », <http://outremers360.com/fil-info-appli/covid-19-haiti-le-deni-de-la-population-face-au-coronavirus-inquiete-le-personnel-medical/>
- Vala J., 1998, « Représentations sociales et perceptions intergroupales », in Beavois JL, Joule RV, Monteil JM, *Perspectives et conduites sociales* (VI), éd. Delachaux & Niestlé, coll. « Actualités en sciences sociales », p. 289-312.
- Yves E. Moïse, 2020, « Des médecins haïtiens ont peur du coronavirus », *Ayibopost*, <https://ayibopost.com/des-medecins-haitiens-ont-peur-du-coronavirus/>

AUTOUR DE LA VALIDITÉ JURIDIQUE DES DÉCRETS PRÉSIDENTIELS PUBLIÉS EN HAÏTI DEPUIS LA PROCLAMATION DE LA CONSTITUTION DE 1987*

Woodkend Eugène*

*« La Constitution est au sommet de la hiérarchie
des normes juridiques : c'est-à-dire que tous
les autres textes (lois, décrets, arrêtés, etc...)
doivent la respecter, à peine de nullité ».*

Maurice Duverger (1975)

Depuis le dysfonctionnement du Parlement haïtien en Janvier 2020, le Président de la République, Jovenel Moïse, a déjà publié une quinzaine de décrets, dont un Code pénal et un Code de procédure pénale, qui ne manquent pas de provoquer de houleux débats au sein de la société. Qu'on considère les mouvements citoyens de protestation³ contre les dispositions de certains de ces décrets ou les articles publiés par quelques juristes sur le sujet⁴, il ressort que les débats sont orientés principalement sur le contenu de ces décrets : moralité, applicabilité, cohérence interne et

* Article soumis en août 2020 ; préalablement, un premier jet avait été partagé entre juin et juillet 2020 dans plusieurs médias en ligne, sous un autre titre.

** Avocat inscrit au Barreau de Port-au-Prince. Directeur adjoint à la recherche, Université d'Etat d'Haïti.

3. Au cours du mois de juillet 2020, plusieurs manifestations de rue ont été organisées dans plusieurs villes du pays, à l'initiative du secteur protestant, pour dénoncer et demander le retrait du décret du code pénal jugé «immoral»

4. Il y a lieu de souligner, en ce sens, les contributions de Bernard GOUSSE et de Patrick LAURENT qui ont publié plusieurs articles dans les colonnes du journal *Le Nouvelliste*

avantages. Or, avant d'arriver à leur contenu, il semble qu'il aurait été préférable de soulever *prima facie* la question de leur validité juridique : au regard de l'ordonnancement juridique institué par la Constitution haïtienne du 29 mars 1987 et ses amendements du 9 mai 2011, un président de la République peut-il prendre des décrets ?

La réponse à cette question est déterminante. Car, pour être valide, la norme juridique (Loi, Décret, Arrêté...) doit être édictée par les autorités compétentes ; c'est-à-dire celles qui sont investies d'un tel pouvoir par la Constitution. Laquelle, comme norme juridique fondamentale au sens que l'entend H. Kelsen, est placée au sommet de la hiérarchie des normes pour encadrer le pouvoir politique et en définir l'étendue. Cela dit, dans un État de droit et surtout dans une Démocratie, il n'y a aucun pouvoir reconnu à une autorité politique (Président, Premier ministre, Ministres, Parlementaires et élus locaux) qui ne trouve sa source originelle dans la Constitution. Cet article se propose de rappeler l'importance de la Constitution comme norme juridique fondamentale et suprême (I), avant de présenter les modes de production de la législation suivant les prescrits de la Constitution haïtienne en vigueur (II) et d'expliquer les raisons de la présence de décrets-lois, de décrets ayant force de loi dans la législation haïtienne ainsi que d'autres décrets inconstitutionnels pris après 1987 dans des contextes politiques exceptionnels (III). Enfin, il analyse la nature inconstitutionnelle de ces décrets présidentiels par rapport à l'instabilité institutionnelle et politique qu'ils servent à entretenir dans le pays, dans la mesure où leur publication passe par l'absence du Parlement ; absence qui est due à la non-tenue des élections législatives à temps, d'où une rupture de l'ordre constitutionnel, profitable à toutes sortes de dérives autocratiques (IV).

Importance de la Constitution comme Norme juridique fondamentale et suprême

Commençons par rappeler l'importance et la place d'une Constitution dans un État-nation. Il est vrai qu'ici, en Haïti, les hommes et femmes politiques tendent à ne pas appliquer la

Constitution, voire à la violer de façon systématique sans qu'ils en payent le coût politique et pénal. Mais, en principe, une Constitution est un texte d'une grande valeur symbolique et matérielle. C'est un « texte juridique supérieur à tous les autres, lesquels découlent de lui et en tirent leur validité », soutient Maurice Duverger (1975).

La Constitution est la norme fondamentale et supérieure parce qu'elle est l'œuvre du Constituant (le Peuple) qui l'a proclamée. Elle est, à cet égard, une sorte de cristallisation de la volonté du Peuple qui, en la votant, accepte de se soumettre aux autorités et pouvoirs qui y sont prévus ; c'est-à-dire, dans le cas d'Haïti, les Pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire auxquels les citoyens délèguent l'exercice de la souveraineté nationale. Dans cette perspective, la Constitution sert, d'un certain point de vue, de prolongement et de cadre de précision du « contrat social » qui rend possible le « vivre ensemble » ; étant entendu que le « contrat social » constitue la base même de l'État et renvoie à l'idée que la société est fondée sur la volonté d'un ensemble d'hommes et femmes libres et égaux, décidant d'établir entre eux une collectivité dont ils définissent les principes fondamentaux auxquels ils doivent tous se soumettre en tant que gouvernants ou gouvernés (Rousseau, 1966).

Ces principes fondamentaux, relatifs au fonctionnement et à la gouvernance de la Cité, se trouvent dans la Constitution qui organise le pouvoir politique, définit les droits et devoirs des uns et des autres, répartit les pouvoirs entre les institutions et détermine la nature de l'État ainsi que celle du système et du régime politiques. Comme norme juridique ultime, elle détermine aussi les conditions de production des normes générales du système juridique. Du coup, quand une Autorité agit en dehors de la Constitution, elle illégitime ses actes et, de surcroît, elle s'attaque en quelque sorte à ce « pacte social » fondateur et met à l'épreuve le fondement même de l'État. De l'État de droit !

La production des Normes juridiques suivant la Constitution haïtienne en vigueur

En général, pour gouverner la Cité, l'État adopte des règles de droit qui régissent les conduites, les rapports et les activités dans la société. Ces règles sont à caractère général, abstrait et obligatoire, et leur violation est sanctionnée par la puissance publique (Terré, 2006). Ces Règles de droit ou ces Normes juridiques – pour éviter de donner écho ici au débat relatif à l'usage des deux terminologies – sont : la Constitution, les Lois et les Règlements (Décrets, Arrêtés et actes administratifs). Elles constituent l'ordre juridique et sont, en tout cas dans le système romano-germanique, liées entre elles suivant un dispositif hiérarchique de validité et de conformité. Autrement dit, ces différentes normes juridiques sont organisées selon une chaîne dégressive allant de la norme la plus générale à la norme la plus concrète, et celle-ci n'est valide que si elle est en conformité avec celle-là (Cartier, 2007). Donc, pour être valides, les règlements (décrets, arrêtés...) doivent être conformes aux lois et celles-ci doivent l'être à la Constitution qui jouit d'une *prééminence hiérarchique*, pour répéter Paaavo Kastari (1966). D'où la notion de hiérarchie des normes qui fonde le *principe de la légalité* et qui constitue une caractéristique fondamentale de l'État de droit (Kelsen, 1953).

En Haïti, les modes de production et la typologie des normes juridiques sont définis dans la Constitution du 29 mars 1987, amendée par la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011. Cette Constitution institue un ordonnancement juridique qui s'arc-boute sur le principe de la séparation des pouvoirs (Pouvoir exécutif, Pouvoir législatif et Pouvoir judiciaire), consacré en son article 59. Chacun de ces pouvoirs est, selon l'article 60, indépendant dans ses attributions qu'il exerce séparément ; et ceci, sans possibilité de délégation. Car, à l'article 60.1, la Constitution prescrit qu' « Aucun d'eux (des pouvoirs) ne peut, sous aucun motif, déléguer ses attributions en tout ou en partie, ni sortir des limites qui lui sont fixées par la Constitution et par la Loi ».

Au Pouvoir législatif, la Constitution haïtienne attribue la responsabilité exclusive de faire les Lois, en son article 111 ainsi

stipulé : « Le Pouvoir législatif fait des lois sur tous les objets d'intérêt public ». Donc, dès qu'il s'agit d'un objet d'intérêt public, seul le Parlement peut intervenir pour légiférer. Voter une Loi. On verra que la Constitution utilise de façon systématique les formules : « établi par la Loi », « fixé par la Loi », « réglé par la Loi », « la Loi détermine », « la Loi règle... » La Loi s'entend ici dans son sens strict et formel comme étant une « règle générale émanant des autorités ayant le pouvoir législatif, par opposition aux règles et actes du pouvoir exécutif, c'est-à-dire des autorités chargées de veiller à l'exécution des lois » (Terré, 2006). Dans le *Dictionnaire des droits de l'homme* (Andriantsimbazovina, 2008), elle est définie au sens formel comme une « décision adoptée par les représentants du Peuple, c'est-à-dire le Parlement, selon la procédure prévue par la Constitution ».

En ce sens, votée par les représentants du Peuple, la Loi est censée traduire « l'expression de la volonté générale », parce que tous les citoyens sont réputés avoir participé à sa formation, à travers leurs représentants : les Parlementaires. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'il est prescrit dans la Constitution haïtienne en vigueur que « tout projet de loi doit être voté article par article » (article 119), en plus des consultations sectorielles, des navettes possibles entre les deux Chambres en cas de désaccords et des potentielles objections du Président; de façon à ce que le projet ou la proposition de loi puisse être le plus largement débattu et bien approprié par la collectivité avant d'être adopté comme Loi opposable aux citoyens. En tout cas, c'est l'idée !

Quant au Pouvoir exécutif, la Constitution en vigueur lui attribue seulement trois prérogatives par rapport à la production de la Loi : il peut introduire des projets de loi au Parlement (Art. 111-1 et 111-2), il peut produire des objections aux lois votées (Art. 121) et il est responsable d'assurer la publication de la Loi votée par le Parlement dans le journal officiel (Art. 144). En revanche, la Constitution responsabilise totalement le Pouvoir exécutif, précisément le Premier ministre, en matière d'exécution de la Loi. Et, c'est dans le cadre de l'exécution de la Loi que celui-ci exerce son pouvoir réglementaire, c'est-à-dire son habilitation à prendre

des règlements. L'article 159 de la Constitution est clair en ce sens : « Premier ministre fait exécuter les lois (...). Il a le pouvoir réglementaire, mais il ne peut jamais les suspendre, ni interpréter les lois, actes et décrets, ni se dispenser de les exécuter ».

Le pouvoir réglementaire, qui relève d'une compétence résiduelle par rapport à la Loi, est de deux types, avec des variantes chacun : le pouvoir réglementaire d'application qui constitue le prolongement d'une loi, et le pouvoir réglementaire autonome qui crée des règles de droit autonomes (Cabrillac, 2012). À ce stade, il est nécessaire de mettre en évidence une nuance de droit comparé entre la France et Haïti. Cette nuance est importante, car elle peut éviter bien de confusions induites dans le droit haïtien par des juristes haïtiens qui tendent à assimiler les deux ordres juridiques.

En effet, en France, il s'avère que le législateur « ordinaire » n'est plus le Parlement, mais bien le pouvoir réglementaire ; parce que la Constitution française du 4 octobre 1958, en son article 34, fait une énumération limitative des matières législatives réservées en principe à la Loi parlementaire, en laissant un caractère réglementaire aux autres matières qui, en conséquence, relèvent du domaine des règlements autonomes (Terré, 2006). Alors que, en Haïti, la Constitution en vigueur circonscrit les Lois du Parlement dans un domaine large qui touche à « tous les objets d'intérêt public ». Ce domaine n'est pas restrictif ou limité comme en France. Il en est de même pour l'exercice du pouvoir réglementaire : contrairement à la France dont la Constitution accorde l'exercice des deux types de pouvoir réglementaire à l'Exécutif, la Constitution haïtienne en vigueur n'en accorde qu'un seul au Pouvoir exécutif, au Premier ministre notamment, à savoir le pouvoir réglementaire d'exécution de la loi.

Il n'y a qu'un seul cas où la Constitution haïtienne autorise le Pouvoir exécutif à prendre des règlements autonomes par la promulgation de décrets ayant force de loi. En effet, dans sa version originelle de 1987, la Constitution a accordé au Conseil National de Gouvernement (CNG) de l'époque le pouvoir de prendre des décrets ayant force de loi, en son article 285-1 : « Le Conseil National de Gouvernement est autorisé à prendre

en Conseil des ministres, conformément à la Constitution, des décrets ayant force de Loi jusqu'à l'entrée en fonction des députés et des sénateurs élus sous l'empire de la présente Constitution ». Cette disposition transitoire est devenue automatiquement inopérante avec l'entrée en scène de la 44^e Législature, et elle a été définitivement abrogée par la Loi constitutionnelle de 2011.

À côté de l'article 285.1, la Constitution ne fait explicitement référence à l'adoption de décrets que dans deux cas: d'abord, en son article 276.1 stipulant que «La ratification des Traités, des Conventions et des Accords Internationaux est donnée sous forme de Décret», puis en son article 188.1 disposant que «La décision (de la Haute Cour de Justice), sous forme de décret, est rendue sur le rapport de la commission d'instruction et à la majorité des deux tiers (2/3) de la Haute Cour de Justice ».

En dehors de ces trois articles, aucun des autres articles de la Constitution, où le mot « Décret » est utilisé, ne n'autorise la prise de décrets ; et ce, de façon générale. Du coup, les décrets présidentiels n'existent pas dans l'ordonnancement juridique institué par la Constitution haïtienne en vigueur. Alors, étant donné que le Premier ministre dispose du pouvoir réglementaire (Art.159), on aurait pu en déduire qu'il peut adopter tous les types de règlements (décrets et arrêtés), tant qu'il s'agisse de faciliter l'application des Lois déjà en vigueur. Si cette déduction pouvait être pleine de sens avant, elle ne l'est plus depuis les amendements de 2011 qui ajoutent un dernier alinéa à l'article 159, limitant l'exercice du pouvoir réglementaire du Premier ministre seulement aux arrêtés : « Son pouvoir réglementaire s'exerce par Arrêté du Premier ministre ».

Quant au Président de la République, l'autre tête du Pouvoir exécutif, la Constitution définit de façon claire et limitative, aux articles 134 à 154, ses attributions générales ainsi que celles qu'il a par rapport aux actes qu'il peut adopter. Il n'est prévu nulle part qu'il puisse prendre des décrets. Et, en son article 150, la Constitution prescrit que « le Président de la République n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribue la Constitution ».

Les « décrets » dans la législation haïtienne : entre prescrits constitutionnels et usages inconstitutionnels

L'analyse de la validité juridique des décrets présidentiels pris depuis 1988 sera incomplète si elle passe sous silence le contexte et les implications politiques de leur publication. En effet, il y a d'énormes malentendus au sujet des décrets dans la législation haïtienne. Cela résulte de persistants antécédents qui n'ont jamais été clarifiés ou sanctionnés. Il se trouve donc que des pans importants de la vie civile et politique haïtienne sont régis par des décrets présidentiels, incluant des décrets-lois et des décrets ayant force de loi. Il y a trois raisons à cela. Premièrement, la Constitution de 1987, en son article 296, a laissé subsister dans la législation certains décrets-lois adoptés avant sa proclamation et qui, du coût, ont été régularisés : « Tous les Codes de Lois ou Manuels de justice, tous les Décrets-Lois et tous les Décrets et Arrêtés actuellement en vigueur sont maintenus en tout ce qui n'est pas contraire à la présente Constitution ».

Certains des décrets-lois visés à l'article 296 ont été promulgués au cours de la Dictature des Duvalier, en raison du fait que les constituants de 1964 et de 1983, entre autres, ont donné au Parlement le droit de déléguer ses pouvoirs au Gouvernement, notamment celui de modifier par voie réglementaire les lois déjà en application (Jean-Charles, 2002). La Constitution de 1987 interdit cette délégation d'attributions entre les pouvoirs de l'État, en son 60.1. Du coup, le Pouvoir exécutif ne peut plus légiférer à la place du parlement, ni modifier les lois par voie réglementaire. Cependant, les décrets-lois susmentionnés restent effectifs aujourd'hui encore dans la législation nationale, parce que la Loi constitutionnelle de 2011 n'a pas abrogé l'article 296, et que de surcroît le passage à la Démocratie n'a jamais été accompagné d'une réforme législative dans le pays.

Deuxièmement, dans sa version originelle de 1987, la Constitution a autorisé le Conseil National de Gouvernement (CNG) de l'époque à prendre des décrets ayant force de loi. Tous ces décrets, pris suivant cette habilitation constitutionnelle, se

trouvent dans la législation. Entre avril et décembre 1987, le CNG a pris plus de 80 décrets qui, en grande majorité, ont porté sur des désaffectations budgétaires et des accords internationaux de prêt ou de coopération. Pour le reste, il faut quand même souligner que le CNG a pris un décret relatif aux réunions et manifestations sur la voie publique. Il a même pris un décret pour abroger la Loi du 22 août 1983 créant le Bureau dénommé « fichier fiscal », et il est allé jusqu'à publier une « Loi » électorale dans *Le Moniteur* du 18 décembre 1987, sans qu'il y eût de parlement en place.

Troisièmement enfin, contrairement aux deux considérations précédentes où les décrets-lois et les décrets ayant force de loi ont été régularisés ou habilités par la Constitution, il y a un nombre incalculable d'autres décrets publiés ultérieurement en violation de la Constitution par différents chefs d'État sur des sujets d'intérêt public réservés au domaine de la Loi et à la compétence exclusive du parlement, à chaque fois que celui-ci est absent ou dysfonctionnel.

Après l'élection controversée du président Lesly F. Manigat en Janvier 1988 et son investiture le 7 février 1988, il n'aurait jamais dû y avoir de décrets présidentiels dans la législation haïtienne, en application de la Constitution de 1987. Mais, les choses se sont déroulées autrement : assez vite, en juin 1988, un coup d'état éjecta le président Manigat du pouvoir au profit du Général Henry Namphy (Dumas, 1997). Celui-ci ne tarda pas à prendre un premier décret, le 20 juin 1988, pour dissoudre le Sénat et la Chambre des députés ; et un deuxième, en juillet 1988, pour écarter la Constitution du 29 mars 1987. Celle-ci sera remise en vigueur par un autre décret présidentiel pris le 26 mars 1990 sous la présidence provisoire de Ertha Pascal Trouillot, successeuse du président provisoire Prosper Avril qui, lui aussi, a pris plusieurs décrets présidentiels.

À la faveur des élections de décembre 1990, des parlementaires et un président ont été élus. Celui-ci, renversé par un coup d'état et exilé le 29 septembre 1991, ne retournera au pays que le 15 octobre 1994 pour terminer son mandat, soit quelques mois avant la fin du mandat de la 45^e Législature, en février 1995. Ainsi,

le parlement absent, le président Aristide s'est-il adonné à prendre des décrets présidentiels. Il en a pris une bonne quinzaine, dont celui du 22 août 1995 modifiant la loi du 18 septembre 1985 en vue de l'adapter aux exigences de la réforme judiciaire en cours.

Puis, sous la présidence de René Préval, il y eût un dysfonctionnement du parlement en 1999, sans recours cette fois à des décrets. La pratique des décrets présidentiels inconstitutionnels allait être reprise et s'amplifier, entre mars 2004 et mai 2006, au cours de la présidence provisoire de Boniface Alexandre, successeur du président Jean Bertrand Aristide, forcé de quitter le pouvoir le 29 février 2004 lors de son second mandat présidentiel. Pour la susdite période, une soixantaine de décrets présidentiels a été publiée dans le Journal officiel (Latortue, 2018). Ces décrets créent et organisent tellement d'institutions publiques qu'il y a même un, datant du 23 novembre 2005, qui porte organisation et fonctionnement de la Cours Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) alors que, suivant l'article 205 de la Constitution de 1987, c'est une Loi qui aurait dû définir l'organisation de cette institution indépendante.

Ensuite, sous la présidence de Michel Martelly, une autre absence du parlement survint, entre le 11 janvier 2015 et le 7 février 2016. Au cours de cette période, le président Michel Martelly a pris une vingtaine de décrets, dont 10 publiés les 1^{er}, 2 et 3 février 2016 ; comme si, aux derniers jours de son mandat, il y avait subitement une urgence. À la date du 1^{er} février 2016, le Président Martelly a pris 3 décrets : décret portant amendement du décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale de l'État ; décret portant sur les Renseignements Préalables Concernant les Voyageurs (RPCV) et la personnalisation des documents de voyage ; décret fixant les missions et les attributions des organes et des services de la présidence de la République. À la date du 2 février 2016, il en a pris 3 autres : décret organisant le Ministère de la planification et de la coopération externe ; décret portant création et organisation du Centre ambulancier national ; décret portant sur la redynamisation du Conseil national du Tourisme. Et, à la date

du 3 février 2016, il en a pris 4 derniers : décret régissant le secteur de l'Énergie électrique; décret créant au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales, une Direction chargée des services d'incendie; décret créant un organisme autonome à caractère administratif doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière dénommée: Autorité nationale de régulation du secteur de l'Énergie (ANARSE) ; décret créant un organisme autonome à caractère industriel et commercial, jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière dénommée : Électricité d'Haïti (EDH).

Enfin, depuis le 13 janvier 2020, le parlement haïtien est dysfonctionnel et le président suit les traces de ces prédécesseurs en publiant des décrets. Ceux-ci sont au nombre d'une bonne quinzaine, à la date de la rédaction de cet article. Ils viennent augmenter le nombre de ceux déjà existants et auxquels les politiques, les juristes et les citoyens se réfèrent dans la vie courante de tous les jours, alors qu'ils n'ont aucune qualité juridique au regard de la Constitution haïtienne en vigueur. Ainsi, l'ordre juridique national se trouve-t-il prisonnier d'un grand désordre qui est une source d'insécurité juridique, puisque ces décrets peuvent être attaqués à n'importe quel moment, étant réputés inexistantes au regard de la norme juridique fondamentale et suprême du pays malgré leur plein effet de facto.

Les « décrets présidentiels » comme indicateurs d'une rupture de l'ordre constitutionnel et d'un virage vers l'autocratie : le cas du président Jovenel Moïse

L'absence de parlement fonctionnel semble être devenue une stratégie politique et un rêve nourri par tous les présidents élus depuis le coup porté contre le parlement par le président Préval en 1999. Cette stratégie consiste à ne pas organiser les élections législatives à temps, puis à déclarer constater la « caducité » du Parlement et à « légiférer » à sa place, en violation flagrante de la Constitution. C'est cette stratégie, hautaine par rapport à la Constitution et source d'instabilité, que le président Moïse a mise en application:

arrivé au pouvoir en février 2017, il ne s'est nullement assuré de la mise en branle du processus électoral en vue du renouvellement du Pouvoir législatif en janvier 2020; et dans la nuit du 12 au 13 janvier 2020, date de la fin de mandat de la 50^e législature, il s'est contenté de faire un *tweet* aux premières secondes sonnantes après minuit pour déclarer « constater la caducité du Parlement et prendre acte de ce vide institutionnel occasionné par le départ de la chambre des députés et de deux tiers du Sénat ».

Or, en son article 136, la Constitution haïtienne prescrit que le « Président de République, chef de l'État, veille au respect et à l'exécution de la Constitution et à la stabilité des institutions. Il assure le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État ». Donc, toutes considérations faites, une fois que des élections ne se tiennent pas et qu'il en résulte un dysfonctionnement des pouvoirs publics ou une discontinuité de l'État, le Président de la République, en tant que chef de l'État, manque à ses obligations constitutionnelles et devrait en être tenu directement pour responsable et en payer le coût politique. Mais, il n'en est jamais ainsi ici.

Ainsi, depuis le 13 janvier 2020, le Pouvoir législatif est-il neutralisé par le Pouvoir exécutif. Ce qui induit une rupture de l'ordre constitutionnel, car la Constitution haïtienne prescrit en son article 111-8 qu'« en aucun cas, la chambre des députés ou le Sénat ne peut être dissout ou ajourné, ni le mandat des parlementaires prorogé ». En outre, elle prescrit un renouvellement par tiers (article 95-3) du Sénat qui siège en permanence (article 95-1), tout en accordant au président de la République le pouvoir de convoquer l'Assemblée nationale, en cas d'urgence ou de vacances parlementaires (articles 101 et 105). En clair, l'ordre constitutionnel institué en 1987 ne prévoit pas l'absence du parlement. Celui-ci n'est pas conçu comme étant une simple institution qu'un président de la République peut rendre dysfonctionnelle ou déclarer improprement « caduque », pour ses convenances politiques.

La Constitution en vigueur, tout en consacrant le principe de la séparation des pouvoirs en son article 59, fait du parlement

un pouvoir public au même titre que le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Et, « l'ensemble de ces trois pouvoirs, selon l'article 59-1 de la Constitution, constitue le fondement essentiel de l'organisation de l'État qui est civil ». Donc, volontairement ou involontairement, on ne se passe pas du parlement sans ébranler le fondement de l'État républicain instauré par la Constitution de 1987, sans handicaper le fonctionnement de l'appareil étatique qui est prisonnier du contrebalancement des pouvoirs entre l'Exécutif et le Législatif, et sans basculer la gouvernance du pays dans l'arbitraire, voire l'autocratie.

De fait, c'est ce qui est arrivé : en raison du dysfonctionnement du parlement, l'ordre constitutionnel a été rompu. Le président ne dirige plus le pays suivant la Constitution qu'il a juré de respecter et de faire respecter. Il n'y a plus de séparation des pouvoirs, ni respect de la hiérarchie des normes, ni soumission des autorités au droit et à la Constitution. Il n'y a pas d'élections dans le pays depuis plus de 3 ans. Le Peuple est ainsi privé de son droit politique de voter ses représentants au parlement, garant de la démocratie représentative. Le président nomme des agents intérimaires à la place des maires qui auraient dû être élus. Le Directeur général de la police nationale a été nommé ad intérim et unilatéralement par le président sans ratification du choix par le parlement, comme prévu par la Constitution. Idem pour le Conseil d'Administration de la Banque de la République d'Haïti (BRH) et celui de la Banque Nationale de Crédit (BNC). L'actuel Gouvernement n'a pas été ratifié par le parlement, il ne rend compte à personne et aucun autre pouvoir ne contrebalance les pouvoirs de l'Exécutif.

Pour comble, le président prend des décrets pour assumer pleinement cette concentration des pouvoirs entre ses mains et sa volonté de se substituer au Législateur. Ces réalités indiquent un changement de facto du régime politique dans le pays. Ce n'est plus une démocratie, avec les caractéristiques d'un État de droit, où la Constitution est la source des pouvoirs exercés par les autorités, le président en particulier. Alors, si les pouvoirs du président Moïse ne viennent pas de la Constitution, c'est qu'ils

viennent de sa propre personne. Il est la seule source de légitimité des pouvoirs qu'il exerce depuis janvier 2020. Le pays est donc en plein dans une autocratie caractérisée.

Conclusion

En abordant la question de la validité juridique des décrets présidentiels post-87, cet article ne fait qu'apporter une réponse élaborée sur une vérité, plutôt déjà bien connue de tous : les décrets pris par différents présidents de la République depuis le 1^{er} février 1988 sont inconstitutionnels. Car, d'un côté, la Constitution haïtienne de 1987 ne permet la prise de décrets que pour donner ratification des traités et accords internationaux et pour acter les décisions rendues par la Haute Cour de Justice. De l'autre côté, elle consacre la séparation des pouvoirs et ne reconnaît au Pouvoir exécutif, au Premier ministre précisément, qu'un pouvoir réglementaire d'application de la loi ; celle-ci étant réservée exclusivement au législateur pour tous les objets d'intérêt public.

Cependant, en violation de la lettre et de l'esprit de la Constitution, des présidents élus ou provisoires ont continué à prendre des décrets, dont certains vont jusqu'à abroger des lois. Ces décrets inconstitutionnels sont pris à chaque fois que le parlement est absent ou dysfonctionnel ; ce qui ne devrait arriver en aucun cas selon la Constitution. Et, c'est là que le bât blesse ! Car, certains présidents élus sont soupçonnés de n'avoir pas fait assez ou d'avoir cherché intentionnellement à provoquer le dysfonctionnement du Parlement, jugé improductif et source d'obstacles politiques, afin de diriger par décrets.

Ainsi, ces décrets présidentiels pris en violation de la Constitution se trouvent-ils liés à un enjeu plus grand et plus lourd de conséquences : celui de l'instabilité institutionnelle et politique dans le pays. Car, d'un côté, l'absence du parlement induit une rupture de l'ordre constitutionnel qui paralyse les actions du Pouvoir exécutif et le pousse vers la porte de l'inconstitutionnalité, vu que la Constitution institue un constant contre-balancement de pouvoirs entre l'Exécutif et le Législatif. Et, de

l'autre côté, la possibilité pour le président de prendre ces décrets passe nécessairement par l'absence du parlement, ce qui est dû au fait que les élections législatives ne sont pas tenues à temps mais aussi que le Conseil électoral permanent n'a jamais été mis en place alors qu'il est prévu par la Constitution depuis plus de 30 ans.

Ainsi se perpétue le cycle de l'instabilité institutionnelle et politique dans le pays : pas de Conseil électoral permanent, pas d'élections législatives à temps, constat de « caducité » du parlement, dysfonctionnement du parlement, concentration des pouvoirs par le président, publication de décrets inconstitutionnels. Et, à côté, il y a toutes les crises pré et post-électorales, les contestations et les turbulences politiques. Sortir de cette instabilité institutionnelle et politique, tant paralysante pour la planification du développement national, passe par la dénonciation des violations de la Constitution et la responsabilisation des autorités étatiques par rapport aux engagements qu'elles ont pris de l'appliquer et de la faire respecter. Cela dit, le focus que fait cet article sur le contournement de la Constitution et l'usurpation des pouvoirs par différents présidents de la République, ne doit nullement détourner l'attention sur l'improductivité des différentes législatures du parlement. Les deux préoccupations sont liées.

Références bibliographiques

- Alphonse, R. (2014). « Gouverner par décrets réveille la fourmi-lère ». *Le Nouvelliste*, n° du 25 septembre.
- Andriantsimbazovina, J. et al. (2012). *Dictionnaire des droits de l'homme*, Paris : Quadrige/PUF.
- Cabrilac R. (2011). *Dictionnaire du vocabulaire juridique 2012*. Paris : LexisNexis.
- Cartier, E. (2007). « Les petites constitutions: Contribution à l'analyse du droit constitutionnel transitoire ». *Revue française de droit constitutionnel*, n° 71, 513-534.
- Constitution haïtienne de 1987*.
- Dumas, P-R. (1997). *La transition démocratique d'Haïti vers la Démocratie: Tome 1*. Port-au-Prince : Presses de l'imprimeur II.

- Duverger, M. (1975). *Institutions politiques et droit constitutionnel. Les grands systèmes politiques*. Paris : PUF.
- Geffrard R. (2014). « Est-il constitutionnel de diriger par décret ». *Le Nouvelliste*, (rubrique parenthèse juridique - entretien avec Patrick Laurent), n° du 3 septembre.
- Jean Charles, E. (2012). *Manuel de droit administratif haïtien*. Port-au-Prince : AFPEC.
- Kastari, P. (1966). « Le caractère normatif et la prééminence hiérarchique des constitutions ». *Revue internationale de droit compare*, vol. 18, n° 4, octobre- décembre. 831-848.
- Kelsen, H. (1962). *Théorie pure du droit*. Paris : Dalloz. Trad. Française de la 2^e Ed. Allemande par Ch. Eisenmann.
- Latortue, G. (2018). *L'œuvre législative du Gouvernement de transition d'Haïti (2004-2006)*. Floride : Educa Vision.
- «Loi constitutionnelle portant amendement de la constitution de 1987», *Le Moniteur* du 19 juin 2012.
- Programme des Nations-unies pour le Développement (PNUD) et Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP), *Index chronologique de la législation haïtienne (1804-2000)*, Port-au-Prince, Septembre 2001, p. 265.
- Rousseau, J.J. (1966). *Du contrat social*. Paris : Flammarion.
- Terré, F. (2006). *Introduction générale au droit*. Paris : Dalloz, 7^e Edition.
- Troper, M. (2002). Ross, Kelsen et la validité. *Droit et société*, n° 50, pp 43-57.

LE MANDAT PRÉSIDENTIEL AU CRIBLE DE LA CONSTITUTION DE 1987

Blair Chéry*

La date du 7 février 2021 est dans l'air du temps et se trouve depuis quelques semaines au centre des débats politiques en Haïti. Dans les médias, elle fait l'objet de plusieurs prises de position et d'articles relatifs au mandat présidentiel en cours. La conjuguer avec la problématique du mandat impose une mise en perspective avec la Constitution et la législation électorale, voire d'aller au-delà du droit. En effet, structurant le rythme de la vie politique, économique et sociale d'un État, la notion de mandat oblige à adopter une démarche interdisciplinaire. Le Lexique des termes juridiques (Dalloz 2012) le définit comme une « mission que les citoyens (*mandants*) confient à certains d'entre eux (*mandataires*) d'exercer le pouvoir en leur nom et pour leur compte » pour une durée limitée.

La durée limitée des fonctions électives renvoie à l'idée selon laquelle aucun individu, ni aucune organisation de quelque nature que ce soit, ne peut s'approprier de manière définitive et de façon exclusive le pouvoir politique. À l'instar de la doctrine²

* Docteur en droit. Avocat inscrit au Barreau de Port-au-Prince. Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques, Université d'État d'Haïti.

2. Constantino, Vlad et Stéphane Pierre-Caps: *Droit Constitutionnel. Thémis Droit*. PUF 6^e éd. 2013/ Favoreu, Louis, Patrick Gala ; Richard Ghebontian ; Jean-Louis Mestre ; Otto Pfersmann; André Roux et Georges Scoffoni: *Droit Constitutionnel. Précis Dalloz* 12^e éd. 2009.

et les théories politiques³, la Constitution haïtienne⁴ fait de la limitation du mandat un principe. Non seulement, il est limité dans le temps et ne peut être prolongé⁵ une fois arrivée à son terme. C'est le cas pour le président qui après cinq années passées au pouvoir doit céder sa place au nouveau président élu lors des élections organisées le dernier dimanche d'octobre de la cinquième de son mandat. Ça n'a pas été les cas en 2016. En effet, à cause des problèmes d'irrégularités enregistrées dans les élections de 2015, le processus n'avait pas abouti et aucun président ne pouvait remplacer celui qui partait le 7 février 2016.

Pour faire face à cette situation, un accord signé le 6 février prévoyait l'élection d'un président provisoire, un nouveau Conseil Électoral Provisoire (CEP), une commission d'évaluation du dernier scrutin et d'autres mesures pour la poursuite du processus électoral. Ces mesures dont la Constitutionnalité et la légalité peuvent être mises en cause, avaient été prises pour assurer la continuité de l'État et le fonctionnement des pouvoirs publics. Quand les autorités dérogent à des règles de droit pour prendre des mesures que les circonstances imposent, cela renvoie à la théorie des circonstances exceptionnelles. « Véritable doctrine des pouvoirs de crise »⁶, cette théorie permet, en effet, « d'adapter les règles de droit aux circonstances du moment afin que des décisions nécessaires à la sauvegarde de l'intérêt public puissent être prises »⁷. Dans cet article, elle sera utilisée comme cadre d'analyse de cette situation qui à l'évidence entretient des rapports avec le mandat présidentiel en cours, car c'est dans ces conditions que les élections ont été organisées en novembre 2016.

3. Rosanvallon, Pierre : *La démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple en France. Les temporalités plurielles du politique*, éd. Gallimard, Collection Folio Histoire, Paris, 2003.

4. Art. 134.1 pour le président, art. 95 pour les sénateurs, art. 92 pour les députés.

5. Art. 143.3.

6. Long, Marceau, Prosper Weil ; Guy Braibant ; Pierre Delbolve ; Bruno Genevois : *Les Grands Arrêts de la Jurisprudence administrative*, Dalloz 22^e éditions, Paris : 2019

7. La théorie des circonstances exceptionnelles (CE, 28/02/1919, Dame Dol et Laurent).

Dans les autres systèmes juridiques, en France en particulier, « l'analyse de la jurisprudence montre que c'est la théorie des circonstances exceptionnelles qui a été, si ce n'est utilisée directement, au moins invoquée lorsque des événements hors normes ont perturbé l'organisation d'élections »⁸. Ce genre de cas est prévu par la Constitution haïtienne en son article 134-2§2 « au cas où le scrutin ne peut avoir lieu ». Ainsi, l'existence des circonstances exceptionnelles pourrait avoir des conséquences sur la date d'entrer en fonction du président. Au regard de la situation actuelle, se posent clairement des questions sur la date de la fin du mandat présidentiel en cours.

Dans les débats relatifs à la fin du mandat présidentiel, « on néglige trop souvent l'étude des finalités du droit »⁹ pour se cantonner dans les dispositions des textes de lois. La logique juridique sera mise en perspective avec d'autres disciplines. C'est une manière d'aborder le sujet différemment. En effet, « le droit ne se limite pas à une accumulation des règles de droit positif. Il faut en saisir la raison d'être, les finalités, les choix essentiels, les principes fondamentaux, les méthodes, pour en comprendre le sens, savoir l'interpréter et pouvoir l'appliquer »¹⁰. Pour des raisons de fond et tenant compte de l'aspect politique de la question, la méthode téléologique est privilégiée ici. En s'appuyant sur la présente introduction, on retiendra quatre aspects pour décrire notre raisonnement.

Le temps cyclique du mandat présidentiel

Dans le système politique haïtien, dont l'élection constitue le mode d'accession au pouvoir, le mandat des élus est limité dans le temps. À chaque fonction élective, est assimilée une durée de temps dans la Constitution¹¹. Le mandat présidentiel, tel que

8. Rambud, Romain : « Droit électoral et circonstances exceptionnelles », in *AJDA*, no. 16 du 04/05/2020, p. 824.

9. Bergel, Jean-Louis: *Théorie générale du droit*, éd. Dalloz, Paris: 2012, p. 25.

10. Bergel, Jean-Louis: *Théorie générale du droit*, éd. Dalloz, Paris: 2012, p. 22.

11. Martin-Vallas, François: « De la fin des temps au temps de la fin. Quelques réflexions sur la naissance de la subjectivité », In *Cahiers jungiens de psychanalyse* 2005/3 (n° 115), p. 72.

stipule l'article 134-1 (*const*), est de cinq ans. Dans ce sens, la notion de durée est de chiffrer, de nombrer et de fixer le temps du mandat. À l'échéance de chaque quinquennat, une nouvelle période de cinq ans commence. Par là, la Constitution dégage une conception cyclique du temps, avec une répétition des mêmes événements au bout de cinq ans. En temps normal, chaque cycle s'achève avec l'élection du nouveau président et la fin du mandat présidentiel en cours.

Dans ce modèle, la durée du mandat présidentiel se fait dans des temps cycliques identiques qui se « succèdent dans le même ordre et dont la série recommence sans fin ». Dans un système politique où le mandat est intégré dans une organisation cyclique du temps, le mandat se renouvelle à intervalles réguliers. En accord avec la Constitution, depuis les élections de 1990, le cycle du mandat présidentiel est ainsi structuré (1991-1996/1996-2001/2001-2006/2006-2011/2011-2016/2016-2021). C'est un temps qui renaît indéfiniment. En conséquence, à la cinquième année de tout mandat présidentiel, de nouvelles élections doivent être organisées, selon l'art 134-2 §1 (*const*), pour remplacer le président en fonction. Aujourd'hui, cela renvoie concrètement à l'année 2020 pour l'organisation de ces élections et une fin de mandat en 2021.

De part sa nature cyclique, la temporalité du mandat présidentiel est « représentée comme un cercle qui parcourt, toujours identique à lui-même, la ligne théorique du temps ». Comme telle, elle est objective et détachée des situations de fait parce que sa durée est fixée par la Constitution. En effet, « Dire qu'un mandat politique est à durée fixe signifie que, quelles que soient les circonstances qui ont présidé à son commencement, échéance normale ou élection anticipée, la durée sera toujours celle d'un mandat entier tel qu'elle est fixée par la Constitution »¹². De ce fait, le temps Constitutionnel ne peut pas être modifié de manière conjoncturelle, mais des circonstances exceptionnelles peuvent

12. Stricher, Daniel: «La durée des mandats politiques, approche institutionnelle et comparative», thèse soutenue le 3 décembre 2015 à l'université de Lorraine, www.univ-lorraine.fr, p. 394.

avoir des incidences sur la date d'entrée en fonction du président sans mettre en question les dispositions de la Constitution (134-2§2) fixant la durée de son mandat à cinq ans.

Le mandat présidentiel ne s'inscrit pas dans un temps linéaire. Un temps qui dans son acception générale donne l'aspect d'une ligne continue, selon le dictionnaire Larousse. Selon cette conception du temps, aucun événement ne peut arriver plus d'une fois identiquement. Aucun recommencement n'est possible. Tout s'ajoute, s'accumule, nourrit le présent et féconde le futur. Or, le mandat du président se renouvelle tous les cinq ans quelles que soient les circonstances qui pourraient différer son commencement. « L'une des spécificités du temps linéaire est son orientation vers l'avenir »¹³ en privilégiant une logique de continuité. Le temps linéaire, c'est celui de l'enchaînement des événements. Un temps rythmé par les événements politiques et qui se définit en fonction des événements.

La conception linéaire du temps est contraire aux articles 134-2 §2 (*début du mandat*) et 149 (*fin du mandat*) de la Constitution qui ne tiennent pas compte des aléas politiques ou événements qui pourraient affecter la durée effective du mandat présidentiel. Dans les deux cas, le temps du mandat présidentiel est stable et se situe dans une fourchette de temps. La circularité du temps bannit toute approche quantitative de ce mandat. En effet, son effectivité peut ne pas étaler sur cinq années civiles. Ainsi, dans la logique des articles précités, la durée du mandat est variable dans le sens d'une restriction du temps effectif parce que le président peut, en raison des circonstances exceptionnelles, entrer en fonction à une date autre que le 7 février, mais sans sortir dans le temps cyclique qui caractérise son mandat.

13. Gui Ekwa, Matthieu : « Temps cyclique, temps linéaire », In *Aspects sociologiques*, vol. 3, n°. 1, mars 1995.

Les circonstances exceptionnelles, une Constitutionnalité d'exception

En Haïti durant ces dernières décennies, il est de coutume que des circonstances exceptionnelles contrarient le passage de témoin entre un président en fin de mandat et un président élu. Ces circonstances sont souvent matérialisées par des catastrophes naturelles, des crises politiques rendant possible la non-tenue des élections à la date prévue par la Constitution. L'article 134-2§2 a inauguré une nouvelle perspective dans la manière d'aborder la question. Cet article est écartelé entre règle et exception. La première, c'est l'organisation des élections à la cinquième année du mandat présidentiel pour une entrée fonction affective du président élu le 7 février. La seconde, en rapport avec la situation actuelle, c'est le cas où le scrutin n'a pas eu lieu dans le temps Constitutionnel.

Selon l'article 134-2§2 « au cas où le scrutin ne peut avoir lieu... » : *ce membre de phrase* évoque l'idée d'une anomalie, dans la mesure où la Constitution admet implicitement que des circonstances pouvaient justifier le report de la date de l'élection présidentielle. Ainsi, la théorie des circonstances exceptionnelles liée à la situation de crise politique qu'a connu le pays après les élections de 2015 permet de déroger à l'article 134-1 de la Constitution pour ne pas priver les citoyens haïtiens de l'un de leurs droits fondamentaux, participer dans des élections libres et démocratiques où ses choix sont respectées. Cette dérogation due aux circonstances exceptionnelles n'entraîne pas une violation de la Constitution¹⁴, mais une constitutionnalité d'exception avec des effets sur le mandat présidentiel. Ces effets sont exprimés dans la suite de l'article.

D'abord avec l'adverbe *immédiatement* : « au cas où le scrutin ne peut avoir lieu avant le 7 février le président entre fonction immédiatement après la validation du scrutin. » Immédiatement,

14. Montgofier, Jean-François (de): «Le respect des règles constitutionnelles en cas de circonstances exceptionnelles. L'urgence et le Conseil constitutionnel», In Les nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel, n° 54, p. 31. Date de parution: 01/01/2017.

terme non juridique, se définit comme sans délai ou le moment même. Cet adverbe évoque l'urgence, l'emergency, c'est-à-dire la nécessité de faire quelque chose. Dans sa définition fonctionnelle, « immédiatement » rappelle une situation de crise ou d'anomalie. Son emploi est destiné à résoudre un problème de manière imminente. Cet adverbe renvoie à un temps ouvert, non défini et non arithmétisé par la Constitution. Dans son articulation avec la date du 7 février, il modifie la date de l'organisation du scrutin qui peut avoir lieu à une date autre que celle prévue par la Constitution. En cas de circonstances exceptionnelles où les élections ne pouvaient pas lieu le dernier dimanche d'octobre de la cinquième année du mandat présidentiel le président doit entrer immédiatement en fonction. Le temps de la crise est noyé dans la partie du temps correspondant à son début de mandat. Cela est confirmé avec « censé » dans la suite de l'article 134-2§2.

Dans la structure de la phrase, « censé » peut être pris dans le sens de « présumer ». Cela suppose qu'il y a un déjà-là, un postulat normatif, c'est-à-dire un principe de base, qui ne peut être mis en discussion. Ce quelque chose est la date du 7 février de l'année de l'élection posée comme point de départ du cycle du mandat présidentiel, et ce quelle que soit la date de prestation de serment du président. « Censé » est structurant et rétablit le caractère cyclique du mandat. Dans le cas de la théorie des circonstances exceptionnelles, il renvoie à une forme de neutralité temporelle, c'est-à-dire une sorte de flacon transparent. Le report de la date des élections présidentielles n'a aucune incidence sur le temps constitutionnel dans la mesure où le mandat est censé avoir commencé le 7 février l'année de l'élection. Tel est le cas pour le mandat présidentiel en cours qui par voie de conséquence a débuté le 7 février 2016.

Cela rejoint une certaine tradition dans le droit constitutionnel haïtien. En effet, depuis les premières élections en 1990, le temps des pouvoirs non issus d'élections (*sept.1991-oct.1994, fév. 2004 - mai 2006*) est toujours inclus dans le mandat présidentiel. « La coutume est le fait qui précède la règle, un mode de formation du droit par des usages dont la répétition engendre le

sentiment de l'obligatoire. Elle permet l'évolution dans le temps de la Constitution, donc une adaptation sous forme d'une règle Constitutionnelle. La coutume peut ajouter à la Constitution écrite en cas de silence »¹⁵. Du fait des circonstances exceptionnelles, le pouvoir inconstitutionnel (fév. 2016- fév. 2017), chargé de poursuivre le processus électoral entamé depuis 2015, n'échappe pas à cette règle. C'est la Constitution constatée, « Constitution coutumière, car elle n'est point exprimée dans un document solennel, mais dans un ensemble de manières de faire dont l'autorité résulte de ce que l'on appelle (*opinio necessitatis iurus*) sentiments de l'obligation juridique»¹⁶. Le temps de son passage au pouvoir fait partie de la durée du mandat présidentiel en cours qui se termine le 7 février 2021.

Le temps continu du processus électoral

S'il est évident que la Constitution fixe la date de l'élection présidentielle (134-2), la loi ne dit rien sur celle d'un éventuel report ou l'organisation d'un second tour, s'il y a lieu ; au regard de l'article 191 (*const*) cette compétence revient au conseil électoral (CEP). Dans ce domaine, la rigidité de la Constitution cède la place à la flexibilité de la règle électorale, mieux apte à s'adapter à la variation du temps du processus électoral qui peut être rallongé pour des motifs impérieux. Ces motifs peuvent être de nature environnementale, politique, sanitaire, etc. Tel a été le cas pour les élections de 2016. Le 19 juillet, en vertu du calendrier électoral, le pouvoir exécutif, sur demande du CEP, avait convoqué le peuple haïtien en ses comices pour le 9 octobre. A cause du cyclone Matthew, le scrutin a été renvoyé pour le 20 novembre de la même année.

Dès le moment que le pays se trouve en face de circonstances exceptionnelles qui pourraient empêcher l'organisation du scrutin dans de bonnes conditions, les élections peuvent être renvoyées à

15. http://netcampus.free.fr/droit/const/2-consr_e-c.php3 consulté le 25/05/2020.

16. Borella, François : *Éléments de droit constitutionnel*, éd. Les Presses SciencesPo, Paris: 1998, p.663.

une date ultérieure. Ce renvoi ne signifie pas pour autant la fin du processus électoral, mais tout un bouleversement du calendrier. Pour preuve, l'arrêté du 16 mars 2016 nommant les membres du CEP a clairement indiqué la mission de l'institution, à savoir « la poursuite du processus électoral entamé au cours de l'année 2015 ». Il en était de même pour la Commission Indépendante d'évaluation et de vérification électorale (CIEVE) chargée de « rétablir la confiance des acteurs politiques dans le processus électoral en établissant la sincérité des résultats des élections de 2015 » (*arrêté du 18 avril 2016*). À l'issue de son travail les membres de ladite avait recommandé la reprise du processus et non son annulation.

Au vu de ces éléments, il y a eu une interruption du processus en raison des motifs liés aux nombreuses irrégularités constatées dans les élections de 2015 notamment celles pour le poste de président. Avec les contestations et les manifestations qui s'ensuivaient, le déroulement du processus électoral s'accompagnait des moments qui nécessitaient une pause dans la poursuite des opérations électorales sans aucun acte d'annulation. L'accord du 6 février 2016 allait dans ce même sens avec les titres V. De la poursuite du processus électoral initié au cours de l'année 2015 et V-1. Relance par le CEP du processus électoral après évaluation des étapes déjà franchies

Cet ensemble d'actions et de dispositions est cohérent. Le droit même appelle à cette cohérence. En effet, comme le souligne J. Chevallier, « le droit se présente comme une totalité cohérente, un ordre unitaire, c'est-à-dire un système de normes solidaires et hiérarchisées, reliées entre elles par des relations logiques et nécessaires ; cette systématité lui confère clarté, simplicité, certitude »¹⁷. Ces actes avaient une seule finalité, la poursuite du processus électoral initié en 2015. C'est pour se conformer à cet objectif que le CEP avait jugé bon de ne pas inscrire de nouveaux candidats, de ne pas modifier la liste électorale. Des

17. Chevallier, Jacques : « Vers un droit post-moderne ? Les transformations de la régulation juridique », In *Revue du droit public et de la science politique*, LGDJ, Paris: 1998, p. 663.

nouvelles mesures ont été prises dans l'organisation du scrutin le 20 novembre 2016.

Dans les périodes de circonstances exceptionnelles, le temps du processus électoral n'est pas délimité par la Constitution, mais prolongé jusqu'à la fin du processus dans un délai, doit-on dire, raisonnable. Dans l'esprit de la Constitution, une fois lancée, le processus doit aboutir à l'entrée en fonction des élus. Le processus électoral s'inscrit dans un temps continu qui « s'écoule comme une variable continue » repartie entre deux intervalles : son début $t_{(d)}$ (en 2015 par exemple) et sa fin $t(f)$ (la proclamation des élections du 20 novembre 2016, par exemple). Le fait de l'enchaînement ordonné des décisions prises par le pouvoir exécutif d'alors et le CEP, la crise politique de la fin de 2015 et celle de 2016 représentent un axe de temps marginal $t(m)$. Sa marginalité reste à la périphérie du temps Constitutionnel au regard duquel le 7 février 2021 devra être la fin du quinquennat et le début d'un autre à condition que les élections, si elles ont lieu, soient organisées dans la transparence et la sincérité.

Le principe de sincérité, corollaire de la clarté du choix des électeurs

En temps de crise, « la théorie des circonstances exceptionnelles n'entraîne pas un abandon, même provisoire de la légalité »¹⁸. En effet, il est une obligation pour les pouvoirs de respecter les règles de droit et tous les principes qui y vont avec notamment en matière électoral. Généralement, « les scrutins politiques sont toujours précédés d'actes ayant pour objet d'en préciser le déroulement et, d'abord, d'en décider l'organisation »¹⁹. Ces actes portent sur le mandat des élus, le registre électoral, les candidatures, les partis politiques, la campagne électorale, les modalités du vote, le contentieux, les sanctions contre les fraudes, etc. En plus de

18. www.lagbd.org/index.php/Circonstance_exceptionnelle_en_droit_administratif (fr) consulté le 23/06/2020.

19. Cassnova, Jacques Arrigui (de): « Le juge des actes préparatoires à l'élection », In *Les nouveaux cahiers du conseil constitutionnel*, n° 41, octobre 2013 www.conseil-constitutionnel.fr

leur conformité à la Constitution, ces actes doivent concourir à la sincérité du scrutin.

En temps normal ou comme en période d'exception « la notion de *sincérité du scrutin* joue un rôle essentiel en ce sens qu'elle permet de s'assurer que le système a bien fonctionné et que le véritable choix conscient des électeurs a bien été pris en compte »²⁰. Choisir consciemment implique que l'électeur vote en connaissance de cause. En effet, « le principe de sincérité du suffrage suppose que les électeurs soient informés, au moment de leur vote, des caractéristiques des mandats sur lesquels ils se prononcent, notamment leur durée »²¹. Autrement dit, la date de la fin des mandats des élus.

L'organisation d'élections pour désigner les représentants du peuple est consacrée par la Constitution. Les élections donnent lieu à une compétition entre les candidats. La période électorale, c'est le moment fatidique pour les candidats d'investir l'espace public pour demander aux électeurs de voter pour eux le jour du scrutin. L'une des mesures à prendre par les pouvoirs publics c'est la convocation du peuple en ses comices. En 2016, tels ont été le cas les deux arrêtés du 21 octobre 2016 qui a rapporté celui du 19 juillet 2016. Il n'avait aucun doute que ces élections allaient être organisées dans le cadre de la poursuite du processus électoral entamé en 2015.

De par les actes préparatoires publiés en 2016, les électeurs haïtiens avaient eu des informations sur la durée des mandats des élus qui sortiront de ces élections. L'article 239 de la loi électorale 2015, précisant l'article 134-2§2 de la Constitution dispose qu'« afin d'harmoniser le temps Constitutionnel et le temps électoral, à l'occasion d'élections organisées en dehors du temps Constitutionnel, pour quelque raison que ce soit, les mandats des élus arrivent à terme de la manière suivante : a) Le mandat du président de la République prend fin obligatoirement le 7 février

20. Ghevontian, Richard: «La sincérité du scrutin», In *Cahier du Conseil constitutionnel*, no. 13, janvier 2003, www.conseil-constitutionnel.fr consulté le 24/06/2020.

21 www.legifrance.gouv.fr «Saisine du Conseil constitutionnel» en date du 15 mai 2013.

de la cinquième année de son mandat quelle que soit la date de son entrée en fonction ». Il était évident pour les électeurs comme pour les partis politiques que le mandat du président qui allait être élu dans ces élections arrivera à terme le 7 février 2021 peu importe la date de sa prestation de serment.

Le principe de sincérité établit des liens avec le principe d'alternance de la démocratie représentative, système adopté par la Constitution de 1987. En théorie, l'alternance politique peut se définir comme la possibilité pour les partis, groupements ou courants politiques, différents, de se succéder au pouvoir, par le biais d'élections libres et transparentes. Pour ce faire, l'opposition politique doit connaître les échéances des mandats de manière à se préparer à l'alternance que, par principe, s'inscrit dans l'ADN de la démocratie. Dans ce sens, « il existe des liens très étroits entre la clarté, la sincérité et l'efficacité de la loi électorale, d'une part, et, d'autre part, la stabilité de nos institutions »²². Raison pour laquelle le décret électoral et les textes préparatoires des élections de 2016 à la poursuite du processus électoral en vue de combler les postes vacants et de doter le pays des institutions stables.

Conclusion

Le 7 février 2021 se présente comme la date de la fin du mandat présidentiel en cours. Au vu de l'article 134-2§2 de la Constitution et précisé en des termes plus clairs par l'article 239-a du décret électoral de 2015 pour qui le mandat du président prend obligatoirement fin le 7 février de la cinquième année de son mandat quelle que soit la date de son entrée en fonction, le quinquennat est censé avoir commencé le 7 février 2016, l'année de l'élection. Toute forme de prolongation est interdite par la Constitution. Ainsi, dans la logique du temps constitutionnel, l'année 2020 devrait être l'année de l'élection présidentielle, car le passage de relais est fixé pour le 7 février 2021.

Le temps du mandat des élus politiques haïtiens, comme d'ailleurs celui du président de la République, est défini par la

22. Rambaud, Thierry « Quelques réflexions sur l'instabilité de la règle de droit électoral sous la Vème République », In *RIDAI*, no. 2, janvier 2015, p. 5.

Constitution et non par la loi. Le décret électoral ne fait que préciser les dispositions de la Constitution qui « comme loi mère ne s'applique pas mécaniquement »²³. Située dans le champ du droit constitutionnel, la question du mandat n'est pas seulement juridique mais également politique, philosophique, etc. D'où la raison pour laquelle nous avons fait appel à d'autres disciplines, à la théorie des circonstances exceptionnelles et à la méthode téléologique pour arriver à la conclusion que le mandat présidentiel en cours prendra fin le 7 février 2021.

Ces choix nous ont permis d'utiliser le droit comme outil d'analyse et d'aller au-delà du juridique pour rester dans la Constitution quant à l'analyse des questions liées au 7 février 2021. Cette date constitue bien la fin du mandat en cours au niveau de la présidence du fait du caractère cyclique du mandat présidentiel. Comme un cercle, il tourne sur lui-même par périodes de cinq ans et reste imperméable aux impondérables de la vie politique. Cela est d'autant plus vrai même en cas de circonstances exceptionnelles, le mandat du président est réputé commencer le 7 février l'année de l'élection pour qu'il soit toujours dans le temps Constitutionnel.

Pour rester dans ce temps, les élections doivent être organisées de manière régulière. Et même en cas de contrariété, le processus électoral doit être lancé dans les meilleures conditions politiques et se terminer à l'élection d'un président issu d'un scrutin libre et démocratique. Un scrutin dont sa sincérité, indique clairement la durée de chaque mandat, appelle à l'application des mêmes règles de droit pour les candidats et tous les élus que ce soit pour le président ou les parlementaires. En effet, tout le monde doit partir à la fin de son mandat Constitutionnel : janvier 2020 pour le deuxième tiers du Sénat et la chambre des députés, et le 7 février 2021 pour le Président en fonction. Aucune discrimination ne doit être créée en faveur d'une personne ou d'un groupe de personnes. C'est contraire à l'esprit et à la lettre de la Constitution.

23. Blechêr, Philippe : « Un an de politique jurisprudentielle de la cour de cassation en matière QPC », In *Le juge judiciaire eat la constitution (Dir.)* Arnaud Martinon et FRanck Petit, éd. Dalloz, ParisL 2012, p. 5.

Une Constitution dont les contenus ont subi l'action du temps mérite par-là d'être réformée pour mieux s'adapter au temps présent. Sous le mandat présidentiel en cours, seule une procédure d'amendement était possible comme il est clairement tracé dans les articles 282 à 284.4 de la Constitution. Avec la fin de la 50^e législature, Haïti n'est plus dans le temps de l'amendement. Aujourd'hui aucune provision Constitutionnelle ou légale ne donne droit à un président de former une assemblée constituante. Se lancer dans une telle démarche, comme c'est le cas de fait, revient pour le président à sortir de la Constitution sur laquelle il a prêté serment et à perdre toute légitimité pour agir au nom du peuple. Au vu de ce constat, ne doit-on pas considérer qu'il est démissionnaire et qu'il y a lieu pour lui de se retirer du pouvoir avant même la fin de son mandat programmée pour le 7 février 2021 ?

CHANTIERS
REVUE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
DE L'UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Présentation du manuscrit

Les manuscrits soumis au comité de coordination ne comporteront aucune mention permettant d'identifier leur(s) auteur(s). La lettre ou le courriel qui les accompagnent fourniront :

- les nom(s) et prénom(s) du ou des auteurs de l'article ;
- les coordonnées complètes du ou des auteurs de l'article ainsi que l'affiliation institutionnelle ;
- résumé/*Abstract* : 150 mots max. (espaces compris). Outre la langue cible, un résumé peut être produit dans une ou deux autres langues parmi celles retenues pour la revue.

Langues de publication : Français, anglais, espagnol, créole

Taille du manuscrit

Maximum : 20 ou 30 pages sous *Word* ; espaces, notes, schémas et cartes compris.

Typographie

Police : *Times New Roman*

Caractère : 12

Interligne : 1,5

- Veiller à ce que les en-tête et pieds de page soient vides (notamment de toute numérotation de page);
- Eviter les notes de bas de page si ce n'est pas pertinent, encore moins pour remplir la moitié de la feuille;
- 3 à 7 mots-clés.

Intertitres

Les intertitres constituent un paragraphe typographique autonome : ils ont au maximum 3 niveaux de hiérarchisation et doivent être libellés de façon claire, concise et homogène.

Citations

Qu'il s'agisse de citations d'articles ou d'ouvrages, l'auteur doit respecter le format suivant

- Les citations de moins de trois lignes sont intégrées dans le corps du texte et encadrées par les guillemets français (doubles chevrons, « ... »). Le recours aux guillemets anglais [“...”] ne s'applique que dans le cas de la mise entre guillemets au sein d'une citation entre guillemets français (ainsi que dans les abstracts en anglais).
- Les citations qui excèdent trois lignes constituent des paragraphes indépendants, sans guillemets, en retrait. Ils ne doivent pas être caractérisés par un corps de texte plus petit.
- Les citations d'articles et d'ouvrages : Retrait par rapport au texte, caractère 11, (Nom, date : pp ou p). p se réfère à une page, ex p.3, et pp si la citation est à cheval sur deux pages, ex. pp. 38-39
- S'agissant d'une revue en ligne, renvoyer aux liens hypertextes.

Références bibliographiques

Les références bibliographiques sont indiquées dans le corps du texte, entre parenthèses, et comprennent le nom de l'auteur suivi de la date sans virgule, puis de deux points et de la référence de page (Amossy 1998 : 92). Elles ne font pas l'objet d'une note en bas de page, celles-ci étant réservées aux remarques et commentaires, qui comprendront aussi en cas de besoin un renvoi semblable à celui qui apparaît dans le corps du texte. Pour les notes, on utilisera des caractères plus petits : *Times New Roman* 10.

Les références indiquées dans le corps du texte seront données en fin d'article sous l'intitulé : « Bibliographie », selon les modèles suivants :

Pour un livre : Nom, Prénom. Année. Titre en italique (Lieu d'édition : Maison d'édition) - la date de la première édition est entre crochets []

Pour un article dans un ouvrage collectif ou dans une revue : Nom, Prénom. Date. « Titre de l'article », Nom, Prénom (éd.). Titre de l'ouvrage en italique. (Lieu d'édition : Maison d'édition), pages

Quand il y'a plus d'un auteur : Nom et prénom pour le premier auteur, prénom et nom pour les auteurs qui suivent. Pour plusieurs références d'un même auteur, insérer un tiret par ordre du plus récent.

Pour l'édition ou l'éditeur, utiliser les abréviations : éd., éd.s. et trad. :

Quand il y a plusieurs volumes : 3 vol. – et pour le vol. en question : 1

Numéros de pages : pour les articles et chapitres d'ouvrages, il faut mettre les numéros de pages. Pour les articles de presse, mettre p. ou pp. : *Le Nouvelliste*, 10 février 1938, pp. 15-16 (par ex.) Pour un article dans une revue ou un chapitre d'ouvrage, mettre les numéros de page uniquement, sans p. ou pp.

Règles typographiques ponctuelles

Placer les appels de notes de bas de page avant tout autre signe de ponctuation.

Par exemple : xxxxxx¹.

Si la citation est lacunaire, mettez [...].

Veiller à ce que les mentions « p. » ou « pp. » soient suivies d'un espace insécable.

Placer en italique les mots ou expressions en langue étrangère.

Remplacer « et », « and » par « & » - pour les noms d'auteur et les noms de lieux ou de maison d'édition dans les références bibliographiques.

Les sigles

Chaque sigle doit être explicité lors de sa première utilisation.

Chaque auteur fournit une brève notice, de 10 lignes maximum, précisant son statut, son institution de rattachement, ses domaines d'activité (fonction, thématiques de recherche, etc.) ; son adresse électronique avec la mention diffusable ou non diffusable ; une bibliographie (obligatoire) contenant uniquement les principales références concernant l'article.

Contact : editions@ueh.edu.ht

Formulaire d'abonnement
REVUE SEMESTRIELLE
Particuliers & Institutions

Nom / Prénom _____

Adresse de livraison

Téléphone : _____

Courriel : _____

☐ Abonnement 1 an (deux numéros) HTG



Chantiers

Au sommaire de ce numéro

Nixon CALIXTE, Michel ACACIA, Lucien MAUREPAS, *Éditorial*

Jhon Picard BYRON, *Jean Price-Mars : enjeux et défis du développement d'une pensée anthropologique en Haïti*

Jean-Claude NOËL, *L'autre comme « prétexte » dans le genre viatique : un cas dans Aline et Valcour de Sade*

James BOYARD, *Le rôle du système de production de la connaissance dans la construction d'une civilisation hégémonique*

Lukinson JEAN, *Les paradoxes de la COVID-19 en Haïti. Contributions à une socio-psychologie de la perception de l'épidémie*

Woodkend EUGÈNE, *Autour de la validité juridique des Décrets présidentiels publiés Haïti depuis la proclamation de la Constitution de 1987*

Blair CHÉRY, *Le mandat présidentiel au crible de la Constitution de 1987*